

Accord UE-Chili

Analyse économique – septembre 2023



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

 instagram.com/spfecoco

 youtube.com/user/SPFEconomie

 <https://economie.fgov.be>

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

	Liste des graphiques	5
	Liste des tableaux.....	6
	Executive summary	7
1.	Introduction	14
1.1.	Points clefs de l'accord.....	14
1.2.	Importance économique.....	14
2.	Importance des relations économiques	16
2.1.	Échanges en valeur ajoutée	16
2.2.	Principaux partenaires commerciaux.....	18
2.2.1.	Partenaires de la Belgique.....	18
	Exportations.....	18
	Importations	19
2.2.2.	Partenaires du Chili.....	20
	Exportations.....	20
	Importations	21
2.3.	Principaux produits échangés.....	22
2.3.1.	Approche bilatérale.....	22
	Exportations.....	22
	Importations	23
2.3.2.	Approche multilatérale.....	24
	Exportations.....	24
	Importations	25
2.4.	Strategische autonomie op productniveau	26
2.4.1.	FOCUS : matières premières industrielles dites critiques et stratégiques	26
2.4.1.1.	Contexte minier et potentiel économique	26
2.4.1.2.	Cadre des relations bilatérales UE-Chili	27
2.4.2.	Strategische autonomie: analyse op productniveau	28
2.4.2.1.	Data & methode	29
2.4.2.2.	Resultaten	30
2.4.2.3.	Conclusie.....	34
3.	Analyse sectorielle.....	35
3.1.	Introduction	35
3.2.	Méthodologie	35
3.3.	Analyse.....	36
3.3.1.	Secteur agricole (SH1-SH15).....	39
3.3.1.1.	Handel in landbouwproducten tussen Chili en België	39

3.3.1.2. De impact van het nieuwe Handelsakkoord tussen Chili en de EU op de Belgische landbouwsector	40
3.3.1.3. Clauses de sauvegarde pouvant être activées en cas de déséquilibre du marché.....	41
3.3.2. Secteur industriel (SH16-SH99).....	42
3.3.2.1. Industries alimentaires (SH16-SH24)	42
3.3.2.2. Autres industries (SH25-SH99)	48
3.3.3. Services	51
3.3.3.1. Aperçu statistique du commerce des services entre la Belgique et le Chili	51
3.3.3.2. Dispositions réglementaires dans le texte de l'accord	52
3.3.3.3. Examen des engagements pris par le Chili.....	53
3.3.3.3. Prise en compte des intérêts défensifs belges	55
4. Investeringsbescherming	56
5. Barrières tarifaires et non tarifaires	57
5.1. Barrières tarifaires	57
5.1.1. Importations depuis le Chili	57
Méthode de travail.....	57
Résultats	57
5.1.2. Uitvoer naar Chili.....	58
Méthode de travail.....	58
Résultats	58
5.2. Belgian export potential.....	58
5.2.1. Introduction	58
5.2.2. Methodology	59
5.2.3. Results.....	59
5.2.3.1 Pre-tariff analysis.....	59
5.2.3.2 Post-tariff analysis.....	60
5.2.4. Conclusion.....	61
5.3. Barrières non tarifaires.....	62
5.3.1. Mesures reprises dans le système « Access2Markets » (A2M) de la Commission européenne :.....	62
5.3.2. Mesures non reprises dans le système A2M :	62
5.4. Règles d'origine	63
5.4.1. Commentaires généraux.....	63
5.4.2. Les règles d'origine.....	63
5.4.3. Les procédures d'origine.....	64
5.4.4. Les provisions finales.....	64
5.4.5. Règles d'origine spécifiques aux produits	64
6. Enjeux de développement durable.....	65
6.1. Introduction	65

6.2. Analyse de l'impact du chapitre CDD sur le développement durable.....	65
6.3. Conclusion.....	69
7. Annexes	70

Liste des graphiques

Graphique 1 : Part de la valeur ajoutée belge créée par la demande finale totale chilienne	16
Graphique 2 : Valeur ajoutée dans la demande finale totale chilienne (en % de la valeur ajoutée locale), en 2018	17
Graphique 3. Top 15 des partenaires à l'exportation de biens de la Belgique	19
Graphique 4. Top 15 des partenaires à l'importation de biens de la Belgique	20
Graphique 5. Top 15 des partenaires à l'exportation de biens du Chili	21
Graphique 6. Top 15 des partenaires à l'importation de biens du Chili	22
Graphique 7. Principaux produits exportés par la Belgique vers le Chili	23
Graphique 8. Principaux produits importés par la Belgique provenant du Chili	24
Grafiek 9. Decompositie aantal verhandelde producten doorheen de analyse	31
Grafiek 10. Frequentietabel afhankelijke producten volgens categorie en aard	32
Grafiek 11. Handelsbalans agrarische producten tussen België en Chili.....	40

Liste des tableaux

Tableau 1. Indicateurs socio-économiques	15
Tableau 2. Produits pour lesquels le Chili constitue un débouché à l'exportation important pour la Belgique	25
Tableau 3. Produits pour lesquels le Chili constitue un fournisseur à l'importation important pour la Belgique	26
Tableau 4: Part du Chili dans les flux d'importation extérieurs (Extra UE) pour le cuivre et le lithium en 2019-2022	27
Tableau 5. Strategisch afhankelijke producten, met een huidige invoerwaarde van meer dan 0	33
Tableau 6. Niet strategische goederen opgenomen in de HVA met mildere criteria toepast.....	34
Tableau 7. Aperçu des flux commerciaux entre la Belgique et le Chili.....	37
Tableau 8. Comparaison des exportations belges vers le Chili	38
Tabel 9. Belangrijkste landbouwproducten van Chili naar België (in miljoen euro). Gemiddelde waarde 2018-2022	39
Tabel 10. Belangrijkste agrarische importproducten uit Chili naar EU (in miljoen euro). Gemiddelde waarde 2018-2022	40
Tabel 11. Belangrijkste agrarische exportproducten van België naar Chili.....	40
Tabel 12. Agrarische importproducten voor de EU waarvoor de invoerquota aan 0%-invoerheffing verhoogd wordt.....	41
Tableau 13. Principaux produits alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili	43
Tableau 14. Principaux produits alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili pour lesquels une modification tarifaire va avoir lieu.....	45
Tableau 15. Principaux produits alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique.....	47
Tableau 16. Principaux produits alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique pour lesquels une modification tarifaire va avoir lieu.....	48
Tableau 17. Modification tarifaire de l'offre européenne pour les produits industriels à l'exception des produits des industries alimentaires.	49
Tabel 18. De Belgische uitvoer van diensten naar Chili.....	51
Tabel 19. De Belgische invoer van diensten uit Chili.....	52
Tableau 20. Droits de douane annuels moyens de la Belgique sur les importations en provenance du Chili (2018 - 2022, en euros) après modernisation de l'accord.	57
Tabel 21. Gemiddelde jaarlijkse invoerrechten van Chili op de invoer vanuit België (2018 - 2022, euro) voor en na modernisering van het vrijhandelsakkoord	58
Table 22. High potential product groups (HS6-level), pre-tariff analysis (31).....	60
Table 23. High potential product groups (HS6-level), post-tariff analysis (7)	61
Table 24. Synthèse tabel (strategisch) afhankelijke producten	70
Table 25: Invoerwaarde afhankelijke producten (in 1000 USD).....	70
Tableau 26. High potential product groups (HS6-level), pre-tariff analysis (31).....	71

Executive summary

La version française suit ci-dessous.

Op 9 december 2022 concludeerden de Europese Unie (EU) en Chili de onderhandelingen over een geavanceerde kaderovereenkomst van de nieuwe generatie die hun bilaterale betrekkingen zal versterken en verdiepen en de bestaande associatieovereenkomst zal vervangen. De gemoderniseerde overeenkomst omvat twee parallelle rechtsinstrumenten: enerzijds de geavanceerde kaderovereenkomst, bestaande uit het politieke en samenwerkingsgedeelte en het handels- en investeringsgedeelte (met inbegrip van de bepalingen inzake investeringsbescherming), en anderzijds een interim-vrijhandelsovereenkomst die alleen betrekking heeft op die delen van het handels- en investeringsgedeelte van de geavanceerde kaderovereenkomst die onder de exclusieve bevoegdheid van de EU vallen. De interim-vrijhandelsovereenkomst loopt af wanneer de geavanceerde kaderovereenkomst in werking treedt. Deze vrijhandelsovereenkomst schaft de meeste resterende douanerechten op goederen af, bevordert de handel in diensten, biedt bedrijven betere toegang tot elkaars markten voor overheidsopdrachten, maakt het voor kleine bedrijven gemakkelijker om zaken te doen en bevat een nieuw hoofdstuk over handel en duurzame ontwikkeling. De Raad zal worden gevraagd om in het najaar van 2023 een besluit te nemen over de conclusie van deze twee rechtsinstrumenten.

Met dit rapport, dat gebaseerd is op officiële statistieken, wil de FOD Economie de lezer een **overzicht geven van de bestaande economische relaties tussen België en Chili**. Tegelijk is het de bedoeling om **op sectoraal niveau een overzicht te bieden van de uitdagingen** die het vrijhandelsakkoord met zich mee zal brengen en de kansen die het zal bieden. Het rapport bevat ook een kort overzicht van de bepalingen inzake investeringsbescherming, waarbij de traditionele Belgische gevoeligheden op dit vlak worden belicht.

Met een veel grotere **bevolking** dan België en een lager BBP is het **BBP per hoofd van de bevolking** in Chili bijna een derde van dat in België. De **dienstensector** is, net als in België, de dominante sector van de Chileense economie. De dienstensector is in Chili wel iets minder dominant dan in België, in tegenstelling tot de industrie. De industrie heeft zelfs een groter aandeel in het Chileense BBP dan in het Belgische. Er moet ook worden opgemerkt dat de **landbouw in Chili een groter deel van het BBP** vertegenwoordigt dan in België, en ook arbeidsintensiever is.

In 2018 bedroeg **het aandeel van de Belgische toegevoegde waarde** in de totale Chileense finale vraag 0,037% (TiVA-gegevens van de OESO), waarvan 0,032% werd gegenereerd door de Chileense binnenlandse vraag en 0,005% door de Chileense export naar de rest van de wereld. De Belgische toegevoegde waarde in de totale finale vraag bedroeg 0,013% voor de industrie (in het bijzonder de chemische industrie en de voedings-, drank- en tabaksindustrie) en 0,023%¹ voor de dienstensector. Op sectoraal niveau, in termen van gecreëerde toegevoegde waarde, kwam de Chileense finale vraag vooral ten goede aan andere commerciële diensten en handel (elk goed voor 0,007% van de Belgische toegevoegde waarde), alsook aan vervoer (0,004% van de Belgische toegevoegde waarde).

Chili beschikt over aanzienlijke voorraden van zogenaamde **kritieke en strategische industriële grondstoffen** in de context van de "Critical Raw Materials Act" (koper, lithium, boor, fosfaat, enz.). Het specifieke hoofdstuk over grondstoffen en energie in de overeenkomst beschrijft de bereidheid van de partners om "dialoog en samenwerking te bevorderen" en legt handelspraktijken vast ten gunste van Europese marktdeelnemers, in het bijzonder disciplines die barrières, tarifiering en marktorganisatie regelen, evenals bepalingen die gericht zijn op het waarborgen van milieuduurzaamheid op het gebied van energie en grondstoffen. Naast deze kaderovereenkomst ondertekende de EU in juli 2023 een memorandum van overeenstemming met Chili over de totstandbrenging van een partnerschap tussen de EU en Chili inzake duurzame waardeketens voor grondstoffen.

De Belgische export van goederen naar Chili bedroeg in de periode 2018-2022 jaarlijks gemiddeld bijna 429,8 miljoen euro (0,14% van de totale Belgische export van goederen), waarmee Chili op de **56e plaats** staat in de rangschikking van Belgische handelspartners op het vlak van export. De **invoer van België uit Chili** bedroeg in dezelfde periode jaarlijks gemiddeld 323,3 miljoen euro (0,10% van de Belgische goedereninvoer), waarmee **Chili op de 53e plaats** staat in de rangschikking van Belgische handelspartners op het vlak van invoer. Voor Chili staat België op de **21e plaats** in de Chileense

¹ Net als bij de andere landen die in de analyse zijn opgenomen, heeft het surplus betrekking op de landbouw.

rangschikking van afzetmarkten voor goederenexport en op de **27e plaats** in de rangschikking van importpartners.

De **belangrijkste exportproducten van België naar Chili** zijn farmaceutische producten (HS30), machines en mechanische toestellen (HS84) en groente- en fruitbereidingen (HS20). De enige potentiële belangrijke afzetmarkt in Chili blijkt **vogelhuiden en andere delen van vogels** (HS 0505) te zijn. De Belgische uitvoer van deze producten naar Chili vertegenwoordigt 24,7% van de totale Belgische uitvoer van deze producten, maar met een relatief lage waarde.

De **belangrijkste producten die België uit Chili** importeert zijn anorganische chemicaliën (HS28), koper en koperproducten (HS74) en eetbaar fruit (HS08). Chili is ook een belangrijke leverancier voor de Belgische invoer van verschillende producten, waaronder **fluor, chloor, broom en jodium** (GS 2801), waarvan België 86,6% invoerde uit Chili tijdens de analyseperiode.

Aangezien het hier gaat om nieuwe onderhandelingen over een bestaande overeenkomst tussen de EU en Chili, zijn **de meeste industrieproducten reeds onderworpen aan een volledige liberalisering van de douanerechten**. Bijgevolg heeft het Chileense tariefaanbod alleen betrekking op landbouw- en voedingsproducten, terwijl het tariefaanbod van de EU ook enkele aanvullende producten omvat, zoals ruwe tabak (HS2401) en verschillende chemische producten.

Wat de belangrijkste invoer van **landbouwproducten** uit Chili naar België betreft, zal geen van deze producten gevolgen ondervinden van het nieuwe handelsakkoord. Er is dus geen extra directe bedreiging voor de Belgische landbouwsector. Wat de indirecte bedreigingen betreft (concurrentie van Chileense landbouwproducten die via andere EU-landen op de Belgische markt komen), maakt de nieuwe overeenkomst **een einde aan de automatische jaarlijkse verhoging van de tariefcontingenten voor vlees** (rundvlees, gevogelte, varkensvlees en lamsvlees) en voorziet ze in een verhoging van de tariefvrije contingenten voor bepaalde gevoelige landbouwproducten, zoals rundvlees, varkensvlees en gevogelte. Enerzijds blijft de verhoging van de contingenten echter zeer gering in verhouding tot de Europese productie, en ook het aandeel van Chili in de extracommunautaire invoer zou verhoudingsgewijs te verwaarlozen moeten blijven. Anderzijds worden de huidige contingenten zelden opgevuld. We verwachten daarom dat de **impact van het nieuwe akkoord** nihil of **zeer beperkt** zal zijn voor de Belgische landbouwproductie. We mogen echter niet uit het oog verliezen dat de opeenstapeling van verschillende handelsakkoorden een cumulatief effect kan hebben op de Belgische landbouwsector. Wat de **opportuniteiten** betreft, merken we op dat voor **de vier belangrijkste Belgische landbouwexporten naar Chili (tarwegluten, suikermaïs, bonen en varkensvlees) de invoerrechten aan Chileense zijde ongewijzigd blijven**.

De top tien van producten van de voedingsindustrie (in waarde) die door België uit Chili worden ingevoerd, vertegenwoordigen een jaarlijks gemiddelde van 18,9 miljoen euro, of 90,1% van de producten van de voedingsindustrie die door België uit Chili worden ingevoerd in de periode 2018-2022. Van deze top tien producten betreffen er zes **druivenwijnen** (HS2204), twee **jam** (HS 2007) en twee **schaal- en weekdieren** (HS1605). Negen van deze tien producten zijn echter al vrijgesteld van rechten als gevolg van de handelsovereenkomst die in 2002 werd ondertekend. De belangrijkste producten van de voedingsindustrie (in waarde) die België uit Chili invoert, zullen dus **geen bijkomend voordeel** genieten zodra het nieuwe handelsakkoord met de EU in werking treedt. Bovendien hebben de belangrijkste voedingsmiddelen die België uit Chili importeert en waarvoor het nieuwe handelsakkoord gevolgen heeft, momenteel een bijzonder laag importvolume.

Zijn er Chileense producten die vanuit België geïmporteerd worden waarvoor we als land **(strategisch) afhankelijk** zijn? Deze vraag werd beantwoord in dit rapport aan de hand van een tweetrapsmethodologie, die zowel kwantitatief als kwalitatief is van aard. We maakten met behulp van de BACI-dataset een finale lijst op van 23 afhankelijke producten waarvan zo'n 11 strategisch afhankelijke producten. Gedurende de onderzochte periode 2017-2019 zien we dat vooral producten die onder de HS-productgroep 'chemicaliën' vallen, naar voren komen als de grootste (in aantal) groep (strategisch) afhankelijke producten, gevolgd door 'divers' en 'hout'. Binnen de productgroep chemicaliën is het overgrote merendeel van strategische aard. Indien ook de invoerwaarde in rekening wordt gebracht kunnen we overigens concluderen dat, behalve voor de groep chemicaliën, veel voorkomende productcategorieën niet perse de hoogste invoerwaardes vertonen.

De **11 strategisch afhankelijke producten** die België invoert uit Chili worden **niet positief geïmpacteerd door het gemoderniseerde vrijhandelsakkoord (de huidige tarieven staan al op 0%)**. De strategisch

afhankelijke producten waarvan Chili de voornaamste leverancier is voor België verdienen extra aandacht, zeker met betrekking tot secundaire of indirecte handelseffecten die het vrijhandelsakkoord kan bewerkstelligen.

Eveneens werd een onderzoek uitgevoerd dat zowel de handelsstromen als de afbouwregimes opgenomen in het vrijhandelsakkoord combineerde. Dit werd gedaan met het oog op het identificeren van productgroepen waarvoor **België een comparatief voordeel heeft**, in andere woorden productgroepen met uitvoerpotentieel voor België. Er werden in totaal 31 productengroepen geïdentificeerd, waar vervolgens een tariefanalyse op werd toegepast. Na de tariefanalyse bleven er nog 7 productgroepen over waarvoor het nieuwe vrijhandelsakkoord Belgische uitvoer naar Chili kan accommoderen. Deze bestaan uit **eetbare mengelingen, melkproducten, glucose en suikerproducten, bloem en vetten**.

België importeert momenteel geen non-food industrieproducten uit Chili. De producten die door een tariefwijziging worden getroffen, kunnen dus profiteren van de nieuwe handelsovereenkomst. Voor sommige producten worden de douanerechten volledig afgeschaft, voor andere producten worden de douanerechten niet volledig afgeschaft, maar geldt een "**Tariff Rate Quota (TRQ)**", wat betekent dat er geen douanetarief van toepassing is zolang de vastgestelde quota niet worden overschreden.

Het akkoord bevat een **sectie over de handel in diensten** en de **liberalisering van investeringen**. Dankzij de bepalingen in dit deel zullen bedrijven in de tertiaire sector, een sleutelsector van de Belgische economie, evenals bedrijven in andere sectoren in termen van liberalisering van investeringen, profiteren van de **transparantie en voorspelbaarheid van het regelgevend kader** dat Chili toepast in termen van markttoegang en behandelingsvoorwaarden. Dit zal de **handel in diensten met Chili vergemakkelijken**. Voor de meeste diensten waarvoor België een **offensief belang** heeft vastgesteld, heeft Chili zich **ertoe verbonden** zijn markt open te stellen, of althans gedeeltelijk open te stellen. Over het algemeen is Chili in dit akkoord verbintenissen aangegaan die verder gaan dan de verbintenissen die het tegenover andere partners (zoals de CPTPP-partners) is aangegaan. De **defensieve belangen** van België worden **beschermd** in overeenstemming met de traditionele aanpak van de EU.

De resultaten van een simulatie van de **tariefverlaging** die in deze modernisering van de overeenkomst is opgenomen, geven aan dat voor Belgische **invoer de totale Europese invoerrechten op de invoer uit Chili 7 jaar na de ondertekening van de overeenkomst bijna volledig zullen dalen** (van gemiddeld 1,2 miljoen euro per jaar tot 0 euro). De invoerrechten op de Belgische export naar Chili zullen 7 jaar na de inwerkingtreding van het akkoord ook bijna volledig dalen (van gemiddeld € 0,49 miljoen per jaar tot ongeveer € 1.600).

De **niet-tarifaire handelsbelemmeringen** waarbij Belgische belangen werden vastgesteld, omvatten technische, sanitaire en fytosanitaire maatregelen, maatregelen om intellectuele eigendomsrechten af te dwingen en praktijken in verband met overheidsopdrachten. Voedingsmiddelen, farmaceutische en agrochemische producten behoren tot de getroffen producten. De bepalingen van de gemoderniseerde handelsovereenkomst zouden in sommige gevallen een oplossing kunnen bieden. De resterende problemen kunnen worden onderzocht door de verschillende comités die in het kader van de overeenkomst zijn opgericht.

De **oorsprongsregels** in de gemoderniseerde handels- en samenwerkingsovereenkomst tussen de EU en Chili volgen de **standaardbepalingen** die de EU in haar onlangs gesloten overeenkomsten heeft vastgesteld. Vermeldenswaardig is de opname van volledige cumulatie, gezien de geografische afstand en de "beperkte" handelsstromen tussen de twee partijen. De nieuwe overeenkomst gebruikt zowel het **REX-principe** (geregistreerde exporteurs) als het principe "kennis van oorsprong bij de importeur" voor de oorsprongsverklaring. De clausule over de teruggave van douanerechten op materialen die niet van oorsprong zijn, is niet opgenomen in deze overeenkomst. Wat de oorsprongsregels betreft, **voldoet deze overeenkomst dus grotendeels aan de verwachtingen van de EU en haar lidstaten**.

Wat **duurzame ontwikkeling** betreft, maakt deze overeenkomst deel uit van de **nieuwe aanpak van de EU** om internationale handel te gebruiken op een manier die meer verenigbaar is met duurzame ontwikkeling. In eerste instantie ligt de nadruk op samenwerking en wederzijdse bijstand op het gebied van duurzaamheid, zowel op sociaal als op milieugebied. Aangezien de afdwingbaarheid van de bepalingen over sociale en milieunormen in de overeenkomst nog niet is gegarandeerd, is een gezamenlijke verklaring aan de overeenkomst gehecht, waarin beide partijen zich ertoe verbinden om zodra de handelsovereenkomst in werking treedt een **evaluatieproces** te starten van de aspecten van

de **overeenkomst** die betrekking hebben op **handel** en duurzame ontwikkeling (TSD). Tijdens deze toetsing zal de EU zich laten leiden door haar nieuwe beleid inzake TSD en moet zij met name de **mogelijkheid voorstellen om als laatste redmiddel handelssancties op te leggen**, in geval van niet-nakoming van verplichtingen die de Overeenkomst van Parijs inzake klimaatverandering aanzienlijk ondermijnen of in geval van ernstige schendingen van de fundamentele beginselen en rechten op het werk van de IAO. De analyse onderzoekt de kaders en wetgeving die verschillende aspecten van duurzaamheid regelen.

Hoewel de gevolgen van de overeenkomst over het algemeen beperkt blijven, zou de groei van de mijnbouwsector kunnen leiden tot de productie van meer afval, evenals tot een **negatieve impact** op de rechten van inheemse bevolkingsgroepen en op "zones of sacrifice". Bovendien zullen verdere **inspanningen** nodig zijn om de **Chileense uitstoot van broeikasgassen te verminderen** om ervoor te zorgen dat de handelsovereenkomst de verbintenissen van de Overeenkomst van Parijs niet ondermijnt.

L'Union européenne (UE) et le Chili ont conclu le 9 décembre 2022 les négociations d'un accord-cadre avancé de nouvelle génération qui renforce et approfondit leurs relations bilatérales et remplacera l'accord d'association existant. L'accord modernisé comporte deux instruments juridiques parallèles : d'une part, l'accord-cadre avancé, qui comprend le volet «politique et coopération» et le volet «commerce et investissement» (en ce compris les dispositions relatives à la protection de l'investissement) et d'autre part, un accord de libre-échange (ALE) intérimaire couvrant uniquement les parties du volet «commerce et investissement» de l'accord-cadre avancé qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE. L'ALE intérimaire expirera lorsque l'accord-cadre avancé entrera en vigueur. Cet ALE supprime la plupart des droits de douane restants sur les marchandises, facilite l'accroissement des échanges de services, offre aux entreprises un meilleur accès aux marchés publics respectifs, permet aux petites entreprises de faire plus facilement des affaires et comprend un nouveau chapitre sur le commerce et le développement durable. Le Conseil sera amené à se prononcer sur la conclusion de ces deux instruments juridiques à l'automne 2023.

Avec ce rapport basé sur des statistiques officielles, le SPF Economie vise à fournir aux lecteurs un **aperçu des relations économiques existantes entre la Belgique et le Chili**. En parallèle, l'intention est d'offrir un **aperçu au niveau sectoriel des défis** que l'accord de libre-échange posera et **des opportunités** qu'il offrira. Ce rapport contient également un bref aperçu des dispositions sur la protection de l'investissement qui met l'accent sur les sensibilités traditionnelles belges en la matière.

Avec une **population** beaucoup plus importante que celle de la Belgique et un PIB moindre, le **PIB par habitant** du Chili équivaut à près d'un tiers celui de la Belgique. Le secteur des **services** est le plus important à la fois en Belgique et au Chili, bien qu'il soit moins important dans le PIB de ce dernier, contrairement à l'industrie. La part de l'industrie est en effet plus importante dans le PIB du Chili que dans le PIB de la Belgique. Il est à noter également que la **part de l'agriculture dans le PIB** est plus importante au Chili qu'en Belgique et qu'elle est également plus intensive en emploi.

En 2018, la **part de la valeur ajoutée belge** générée par la demande finale totale chilienne s'élevait à 0,037 % (données de TiVA OCDE) dont 0,032 % par la demande intérieure chilienne et 0,005 % par les exportations du Chili vers le reste du monde. La valeur ajoutée belge dans la demande finale totale s'élevait à 0,013 % pour l'industrie (notamment l'industrie chimique et l'industrie alimentaire, de fabrication de boissons et de tabac), tandis que pour les services, ce taux a atteint 0,023 %². Au niveau sectoriel, en matière de valeur ajoutée créée, la demande finale chilienne a bénéficié principalement aux autres services liés aux affaires et au commerce (chacun comptant pour 0,007 % de la valeur ajoutée belge), ainsi qu'au transport (0,004 % de la valeur ajoutée belge).

Le Chili dispose de réserves importantes de **matières premières industrielles dites critiques et stratégiques** au sens du « Critical Raw Materials Act » (cuivre, lithium, bore, phosphate e.a.). Le chapitre spécifique sur les matières premières et l'énergie contenu dans l'accord encadre la volonté des partenaires de « promouvoir le dialogue et la coopération » et balise les pratiques commerciales au profit des opérateurs européens, notamment des disciplines encadrant les restrictions, la tarification et l'organisation du marché ainsi que des dispositions visant à garantir la durabilité environnementale dans

² Comme pour les autres pays repris dans l'analyse, le solde concerne l'agriculture.

le domaine de l'énergie et des matières premières. A noter qu'outre cet accord cadre, l'UE a signé avec le Chili en juillet 2023 un protocole d'accord relatif à l'établissement d'un partenariat entre l'UE et le Chili concernant les chaînes de valeur durables pour les matières premières.

Les **exportations belges de biens destinées au Chili** se sont élevées à près de 429,8 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022 (0,14 % des exportations totales belges de biens), plaçant ce pays à la **56^e position** dans le classement des partenaires commerciaux à l'exportation de la Belgique. Les **importations de la Belgique provenant du Chili** se sont élevées à 323,3 millions d'euros en moyenne annuelle sur la même période (0,10 % des importations belges de biens), plaçant **le Chili** à la **53^e position** dans le classement des partenaires commerciaux à l'importation de la Belgique. Du point de vue du Chili, la Belgique se situe à la **21^e position** dans le classement des débouchés à l'exportation de biens du Chili et à la **27^e position** dans le classement des partenaires à l'importation.

Les **principaux produits exportés par la Belgique à destination du Chili** sont les produits pharmaceutiques (SH30), les machines et appareils mécaniques (SH84) et les préparations de légumes ou de fruits (SH20). Par ailleurs, il s'avère que le Chili ne constitue un débouché important que pour les **peaux et autres parties d'oiseaux** (SH 0505), les exportations belges de ces produits destinés au Chili comptant pour 24,7 % des exportations belges totales de ces produits, avec pourtant une valeur relativement faible.

Les **principaux produits importés par la Belgique issus du Chili** sont les produits chimiques inorganiques (SH28), les cuivres et ouvrages en cuivre (SH74) et les fruits comestibles (SH08). Par ailleurs, le Chili est un fournisseur important pour les importations belges de plusieurs produits, notamment **le fluor, le chlore, le brome et l'iode** (SH 2801) dont 86,6 % de ces produits importés par la Belgique proviennent du Chili sur la période d'analyse.

Étant donné qu'il s'agit de la renégociation d'un accord existant entre l'Union européenne et le Chili, **la plupart des produits industriels connaissent déjà une libéralisation totale des droits de douane à l'heure actuelle**. Dès lors, l'offre tarifaire du Chili concerne uniquement des produits agricoles et alimentaires, tandis que l'offre tarifaire de l'Union européenne comporte également quelques produits supplémentaires tels que le tabac brut (SH2401) et plusieurs produits chimiques.

En ce qui concerne les principales importations de **produits agricoles** en provenance du Chili vers la Belgique, aucun de ces produits ne subit de changement dans le nouvel accord commercial. Il n'y a donc pas de menace directe supplémentaire pour le secteur agricole belge. Pour les menaces indirectes (concurrence des produits agricoles chiliens entrant sur le marché belge via les autres pays de l'Union européenne), le nouvel accord met **fin à l'augmentation annuelle automatique des contingents tarifaires pour la viande** (boeuf, volaille, porc et agneau) et prévoit un agrandissement des quotas à droit nul pour certains produits agricoles sensibles, tels que les viandes bovine, porcine et de volaille. Mais d'une part, l'élargissement des quotas reste très faible par rapport à la production européenne, et la part du Chili dans les importations extra-communautaires devrait aussi rester proportionnellement négligeable. D'autre part, les quotas actuels sont peu remplis. On s'attend donc à ce que **l'impact du nouvel accord** soit nul ou **très limité** pour les productions agricoles belges. Il convient toutefois de garder à l'esprit que l'accumulation de divers accords commerciaux peut avoir un effet cumulatif sur le secteur agricole belge. Au niveau des **opportunités**, nous constatons que pour **les quatre principales exportations agricoles belges vers le Chili (le gluten de blé, le maïs doux, les haricots et la viande de porc)**, **les droits à l'importation ne changent pas** du côté chilien.

Les dix principaux produits (en valeur) des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili représentent en moyenne annuelle 18,9 millions d'euros, soit 90,1 % des produits des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili sur la période 2018-2022. Parmi ces dix principaux produits, six concernent les **vins de raisin** (SH2204), deux les **confitures** (SH 2007) et deux les **crustacés et mollusques** (SH1605). Toutefois, neuf de ces dix produits connaissent déjà à l'heure actuelle une absence de droits de douane faisant suite à l'accord commercial établi en 2002. Les principaux produits (en valeur) des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili **ne profiteront donc pas d'un avantage supplémentaire** une fois l'entrée en vigueur du nouvel accord commercial avec l'Union européenne. Par ailleurs, les principaux produits des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili qui sont concernés par le nouvel accord commercial ont des montants d'importations actuellement particulièrement faibles.

Existe-t-il des produits chiliens importés en Belgique dont nous sommes **(stratégiquement) dépendants** en tant que pays ? L'utilisation d'une méthodologie en deux étapes qui est de nature à la fois quantitative et qualitative permet de répondre à cette question. Ainsi, 23 produits pour lesquels il existe une dépendance ont été identifiés à l'aide des données BACI, dont 11 pour lesquels la dépendance est stratégique. Au cours de la période 2017-2019 examinée, le groupe de produits "chimiques" du système harmonisé (SH) constitue le groupe le plus important en nombre de produits pour lesquels la Belgique est dépendante, suivis par les produits "divers" et le "bois". Par ailleurs, dans le groupe de produits chimiques, la grande majorité des produits retenus sont de nature stratégique. En outre, si les valeurs d'importation sont également prises en compte, les produits épinglés n'affichent pas les valeurs d'importation les plus élevées, à l'exception de ceux du groupe des produits chimiques.

Les **11 produits importés par la Belgique** pour lesquels notre pays est **stratégiquement dépendant** du Chili ne sont **pas impactés positivement par l'accord de libre-échange modernisé (les tarifs étant déjà à 0 % dans l'accord initial)**. Les produits importés du Chili pour lesquels la Belgique présente une dépendance stratégique méritent une attention particulière, notamment en ce qui concerne les effets commerciaux secondaires ou indirects que l'accord de libre-échange pourrait entraîner.

Une étude a également été réalisée en combinant à la fois les flux commerciaux et les régimes d'élimination progressive des droits de douane inclus dans l'accord de libre-échange. L'objectif est d'identifier les groupes de produits pour lesquels la Belgique dispose d'un avantage comparatif et qui à la suite des modifications tarifaires représentent **un potentiel d'exportation pour la Belgique**. Au total, 31 groupes de produits ont été identifiés comme bénéficiant d'un fort avantage comparatif. Ils ont ensuite fait l'objet d'une analyse tarifaire, concluant que l'accord commercial peut soutenir les exportations belges vers le Chili pour 7 groupes de produits. Il s'agit **des mélanges et préparations alimentaires, des produits laitiers, des produits à base de glucose et de sucre, de la farine et des graisses**.

En ce qui concerne les produits industriels non alimentaires, il s'avère qu'actuellement, **la Belgique n'importe aucun de ces produits du Chili**. Les produits concernés par une modification tarifaire pourraient donc bénéficier de la mise à jour de l'accord commercial. Si certains produits vont connaître une suppression totale des droits de douane, d'autres seront exemptés de la suppression complète des droits de douane mais bénéficieront d'un « **Tarif Rate Quota (TRQ)** », signifiant qu'aucun tarif douanier ne sera d'application tant que les quotas stipulés ne sont pas dépassés.

L'accord contient un volet relatif au **commerce de services** et à la **libéralisation de l'investissement**. Grâce aux dispositions prévues dans ce volet, les entreprises du secteur tertiaire, secteur clé de l'économie belge, mais aussi les entreprises des autres secteurs pour ce qui est de la libéralisation de l'investissement, bénéficieront d'une **transparence** et d'une **prévisibilité du cadre réglementaire** appliqué par le Chili s'agissant des conditions d'accès au marché et de traitement. Le **commerce de services** avec ce pays sera dès lors **facilité**. Pour la majorité des services pour lesquels la Belgique a identifié un **intérêt offensif**, le Chili **s'est engagé** à ouvrir son marché ou du moins à l'ouvrir partiellement. De manière générale, le Chili a pris dans cet accord des engagements allant au-delà de ceux qu'il a octroyés à d'autres partenaires (comme par exemple les partenaires du CPTPP). Les **intérêts défensifs** belges sont quant à eux **protégés** conformément à l'approche traditionnelle de l'UE.

Les résultats d'une simulation de la **réduction tarifaire** inclus dans cette modernisation de l'accord indiquent pour les importations belges que **les droits d'importation européens totaux sur les importations en provenance du Chili subiront une baisse quasi-totale** (de 1,2 millions d'euros restants en moyenne par an à 0€) 7 ans après la signature de l'accord. **Les droits d'importations au Chili sur les produits belges exportés**, quant à eux, subiront également **une baisse quasi-totale** 7 ans après l'entrée en vigueur de l'accord (de 0,49 millions d'euros restants en moyenne par an à un montant d'environ 1600 €).

Les **barrières commerciales non tarifaires** pour lesquelles des intérêts belges ont été détectés consistent entre autres en des mesures techniques, sanitaires et phytosanitaires, des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'en des pratiques concernant les marchés publics. Les produits alimentaires, pharmaceutiques et agrochimiques sont entre-autres affectés. Les dispositions de l'accord commercial modernisé pourraient apporter des solutions dans certains cas. Les problèmes restants pourraient être examinés par les différents comités institués par ledit accord.

Les **règles d'origine** relatives à l'accord commercial et de coopération modernisé entre l'Union européenne et le Chili suivent les dispositions **standards** adoptées par l'UE dans ses accords récemment

conclus. Il convient de mentionner l'inclusion d'un cumul total, compte tenu de la distance géographique et des flux commerciaux « limités » entre les deux parties au traité. Le nouvel accord utilise à la fois le principe **REX** (exportateurs enregistrés) et le principe de « connaissance de l'origine de l'importateur » pour la déclaration d'origine. La clause de non-ristourne de droits de douane (« duty drawback ») sur les matières non-originales n'est pas reprise dans cet accord. Ainsi, pour ce qui concerne les règles d'origine, **cet accord répond largement aux attentes de l'UE et de ses États membres.**

S'agissant des aspects de **développement durable**, cet accord s'inscrit dans la **nouvelle approche de l'UE**, une approche d'utilisation du commerce international davantage compatible avec le développement durable. L'accent est principalement mis dans un premier temps sur la coopération et l'entraide mutuelle dans les domaines relatifs à la durabilité, à la fois sociale et environnementale. Le caractère exécutoire des dispositions relatives aux normes sociales et environnementales n'étant pas encore garanti dans l'accord, une déclaration conjointe y est annexée, dans laquelle les deux parties s'engagent à lancer un **processus de réexamen** des aspects de l'accord relatifs au commerce et au développement durable (CDD) **dès l'entrée en vigueur de l'accord commercial**. Lors de ce réexamen, l'UE sera **guidée par sa nouvelle politique en matière de CDD** et **devrait notamment proposer la possibilité d'appliquer des sanctions** commerciales en dernier recours, en cas de manquements aux obligations portant substantiellement atteinte à l'accord de Paris sur le changement climatique ou en cas de violation grave des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Dans l'analyse sont examinés les cadres et législations qui encadrent divers aspects de la durabilité. Si les **impacts** de l'accord restent généralement **limités**, la **croissance du secteur minier** pourrait mener à la production davantage de déchets ainsi qu'à **un impact négatif** sur les droits des populations autochtones et sur les « zones of sacrifice ». De plus, des **efforts supplémentaires** seront nécessaires pour **réduire les émissions chiliennes de gaz** à effet de serre afin de garantir que l'accord commercial ne compromette pas les engagements de l'Accord de Paris.

1. Introduction

1.1. Points clefs de l'accord

En 2002, l'Union européenne (UE) et le Chili ont conclu un accord d'association comprenant un accord commercial global qui est entré en vigueur en février 2003 et qui encadre les relations commerciales entre l'UE et le Chili. L'UE et le Chili sont convenus de moderniser l'accord d'association et de le remplacer par un accord-cadre avancé de nouvelle génération qui renforce et approfondit leurs relations bilatérales. L'UE et le Chili ont conclu le 9 décembre 2022 les négociations sur l'accord-cadre avancé UE-Chili.

Cet accord modernisé approfondit les relations entre l'UE et le Chili en matière de commerce et d'investissement et offrira de nouvelles perspectives aux entreprises de l'UE dans la cinquième économie d'Amérique latine. Il supprime la plupart des droits de douane restants sur les marchandises, facilite l'accroissement des échanges de services, offre aux entreprises un meilleur accès aux marchés publics respectifs et permet aux petites entreprises de faire plus facilement des affaires. L'accord présente aussi un nouveau chapitre sur le commerce et le développement durable. L'engagement en faveur des pratiques commerciales durables couvre le changement climatique, l'énergie, l'environnement, les matières premières, la réduction des risques de catastrophe et les systèmes alimentaires durables. L'accord couvre également des questions sociales telles que le droit du travail, l'égalité de genre et la conduite responsable des entreprises.

Cet accord est l'expression concrète de la volonté politique de l'UE et du Chili de coopérer plus étroitement et constitue un élément essentiel d'un partenariat bi-régional renouvelé dans le cadre de la feuille de route UE-Amérique latine et Caraïbes 2023 («Road 2023»). Il répond aux priorités et défis mondiaux nouveaux qui sont apparus depuis la signature de l'accord d'association actuel, il y a 20 ans.

Compte tenu de l'importance géostratégique du Chili en Amérique latine, il est important pour la Belgique d'examiner attentivement les principaux avantages et risques de cet accord pour les différents secteurs économiques belges afin que le gouvernement puisse prendre une décision éclairée s'agissant de la conclusion de cet accord.

L'accord modernisé UE-Chili comportera deux instruments juridiques parallèles:

- l'accord-cadre avancé, qui inclut a) le volet «politique et coopération» et b) le volet «commerce et investissement» (y compris des dispositions relatives à la protection des investissements), sous réserve de ratification par tous les États membres et
- un accord de libre-échange (ALE) intérimaire couvrant uniquement les parties du volet «commerce et investissement» de l'accord-cadre avancé qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE (c'est-à-dire ne comprenant pas les dispositions relatives à la protection des investissements), qui doit être adopté dans le cadre du processus de ratification uniquement au niveau de l'UE. L'ALE intérimaire expirera lorsque l'accord-cadre avancé entrera en vigueur.

L'accord comprend également une déclaration commune dans laquelle les parties s'engagent à lancer un processus de réexamen des aspects de l'accord relatifs au commerce et au développement durable (CDD) dès l'entrée en vigueur de l'accord commercial, avec un calendrier précis de mise en œuvre et la volonté de donner un caractère exécutoire à ces dispositions. Dans le cadre de ce processus de réexamen, l'UE sera guidée par sa nouvelle politique en matière de CDD: «La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste».

La conclusion de ces accords devrait intervenir à l'automne 2023. S'ensuivra le processus de ratification de l'accord-cadre avancé et de l'ALE intérimaire.

1.2. Importance économique

Selon les données issues de la Banque Mondiale, le **Chili** compte environ 19,6 millions d'habitants en 2022 pour un PIB total à prix courants de 301 milliards de dollars américains. Le PIB par habitant s'élève donc à 15.355,5 dollars. En 2022, le PIB du Chili (à prix constants) s'est accru de 2,4 % après avoir connu une reprise économique post-covid-19 avec 11,7 % de hausse en 2021.

La **Belgique** compte environ 11,7 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2023 pour un PIB de 549,5 milliards d'euros (578,6 milliards de dollars³) en 2022. Cela représente un PIB par habitant de 49.582,8 dollars, soit un résultat plus de trois fois supérieur à celui du Chili. Par ailleurs, la croissance du PIB dans notre pays s'est élevée à 3,2 % en 2022 après avoir observé une croissance de 6,3 % en 2021, résultant de la reprise économique suivant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Le PIB de l'**Union européenne** était de 15.844,2 milliards d'euros (16.641,4 milliards de dollars) en 2022 pour une population totale de 448 millions d'habitants, résultant à un PIB par habitant de 37.149,6 dollars. Le PIB par habitant européen est donc supérieur à celui du Chili mais inférieur à celui de la Belgique. Notons encore que la croissance du PIB dans l'Union européenne a également affiché une croissance importante en 2022 (+3,5 %, contre 5,5 % en 2021).

La **valeur ajoutée brute** créée au Chili s'est élevée à 270,2 milliards de dollars en 2022. Celle-ci est majoritairement créée dans le secteur des services (comptant pour 54,3 % du PIB). En Belgique et dans l'Union européenne, les services représentent également la majeure partie de la valeur ajoutée brute créée, comptant respectivement pour de 68,3 % et 64,6 % du PIB en 2022. La part de la valeur ajoutée chilienne créée dans l'agriculture (3,5 % du PIB) est relativement élevée comparativement à celle de la Belgique (0,7 %) et celle de l'Union européenne (1,7 %).

L'**emploi** se concentre également dans le secteur des services, comptant pour 70,8 % de l'emploi au Chili en 2021 (dernière donnée disponible), contre 21,9 % pour l'industrie et 7,3 % pour le secteur agricole. En 2021, l'emploi se concentre également dans les services en Belgique (78,7 %) et dans l'Union européenne (70,7 %). C'est particulièrement vrai en Belgique. Par ailleurs, la part de l'emploi représentée par l'agriculture dans notre pays est relativement faible (0,9 %).

En 2022, le **taux de chômage** au Chili était de 7,8 %, soit un taux supérieur à celui enregistré en Belgique (5,6 %) et dans l'Union européenne (6,1 %) la même année.

Enfin, le Chili a connu une **inflation** (prix à la consommation) plus élevée en 2021 (11,6 %) que celle observée en Belgique (9,6 %) et dans l'Union européenne (8,8 %), atteignant pourtant des niveaux historiquement hauts dans ces deux régions.

Tableau 1. Indicateurs socio-économiques

Données pour l'année 2022, unités précisées dans le tableau.

	Chili	Belgique	Union européenne
PIB à prix courants (milliards de dollars)	301,0	578,6	16.641,4
PIB à prix courants (milliards de monnaie locale)	262.593,4	549,5	15.844,2
Croissance annuelle du PIB (à prix constants, en %)	2,4%	3,2%	3,5%
Population totale (millions d'habitants)	19,6	11,7	448,0
PIB par habitant (dollars)	15.355,5	49.582,8	37.149,6
Valeur ajoutée brute (milliards de dollars)*	270,2	475,8	13.968,0
Valeur ajoutée de l'agriculture (% du PIB)	3,5%	0,7%	1,7%
Valeur ajoutée de l'industrie (% du PIB)	32,0%	20,7%	23,5%
Valeur ajoutée des services (% du PIB)	54,3%	68,3%	64,6%
Emploi dans l'agriculture (% de l'emploi total)*	7,3%	0,9%	4,3%
Emploi dans l'industrie (% de l'emploi total)*	21,9%	20,4%	25,0%
Emploi dans les services (% de l'emploi total)*	70,8%	78,7%	70,7%
Taux de chômage total (% de la force de travail)	7,8%	5,6%	6,1%
Inflation (prix à la consommation en %)	11,6%	9,6%	8,8%
Superficie du territoire (kilomètres carrés)	756.700,0	30.530,0	4.254.345,5

*Note : Pour la Belgique et l'Union européenne, les dernières données disponibles concernant l'inflation se rapportent à l'année 2021. En ce qui concerne l'emploi, les dernières données disponibles concernent l'année 2021 pour les trois zones examinées.

Source : [Banque mondiale](#) et OCDE (PIB en monnaie locale).

³ La mention du PIB en dollars américains sert uniquement à titre de comparaison.

2. Importance des relations économiques

2.1. Échanges en valeur ajoutée

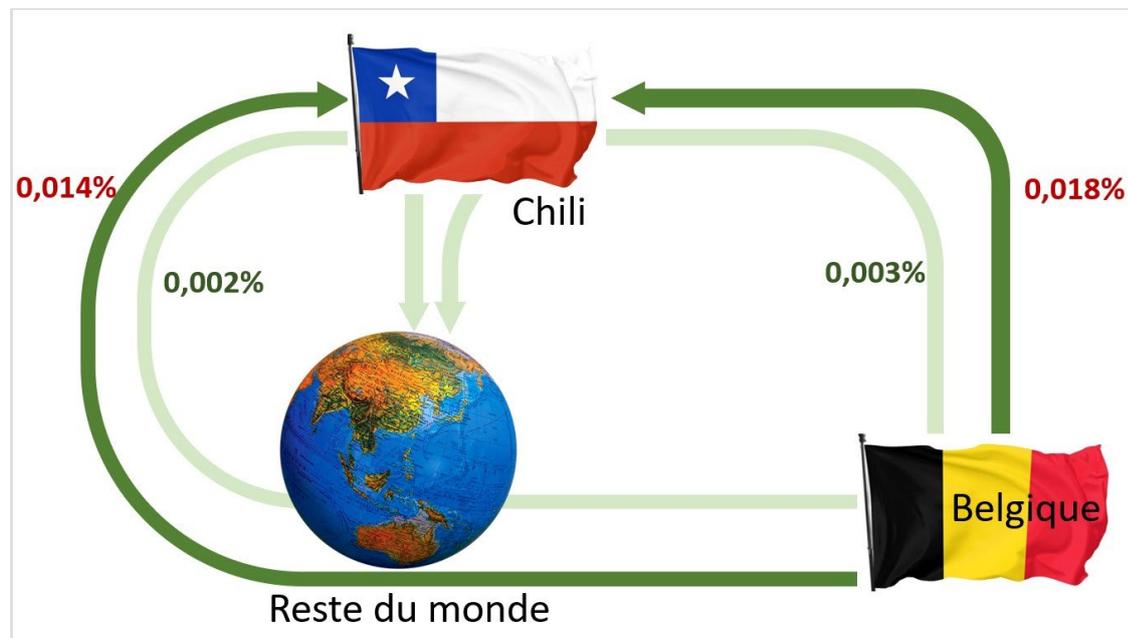
Contrairement à l'approche traditionnelle des flux commerciaux, l'approche des chaînes de valeur mondiales permet d'identifier dans quels pays la valeur ajoutée a été réellement créée.

En 2018⁴, la part de la valeur ajoutée belge créée par la demande finale totale chilienne s'élevait à 0,037 %.

Cette part⁵ se répartit :

- Dans ses **exportations directes (0,018 %)** ou **indirectes** (via le reste du monde, **0,014 %**) de biens finaux ou intermédiaires vers le Chili qui sont **consommés in fine par la demande finale domestique chilienne**. En 2018, la part de la valeur ajoutée belge de ces exportations s'élevait à **0,032%**.
- Dans ses **exportations directes (0,003 %)** ou **indirectes** (via le reste du monde, **0,002 %**) de biens finaux ou intermédiaires vers le Chili qui sont **réexportés et consommés in fine dans le reste du monde**. En 2018, la part de la valeur ajoutée belge de ces exportations s'élevait à **0,005%**.

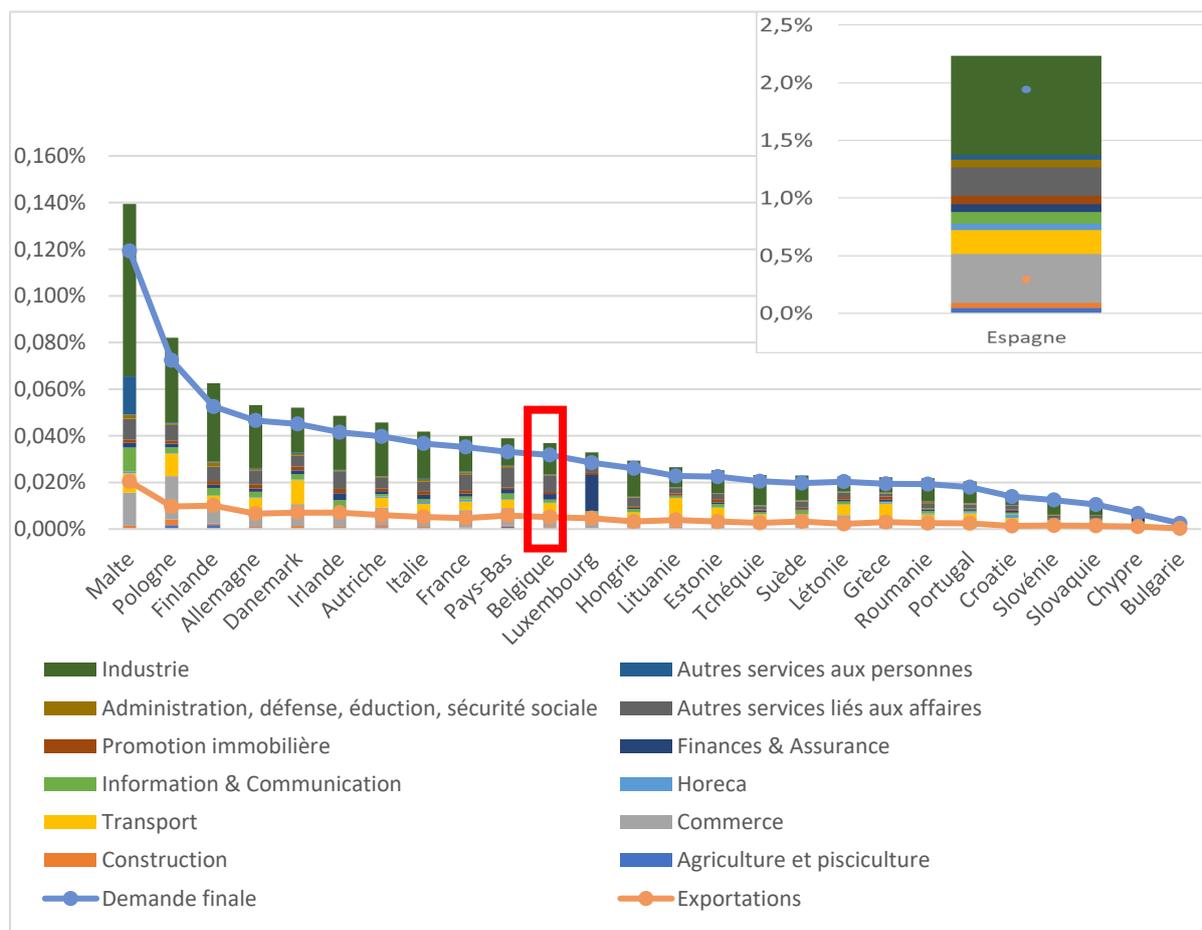
Graphique 1 : Part de la valeur ajoutée belge créée par la demande finale totale chilienne



⁴ Dernières données disponibles (données de TiVA, OCDE).

⁵ Cette part est exprimée en fonction de la valeur ajoutée totale de la Belgique.

Graphique 2 : Valeur ajoutée dans la demande finale totale chilienne (en % de la valeur ajoutée locale), en 2018



Source : OCDE (TiVA)

En 2018, la part de la valeur ajoutée belge générée par la demande finale totale chilienne s'élevait à 0,037 % (données de TiVA OCDE) dont 0,032 % par la demande intérieure chilienne et 0,005 % par les exportations du Chili vers le reste du monde. La valeur ajoutée belge dans la demande finale totale s'élevait à 0,013 % pour l'industrie (notamment l'industrie chimique et l'industrie alimentaire, de fabrication de boissons et de tabac), tandis que pour les services, ce taux a atteint 0,023 %⁶. Au niveau sectoriel, en matière de valeur ajoutée créée, la demande finale chilienne a bénéficié principalement aux autres services liés aux affaires et au commerce (chacun comptant pour 0,007 % de la valeur ajoutée belge), ainsi qu'au transport (0,004 % de la valeur ajoutée belge).

En ce qui concerne les autres pays de l'Union européenne, la demande finale totale chilienne a généré 2,24% de la valeur ajoutée totale de l'Espagne, dont 1,94 % créé par la demande intérieure chilienne et 0,30 % créé par les exportations chiliennes vers le reste du monde. La valeur ajoutée espagnole dans la demande finale totale chilienne⁷ représentait 0,86 % pour l'industrie (notamment la fabrication d'équipements électriques, de produits métalliques, l'industrie chimique et la fabrication de machines) et 1,33 % pour les services. Le commerce, les autres services liés aux affaires et le transport ont contribué respectivement pour 0,43%, 0,24% et 0,21% à la création de valeur ajoutée espagnole.

La demande finale totale chilienne a généré 0,053 % de la valeur ajoutée totale de l'Allemagne, dont 0,047 % créé par la demande intérieure chilienne et 0,007 % créé par les exportations chiliennes vers le reste du monde. La valeur ajoutée allemande dans la demande finale totale chilienne représentait 0,027 % pour l'industrie (notamment la fabrication de machines, l'industrie automobile et les équipements

⁶ Comme pour les autres pays repris dans l'analyse, le solde concerne l'agriculture.

⁷ La valeur ajoutée espagnole dans la demande finale totale chilienne représentait 0,05 % pour l'agriculture.

électriques) et 0,026 % pour les services. Le commerce, le transport et les autres services liés aux affaires ont contribué chacun d'eux pour 0,006 % à la création de la valeur ajoutée allemande.

La demande finale totale chilienne a généré 0,040 % de la valeur ajoutée totale de la France, dont 0,035 % créé par la demande intérieure chilienne et 0,005 % créé par les exportations chiliennes vers le reste du monde. La valeur ajoutée française dans la demande finale totale chilienne représentait 0,015 % pour l'industrie (notamment l'industrie automobile et l'industrie chimique) et 0,024 % pour les services. Le commerce et les autres services liés aux affaires ont contribué chacun d'eux pour 0,007 % à la création de la valeur ajoutée française.

La demande finale totale chilienne a généré 0,039 % de la valeur ajoutée totale des Pays-Bas, dont 0,033 % créé par la demande intérieure chilienne et 0,006 % créé par les exportations chiliennes vers le reste du monde. La valeur ajoutée néerlandaise dans la demande finale totale chilienne représentait 0,012 % pour l'industrie (l'industrie chimique et la fabrication de machines) et 0,026 % pour les services. Les autres services liés aux affaires et le commerce (chacun 0,008 %) ont contribué à la création de la valeur ajoutée néerlandaise.

2.2. Principaux partenaires commerciaux

2.2.1. Partenaires de la Belgique

Exportations

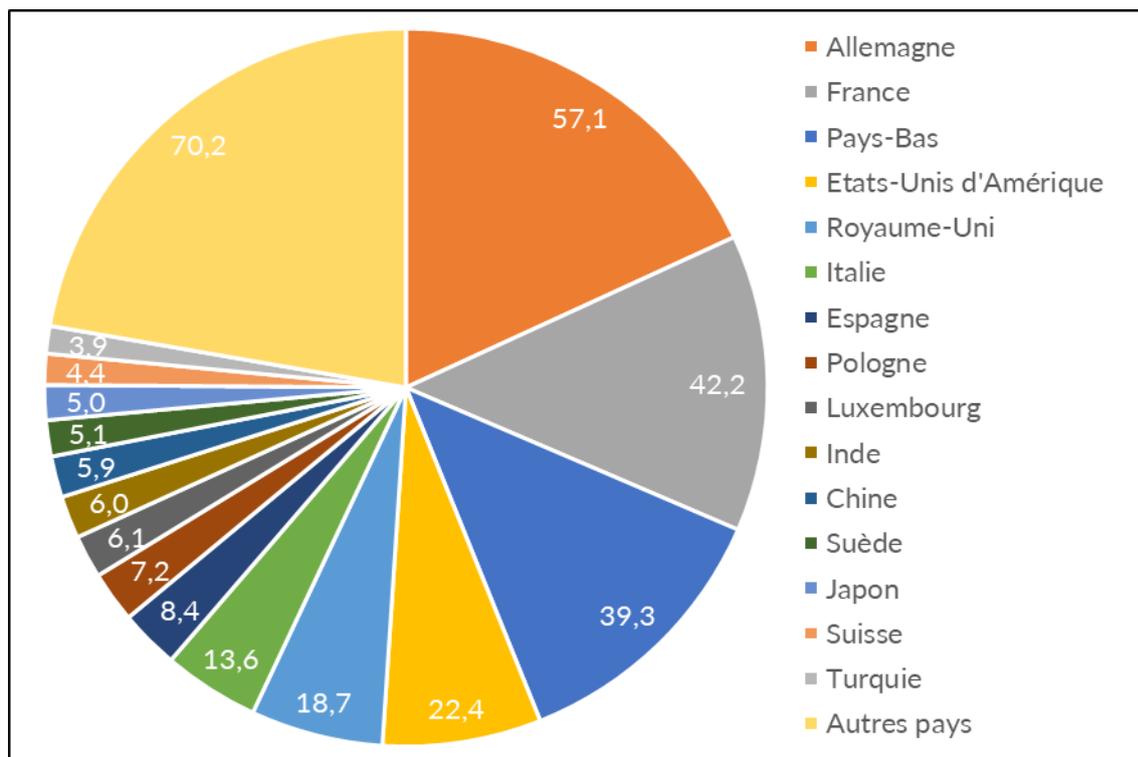
L'analyse de cette section repose sur les chiffres issus de la base de données de la Banque Nationale de Belgique (BNB) selon le concept national⁸. Les données présentées ne comprennent que les échanges de biens et concernent la moyenne sur 5 ans pour la période 2018-2022⁹ et ont été téléchargées en juillet 2023.

Les **exportations belges de biens** se sont élevées à 315,5 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Les principaux débouchés à l'exportation de la Belgique sont ses pays voisins, à savoir l'**Allemagne** (57,1 milliards d'euros), la **France** (42,2 milliards d'euros) et les **Pays-Bas** (39,3 milliards d'euros). Les exportations belges de biens destinées à ces trois pays comptent d'ailleurs pour 43,9 % des exportations totales de biens. Les **États-Unis** (22,4 milliards d'euros), le **Royaume-Uni** (18,7 milliards d'euros) et l'**Italie** (13,6 milliards d'euros) constituent également des débouchés d'importance pour les exportations belges. Les biens belges exportés vers ces six pays représentent 61,3 % des exportations totales de biens de la Belgique sur la période 2018-2022.

⁸ Le concept national reprend uniquement les opérations d'importations et d'exportations dans lesquelles une entreprise résidente est contrepartie. Il s'agit d'un concept plus restrictif que le concept communautaire où ce dernier concerne toutes les opérations d'importation et d'exportation de marchandises y compris les achats (importations) et ventes (ré-exportations) en Belgique entre entreprises non-résidentes. (Source : BNB).

⁹ L'utilisation de la moyenne sur une période de 5 ans permet de lisser les fluctuations singulières ou aberrantes des exportations et des importations, qui pourraient notamment trouver leur origine dans la pandémie de Covid-19.

Graphique 3. Top 15 des partenaires à l'exportation de biens de la Belgique
En milliards d'euros, moyenne 2018-2022



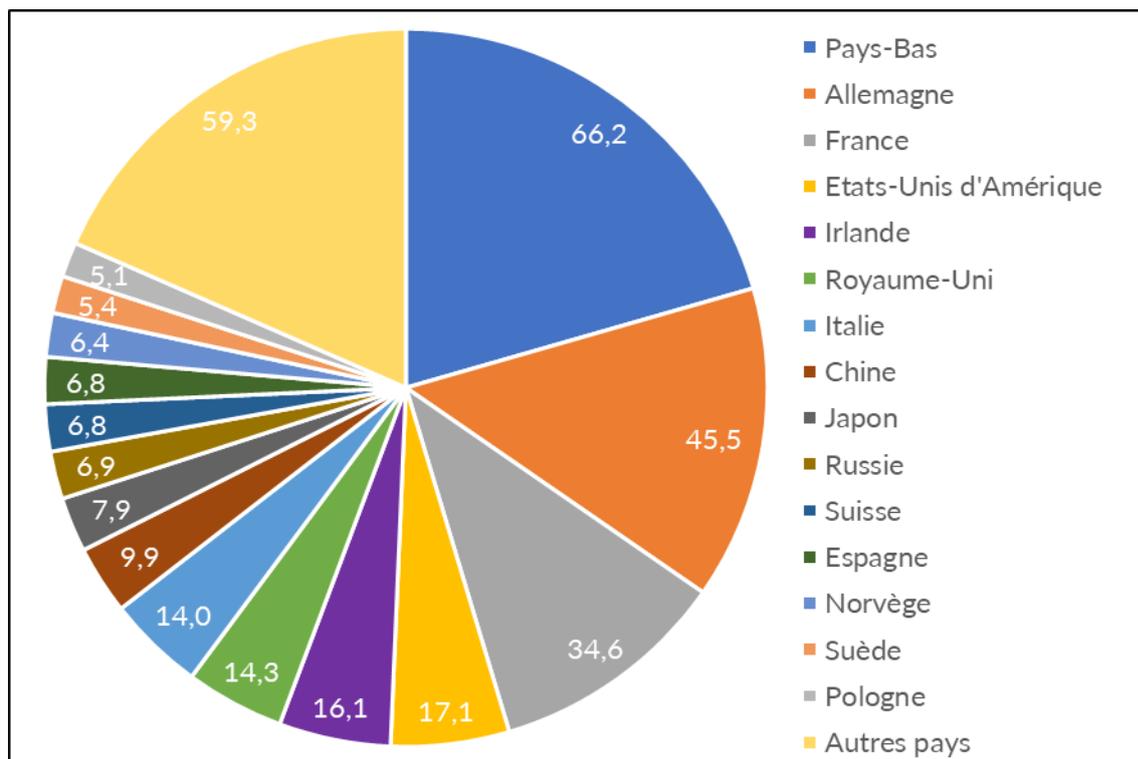
Source : Banque nationale de Belgique, concept national.

Les **exportations belges de biens destinées au Chili** se sont élevées à près de 429,8 millions d'euros en moyenne annuelle. Ainsi, la part que représente **le Chili** dans les exportations belges est particulièrement faible, comptant pour à peine 0,14 % des exportations totales belges de biens. Le Chili se classe dès lors à la **56^e position** dans le classement des partenaires commerciaux à l'exportation de la Belgique.

Importations

Les **importations belges** de biens ont atteint 322,3 milliards d'euros en moyenne annuelle entre 2018 et 2022. Les principaux fournisseurs du marché belge sont à nouveau ses pays voisins, bien que leur ordre diffère légèrement. Ainsi, les principaux fournisseurs de la Belgique sont les **Pays-Bas** (66,2 milliards d'euros), l'**Allemagne** (45,5 milliards d'euros) et la **France** (34,6 milliards d'euros). Les importations de biens provenant de ces trois pays comptent d'ailleurs pour près de la moitié (45,4 %) des importations totales de biens de la Belgique. Les **États-Unis** (17,1 milliards d'euros), l'**Irlande** (16,1 milliards d'euros), le **Royaume-Uni** (14,3 milliards d'euros) et l'**Italie** (14 milliards d'euros) sont également des fournisseurs importants du marché belge. Les importations provenant de ces sept pays représentent près de deux tiers (64,5 %) du total des importations belges de biens sur la période 2018-2022.

Graphique 4. Top 15 des partenaires à l'importation de biens de la Belgique
En milliards d'euros, moyenne 2018-2022



Source : Banque nationale de Belgique, concept national.

Les importations de la Belgique provenant du Chili se sont élevées à 323,3 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, ce qui représente une part de 0,10 % des importations belges de biens. Par conséquent, le Chili se place ainsi à la 53^e position dans le classement des partenaires commerciaux à l'importation de la Belgique.

2.2.2. Partenaires du Chili

L'analyse de cette section repose sur les chiffres issus de la base de données Trademap¹⁰. Les données présentées ne comprennent que les échanges de biens et concernent la moyenne sur 5 ans pour la période 2018-2022¹¹.

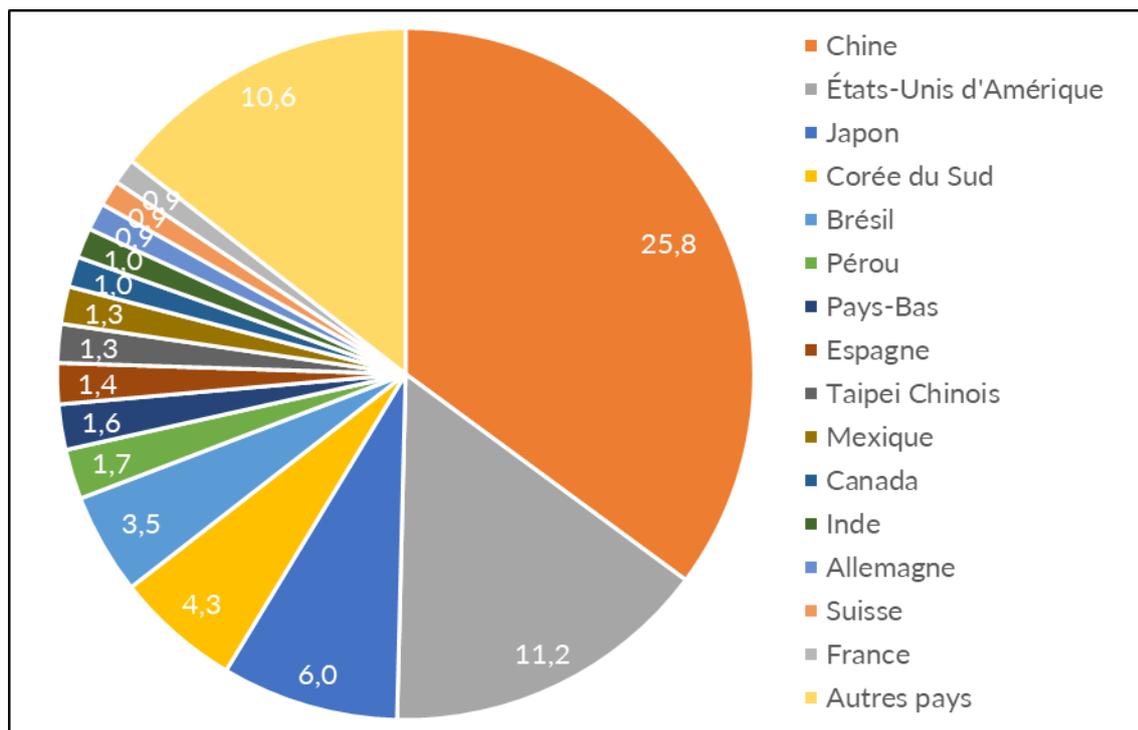
Exportations

Les exportations de biens du Chili se sont élevées à 73,4 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Les principaux débouchés à l'exportation du Chili sont la Chine (25,8 milliards d'euros), les États-Unis (11,2 milliards d'euros) et le Japon (6 milliards d'euros). Les exportations chiliennes de biens destinées à ces trois pays représentent par ailleurs plus de la moitié (58,6 %) des exportations totales de biens du Chili. La Corée du Sud (4,3 milliards d'euros) et le Brésil (3,5 milliards d'euros) constituent également des débouchés à l'exportation importants pour le Chili.

¹⁰ L'information contenue dans Trademap est basée sur COMTRADE, la plus grande base de données mondiale sur les flux commerciaux de produits, gérée par la Division de Statistique des Nations Unies (UNSD).

¹¹ L'utilisation de la moyenne sur une période de 5 ans permet de lisser les fluctuations singulières ou aberrantes des exportations et des importations, qui pourraient notamment trouver leur origine dans la pandémie de Covid-19.

Graphique 5. Top 15 des partenaires à l'exportation de biens du Chili
En milliards d'euros, moyenne 2018-2022



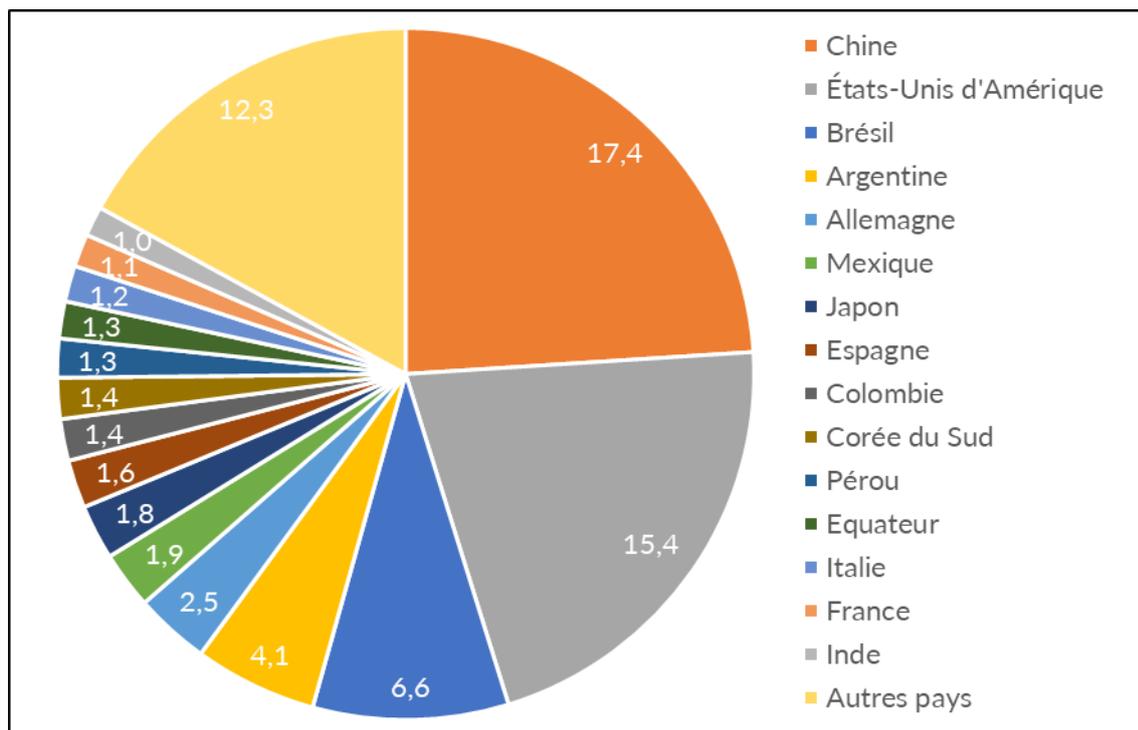
Source : ITC Trademap.

Selon les données de Trademap, les exportations de biens du Chili destinées à la **Belgique** se sont élevées à près de 553,5 millions d'euros, ce qui représente 0,8 % des exportations totales de biens du Chili, plaçant notre pays à la **21^e position** dans le classement des débouchés à l'exportation de biens du Chili.

Importations

Les importations de biens du Chili se sont chiffrées à près de 72,5 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Les principaux partenaires commerciaux pour les importations du Chili sont la **Chine** (17,4 milliards d'euros), les **États-Unis** (15,4 milliards d'euros) et le **Brésil** (6,6 milliards d'euros). Les importations de biens provenant de ces trois pays comptent pour plus de la moitié (54,3 %) des importations totales de biens du Chili sur la période d'observation. L'**Argentine** (4,1 milliards d'euros) et l'**Allemagne** (2,5 milliards d'euros) constituent également des fournisseurs importants du marché chilien.

Graphique 6. Top 15 des partenaires à l'importation de biens du Chili
En milliards d'euros, moyenne 2018-2022



Source : ITC Trademap.

Selon les données de Trademap, les importations de biens du Chili provenant de la **Belgique** se sont élevées à près de 413,3 millions d'euros, ce qui représente 0,6 % des importations totales de biens du Chili, plaçant notre pays à la **27^e position** dans le classement des partenaires à l'importation du Chili.

2.3. Principaux produits échangés

L'analyse des **flux bilatéraux** permet de mettre en exergue les principales catégories de produits échangés entre la Belgique et le Chili. Elle sera complétée par une approche complémentaire, à savoir une analyse des **flux multilatéraux**, qui souligne d'autres catégories de produits de plus faible valeur mais pour lesquelles le Chili représente pourtant un partenaire commercial important pour la Belgique.

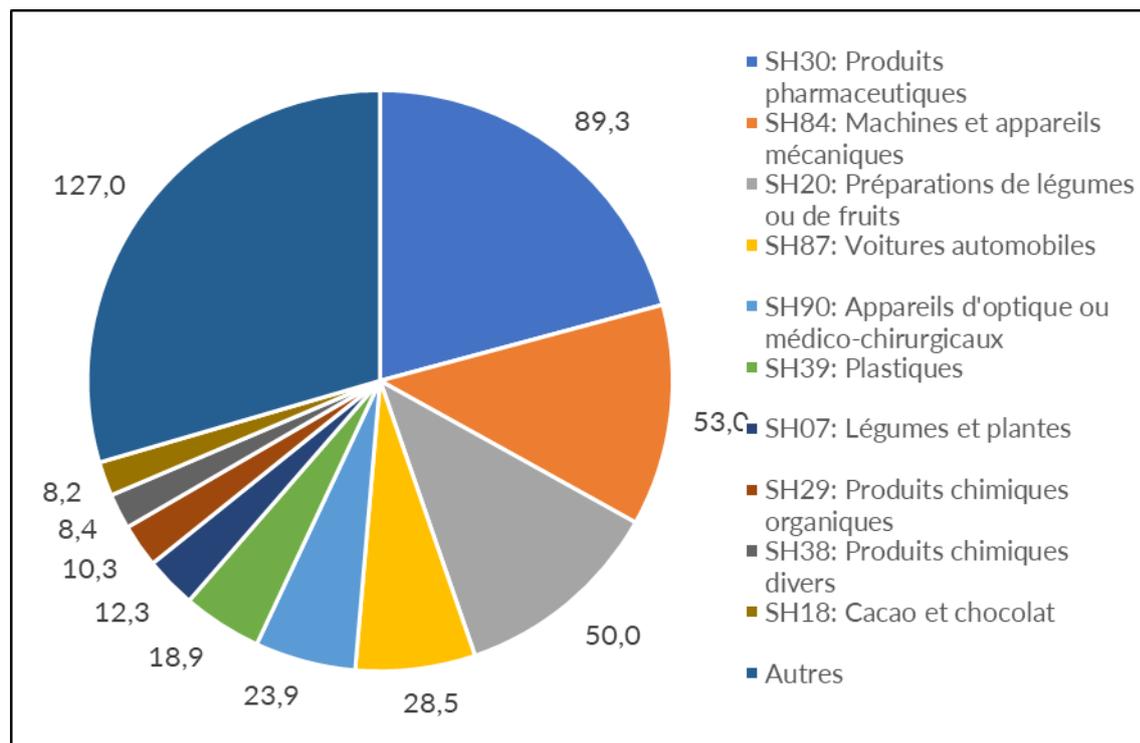
2.3.1. Approche bilatérale

Exportations

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022, la Belgique a exporté des biens vers le Chili pour un total de 429,8 millions d'euros. Les principaux produits exportés par la Belgique à destination du Chili sont les **produits pharmaceutiques** (SH30) pour un montant de 89,3 millions d'euros. Les exportations de produits pharmaceutiques représentent donc plus d'un cinquième (20,8 %) des exportations belges destinées au Chili sur la période d'observation. Les **machines et appareils mécaniques** (SH84 ; 53 millions d'euros) et les **préparations de légumes ou de fruits** (SH20 ; 50 millions d'euros) sont également importants dans les exportations belges destinées au Chili, comptant respectivement pour 12,3 % et 11,6 % des biens belges exportés vers ce pays. Le graphique suivant montre les dix principales catégories de produits exportées par la Belgique vers le Chili en moyenne sur la période 2018-2022.

Graphique 7. Principaux produits exportés par la Belgique vers le Chili

En millions d'euros, moyenne 2018-2022



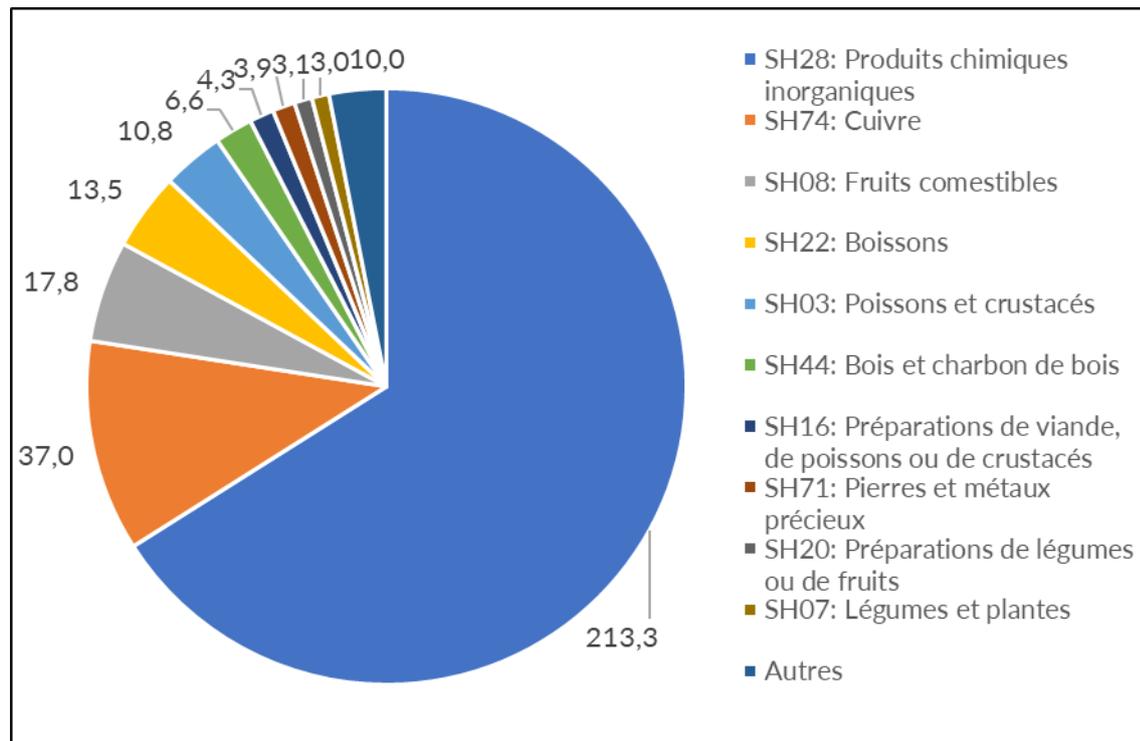
Source : Banque nationale de Belgique, concept national.

Importations

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022, la Belgique a importé des biens en provenance du Chili pour un total de 323,3 millions d'euros. Les principaux produits importés par la Belgique issus du Chili sont les **produits chimiques inorganiques** (SH28). La Belgique a en effet importé des produits chimiques inorganiques du Chili pour un montant de 213,3 millions d'euros, ce qui représente 66 % des importations belges de produits originaires du Chili. Parmi les autres produits situés dans le haut du classement dans les importations belges provenant de ce pays se trouvent également les **cuivres et ouvrages en cuivre** (SH74 ; 37 millions d'euros) et les **fruits comestibles** (SH08 ; 17,8 millions d'euros). Les importations belges de ces produits représentent respectivement une part de 11,5 % et 5,5 % dans les importations belges de biens provenant du Chili sur la période analysée. Le graphique suivant montre les dix principales catégories de produits importées par la Belgique en provenance du Chili en moyenne sur la période 2018-2022.

Graphique 8. Principaux produits importés par la Belgique provenant du Chili

En millions d'euros, moyenne 2018-2022.



Source : Banque nationale de Belgique, concept national.

2.3.2. Approche multilatérale

A côté de ces produits avec des exportations ou des importations importantes en montants, le **Chili** pourrait représenter un **partenaire commercial** essentiel pour d'autres produits à plus faible valeur échangée. Au vu de cette plus faible valeur, un produit fortement échangé avec le Chili n'apparaîtrait pourtant pas dans les principaux produits exportés vers le Chili ou importés de celui-ci. Néanmoins, le Chili occuperait une place importante pour les entreprises commerçant ce bien. Cette section vise donc à mettre en avant les produits pour lesquels le Chili relève d'une importance primordiale en matière de débouché pour les exportations de ces produits, ou comme fournisseur important en matière d'importations de ces produits.

Il convient toutefois de déjà préciser que le nombre de produits pour lesquels le Chili constitue un partenaire commercial essentiel est relativement limité. Cette observation n'est pas surprenante étant donné que ce pays représente seulement 0,14 % des exportations totales belges de biens et 0,10 % des importations totales belges de biens.

Exportations

En ce qui concerne les exportations, il s'avère que le Chili ne constitue un débouché important que pour les **peaux et autres parties d'oiseaux** (SH 0505) en moyenne sur la période 2018-2022. Les exportations belges de ces produits destinés au Chili comptent pour 24,7 % des exportations belges totales de ces produits. Pourtant, le montant de celles-ci est relativement faible. En effet, la Belgique a exporté en moyenne annuelle sur la période d'observation des peaux et autres parties d'oiseaux pour 1,6 million d'euros, dont 0,4 million d'euros vers le Chili.

Tableau 2. Produits pour lesquels le Chili constitue un débouché à l'exportation important pour la Belgique

En millions d'euros, moyenne 2018-2022.

Code SH	Libellés	Montant des exportations allant vers le Chili	Poids dans le total des exportations allant vers le Chili
Total	Exportations totales	429,8	0,14%
SH0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de	0,4	24,7%
SH8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie	0,5	11,7%
SH8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige	3,7	8,1%
SH6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé	1,3	6,1%
SH0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine	4,9	5,8%
SH4416	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties reconnaissables, en bois, y.c. les merrains	0,1	5,2%
SH6006	Autres étoffes de bonneterie	2,5	4,7%
SH8608	Matériel fixe de voies ferrées ou simil. (sauf traverses en bois, béton ou acier, files de rail et autres éléments de voies ferrées non encore montés); appareils mécaniques, y.c.	0,7	3,3%
SH2847	électromécaniques, de signalisation, de sécurité, de contrôle Peroxyde d'hydrogène [eau oxygénée], même solidifié avec de l'urée	2,4	3,0%
SH7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise,	1,4	2,8%
SH2832	Sulfites; thiosulfates	0,4	2,5%

Source : Banque nationale de Belgique, concept national.

Les autres produits pour lesquels la part du Chili est la plus élevée sont indiqués dans le tableau 2. On y retrouve notamment les **machines automatiques de vente de produits** (SH 8476) ou encore les **autres machines et appareils de terrassement** (SH 8430) pour lesquelles la part du Chili dans les exportations belges de ces produits s'élève respectivement à 11,7 % et 8,1 %. Les parts des autres produits sont de moindre importance. Le Chili n'en est donc pas un débouché primordial.

Importations

Sur la période 2018-2022, le Chili est un fournisseur important pour les importations belges de quelques produits. Il s'agit notamment du **fluor, chlore, brome et iode** (SH 2801) dont 86,6 % de ces produits importés par la Belgique proviennent du Chili sur la période d'analyse.

Tableau 3. Produits pour lesquels le Chili constitue un fournisseur à l'importation important pour la Belgique

En millions d'euros, moyenne 2018-2022.

Code SH	Libellés	Montant des importations venant du Chili	Poids dans le total des importations venant du Chili
Total	Importations totales	323,3	0,10%
SH2801	Fluor, chlore, brome et iode	144,3	86,6%
SH2836	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium	64,4	32,1%
SH1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1,3	15,0%
SH2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux	3,7	5,6%
SH0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	5,7	4,0%
SH2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2,9	3,9%
SH1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	4,0	3,6%
SH9301	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches	0,1	2,7%
SH4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires	5,9	2,7%
SH0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés	10,2	2,4%
SH1108	Amidons et féculés; inuline	1,3	2,2%

Source : Banque nationale de Belgique, concept national.

Le Chili constitue également un fournisseur important pour les importations de **carbonates** (SH 2836 ; 32,1 % des importations belges de ces produits proviennent du Chili), des **graisses et huiles de poissons ou de mammifères marins** (SH 1504 ; 15 %), d'**hydrazine** (SH 2825 ; 5,6 %) et de **dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans** (SH 0804 ; 4 %). Pour les autres produits, la part du Chili est relativement faible (moins de 4 %).

2.4. Strategische autonomie op productniveau

2.4.1. FOCUS : matières premières industrielles dites critiques et stratégiques

2.4.1.1. Contexte minier et potentiel économique

Le Chili est le premier extracteur mondial de cuivre et dispose de réserves de métaux importantes dans certaines autres matières premières industrielles dites critiques et stratégiques au sens du « Critical Raw Materials Act » comme les composés de lithium (2^{ème} producteur mondial), le bore (2^{ème} producteur mondial) et le phosphate¹².

Actuellement, le secteur extractif et de raffinage contribue à 12% de son PNB et à 56% de ses exportations. Ces activités sectorielles sont appelées à se développer tel que le gouvernement chilien en a fait [sa priorité](#). Un plan de développement minier à l'horizon de 2050 a en effet été mis en place.

Bien que cette économie ait toujours été internationalisée, comme historiquement dans les chaînes globales du cuivre, la dynamique politique récente cible un meilleur contrôle national des ressources :

¹² Sans omettre la production d'autres matières premières métalliques et industrielles comme le molybdène (2^{ème} producteur mondial), le rhénium (1^{er} producteur mondial), l'or et l'argent e.a.

pour le lithium cela signifie un renforcement du contrôle de l'Etat, ce qui pourrait impacter ses clients internationaux, dont l'UE.

Le lithium et le cuivre sont indispensables à la double transition verte et digitale. Ils contribuent très nettement à la décarbonisation de la société et au déploiement des réseaux électriques, du secteur des batteries que cela soit pour l'électromobilité ou le secteur stationnaire (stockage de l'énergie). Ils sont donc au cœur de la transition écologique, énergétique et de la réalisation des objectifs du « Green Deal » de l'UE.

La structure mondiale du secteur du lithium place le Chili en deuxième position sur le plan de l'extraction (entre l'Australie qui domine à plus de 50% et la Chine) et en deuxième position sur le plan de la transformation du lithium qui est dominée à près 60% par la Chine selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Tableau 4: Part du Chili dans les flux d'importation extérieurs (Extra UE) pour le cuivre et le lithium en 2019-2022

		2019	2020	2021	2022
Europe (EU27)	Cuivre et articles	10%	11%	10%	10%
	Composés de lithium	54%	51%	40%	48%
Belgique	Cuivre et articles	5%	2%	1%	1%
	Composés de lithium	72%	85%	81%	95%

Source : COMEXT sur base de la valeur des flux des importations

La demande et la concurrence pour l'accès aux ressources du lithium vont s'accroître au niveau mondial au cours de la prochaine décennie. L'AIE prévoit que le lithium affichera le plus grand taux de croissance de consommation mondiale à l'horizon 2040. Un accès réduit au lithium, par un déficit minier, menace l'avenir de la production européenne de batteries et pourrait rendre l'UE dépendante d'autres producteurs de batteries, tels que la Chine. De nombreux acteurs européens se sont donc engagés dans la voie du recyclage des batteries en fin de vie, dont son composant essentiel qui est le lithium.

2.4.1.2. Cadre des relations bilatérales UE-Chili

A. Dispositions de l'accord-cadre

Les partenaires commerciaux pourraient éprouver des entraves à leurs approvisionnements traditionnels en lithium avec les dispositions récentes du gouvernement.

La coopération bilatérale UE-Chili remonte à plus de 10 ans. En juin 2011, des réunions bilatérales se sont tenues entre les deux partenaires scellant un accord politique pour développer la coopération industrielle et dans le domaine des matières premières.

Au sein de l'accord l'accord-cadre avancé modernisé de 2022, le **chapitre 15 traite spécifiquement des matières premières et de l'énergie encadrant la volonté de « promouvoir le dialogue et la coopération »**. Cela a permis de baliser les pratiques commerciales au profit des opérateurs européens.

Les dispositions de l'accord dressent les disciplines, notamment dans le domaine des restrictions, la tarification et l'organisation de marché et notamment :

- Interdisent les monopoles d'exportation et d'importation pour les matières premières, afin de garantir qu'aucun droit commercial exclusif ne soit accordé à une société spécifique ;
- Limitent la politique de double prix actuellement en vigueur au Chili pour les matières premières. Actuellement, le Chili réserve 25 % de sa production aux entreprises locales à des prix préférentiels. Avec l'accord, le Chili s'engage à ne pas introduire d'exigences de prix inférieures au prix du marché de l'année précédente. Cela garantira que les prix domestiques ne faussent pas les échanges et la concurrence ;

- Contiennent un engagement du Chili à n'appliquer aucune restriction à l'exportation vers l'UE.

En sus, l'accord contient aussi des éléments visant à garantir la durabilité environnementale dans le domaine de l'énergie et des matières premières via :

- Un engagement commun en faveur de l'exploitation minière durable et des principes pour les évaluations de l'impact sur l'environnement qui reflètent les normes appliquées dans l'UE ;
- La garantie d'un approvisionnement et d'un commerce responsables qui répondent, par exemple, aux exigences de diligence raisonnable proposées par la Commission dans la « Sustainable Batteries Directive » ;
- Un engagement commun à faire progresser la coopération dans des domaines tels que l'exploitation minière responsable, les normes, la recherche et l'innovation en matière d'énergie verte et de matières premières durables.

B. Protocole d'accord relatif à l'établissement d'un partenariat entre l'UE et le Chili concernant les chaînes de valeur durables pour les matières premières (MoU) du 18 juillet 2023

En juillet dernier un partenariat stratégique bilatéral a été conclu portant sur les chaînes de valeur des matières premières durables. Conformément aux dispositions du « Critical Raw Materials Act » sur les actions extérieures à mener par l'UE, l'objectif est de sécuriser un approvisionnement durable de l'UE mutuellement avantageux avec des pays tiers. Dans le cas du Chili, sont visées des actions communes avec un pays au profil minier de rang mondial de matières premières.

Les coopérations touchent l'ensemble de la chaîne de valeur minière en créant des coopérations et collaborations (entre autres avec les Alliances industrielles européennes), en développant un cadre propice aux investissements sectoriels et en appliquant les critères plus stricts pour l'exploitation durable et responsable des ressources.

5 axes de coopération sont visés :

- L'intégration des chaînes de valeur durables, incluant l'intégration en réseaux, économique et industrielle, le développement de projets conjoints (par des co-entreprises), la création de nouveaux modèles d'entreprises et la promotion et la facilitation des liens commerciaux et d'investissements assurant le bon fonctionnement, la durabilité et la résilience de ces chaînes de valeur critiques,
- La coopération dans la recherche et l'innovation tout au long de la chaîne de valeur, incluant la connaissance minéralogique et la minimisation de l'empreinte environnementale et climatique,
- La coopération pour renforcer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et l'alignement avec les standards internationaux, incluant un alignement réglementaire,
- Le développement de l'infrastructure pour le développement de projets, minimisant leur impact environnemental et climatique,
- Renforcer les capacités, la formation et le développement des compétences tout au long des chaînes de valeur en respectant les normes internationales de travail.

Dans un futur proche, les deux parties développeront une « Feuille de route stratégique » scellant précisément le contenu et les actions précises de ces 5 axes d'intervention. Un groupe de pilotage sera créé pour assurer le suivi des actions communes.

Ces rapprochements permettront à l'UE et au Chili de déployer des relations communes et mutuellement avantageuses pour le développement de chaînes de valeur croisées, résilientes et durables dans le secteur des matières premières critiques et stratégiques.

2.4.2. Strategische autonomie: analyse op productniveau

Zijn er Chileense producten die vanuit België geïmporteerd worden waarvoor we als land (strategisch) afhankelijk zijn? Deze vraag zullen we trachten te beantwoorden in dit deel van het rapport. We starten met een korte beschrijving over wat er verstaan wordt met strategische afhankelijkheid om dan

vervolgens een overzicht te geven van de gehanteerde dataset en methodologie. Tot slot wordt gekeken of de goederen betrokken worden in deze update van het VHA en mogelijke effecten op deze (strategische) afhankelijkheden en worden deze resultaten van de analyse besproken.

2.4.2.1. Data & methode

In dit deel wordt kort de formele definitie van goederen toegelicht om tot een groep van producten te komen die als **strategisch afhankelijk** bestempeld kunnen worden. De procedure om tot een lijst van dergelijke producten te komen berust enerzijds op een kwantitatieve analyse, die bestaat uit het bepalen van:

- (i) het aandeel van extra-EU invoer in de totale invoer;
- (ii) en een invoerconcentratie-index;

voor een bepaald product en anderzijds op een kwalitatief deel waarbij producten worden gecatalogeerd als strategisch of niet. De gehanteerde methodologie is gebaseerd op de methode die gebruikt wordt door de Europese Commissie (EC), in haar rapport naar Europese strategische afhankelijkheden uit 2021, en uitgave 28 van Trefpunt Economie van de FOD Economie (2022).¹³ Met behulp van deze twee papers trachten we een lijst op te stellen van producten waarvoor België erg afhankelijk is van landen die geen deel uitmaken van de EU, in dit geval voor Chili. We labelen de producten waarvoor België afhankelijk is van Chili als '*afhankelijke producten*'. Een dergelijke lijst is belangrijk, omdat het toelaat producten in kaart te brengen waarvoor België een zekere mate van kwetsbaarheid vertoont.

Hoewel de methodologie toelaat een idee te krijgen van afhankelijke producten, zijn we in eerste instantie vooral geïnteresseerd in afhankelijke producten met een strategisch karakter. Deze producten zullen we doorheen de tekst labelen als '*strategisch*' afhankelijke producten. Nu, hoe definiëren we strategisch? Hiertoe baseren we ons wederom op het reeds vernoemde werk van de EC (2021) dat het volgende vermeldt:

"dependencies that are considered of critical importance to the EU and its Member States' strategic interests such as security, safety, health and the green and digital transformation" –

De EC beschouwt dusdanig producten als strategisch wanneer ze kunnen gebruikt worden in volgende sectoren: defensie, gezondheidszorg en/of bijdragen aan de groene en/of de digitale transitie. Bemerkt dat dit enerzijds een erg ruime definitie is en veel producten een toepassing kunnen vinden binnen deze sectoren. In de praktijk zijn dit voornamelijk metalen en chemische goederen. Een aantal van hen zijn ook *Critical Raw Materials*.

Om tot een finale lijst te komen met (strategische) afhankelijke producten passen we een tweetrapsmethodologie toe op de BACI dataset van het onderzoeksinstituut CEPII. Deze dataset omvat gegevens omtrent de wereldwijde goederenhandel, van zo'n 5000 goederen, tussen landen onderling. Hoewel de data teruggaan tot 1995, werken we in de analyse met data over de periode 2017-2019.¹⁴ De productanalyse werd uitgevoerd en gedefinieerd volgens het 6-cijferig niveau van de HS92-classificatie (Harmonized System), wat eveneens het meest gedesaggregeerde niveau is binnen deze nomenclatuur. Om redenen van betrouwbaarheid worden de producten echter gepresenteerd onder hun categorie op het 2- of 4-cijferig niveau.

Zoals hierboven vermeld, wordt de tweetrapsmethodologie toegepast. We construeren twee indicatoren op het niveau van ieder individueel product dat België importeert: (i) het importaandeel van landen buiten de EU in het totale importaandeel en (ii) de mate waarin de import geconcentreerd is bij handelspartners. Nadien wordt er gefilterd op Chili en leggen we per indicator een grenswaarde op waaraan een product dient te voldoen om weerhouden te worden, en dus aanzien te worden als een afhankelijk product.

¹³ European Commission (2021), *Strategic dependencies and capacities*, Publications Office of the European Union. <https://op.europa.eu/s/yW5p>

FOD Economie (2022). Trefpunt Economie, volume 28. <https://economie.fgov.be/nl/publicaties/trefpunt-economie-2022-28>

¹⁴ Meer bepaald, we werken met een gemiddelde waarde op importeur-exporteur-product-niveau. Het werken met gemiddelden laat toe om schommelingen te neutraliseren.

Een afhankelijk product is een product dat zodoende cumulatief voldoet aan de volgende twee voorwaarden, gebaseerd op twee indicatoren (I.1 & I.2):

- (i) het aandeel **extra-Europese import** over de totale import is groter dan 50 % (I.1);
- (ii) de **importconcentratie**, zoals gemeten door de Herfindahl index (HHI), bedraagt ten minste 0,4 (I.2).¹⁵

Vervolgens worden de overige afhankelijke producten kwalitatief beoordeeld op hun strategische aard (zie hierboven).

In een laatste stap wordt gekeken of deze goederen deel uitmaken van de aanpassingen aan de update van het vrijhandelsakkoord (VHA) en of deze de (strategische) afhankelijkheid van België kunnen verbeteren of verslechteren. Het idee is dat VHA'en een grotere mate van diversificatie kunnen bewerkstelligen, door handelspartners toe te voegen of het invoervolume meer te spreiden over verschillende handelspartners. Het omgekeerde kan ook van toepassing zijn; voor dit laatste worden producten geseind waarvoor Chili reeds de grootste invoerder is.

2.4.2.2. Resultaten

A. Strategisch afhankelijke producten

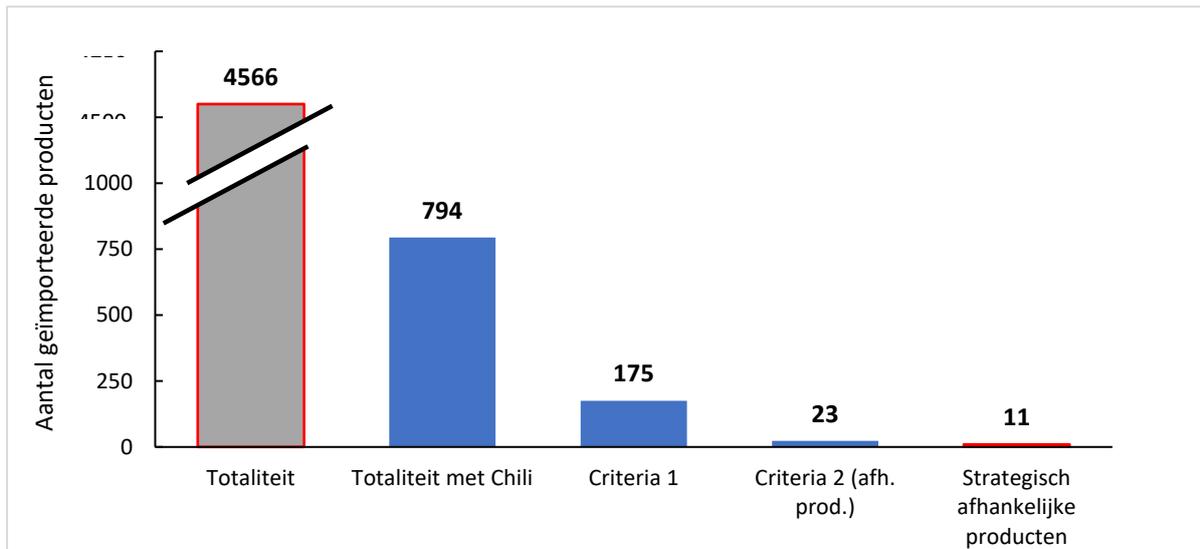
Via het hierboven beschreven proces krimpt onze initiële dataset van ongeveer 4600 goederen naar 23 afhankelijke producten dat België importeert vanuit Chili. Grafiek 9 geeft een overzicht van dit gehele proces. Concreet voor België starten we met 4566 producten. Dit wil zeggen dat voor ons land voor 4566 individuele producten in de BACI-database informatie terug te vinden is over verhandelde waarden met handelspartners in de 2017-2019 periode. Indien we enkel rekening houden met Chili als handelspartner blijven er 794 producten over. Na het berekenen van indicator I.1 en het opleggen van de voorwaarde, houden we 175 producten over die gekenmerkt worden door een hoge mate aan Extra-EU import. Wanneer de laatste indicator (I.2) toepast wordt op de 175 resterende producten en de bijhorende grenswaarde opleggen, behouden we maar 23 producten. Dit zijn de zogenaamde afhankelijke producten. Deze 23 afhankelijke producten worden voornamelijk van buiten de EU geïmporteerd en bovendien verloopt die import erg geconcentreerd. Bemerkt dat in deze 23 producten er producten zijn van strategische en niet-strategische aard. Deze laatste categorie willen we uitsluiten van verdere analyse in deze tekst.

Na het doorlopen van bovenstaand filterproces, weerhouden we uiteindelijk slechts **11 strategische afhankelijke producten**. Deze 11 producten vinden zodus hun toepassing binnen gezondheidszorg, defensie en groene of digitale technologieën, en meer bepaald gaat het hier over: (2801) fluor, chloor, broom en jood 'jodium', (2825) hydrazine en hydroxylamine, (7106) zilver, incl. verguld en geplatineerd zilver, (2922) aminoverbindingen met zuurstofhoudende groepen, (2814) ammoniak, watervrij of in waterige oplossing 'ammonia', (2836) carbonaten, (8545) koolelektroden, koolborstels, koolspitsen, (4703) natron- en sulfaat-houtcellulose, (9021) orthopedische artikelen en toestellen, (3905) polymeren van vinylacetaat of van andere vinylesters, (7112) resten en afval, van edele metalen, of van metalen geplaat met edele metalen. De volledige lijst met alle producten is ook terug te vinden in tabel 24. Wegens confidentialiteit wordt de analyse gerapporteerd op het 4-cijfer niveau en dit resulteert in 23 unieke productcategorieën terwijl de analyse op het 2-cijferig niveau de pool verkleint naar negen productcategorieën. Dit leidt ertoe dat belangrijke producten zoals lithium en/of derivaten niet bij naam worden genoemd maar eerder onder de noemer vallen van een geaggregeerde productcategorie die een meer algemene naam draagt.

¹⁵ Concreet meet deze index de mate van concentratie in import. Voor ieder product wordt de volgende formule berekent: $HHI_{ik} = \sum_j S_{ijk}^2$

In deze formule is S het aandeel van exporteur i in de totale import van product k van een land, bijvoorbeeld België. De index heeft twee uitersten qua waarde, 0 en 1. Een waarde dichtbij 0 zou betekenen dat België een bepaald product erg gespreid invoert. Een waarde 1 betekent dan weer dat alle import van het betreffende product afkomstig is van 1 handelspartner. We hanteren een grenswaarde 0,4, dit betekent dat gemiddeld gezien een product wordt geïmporteerd van 2,5 handelspartners.

Grafiek 9. Decompositie aantal verhandelde producten doorheen de analyse

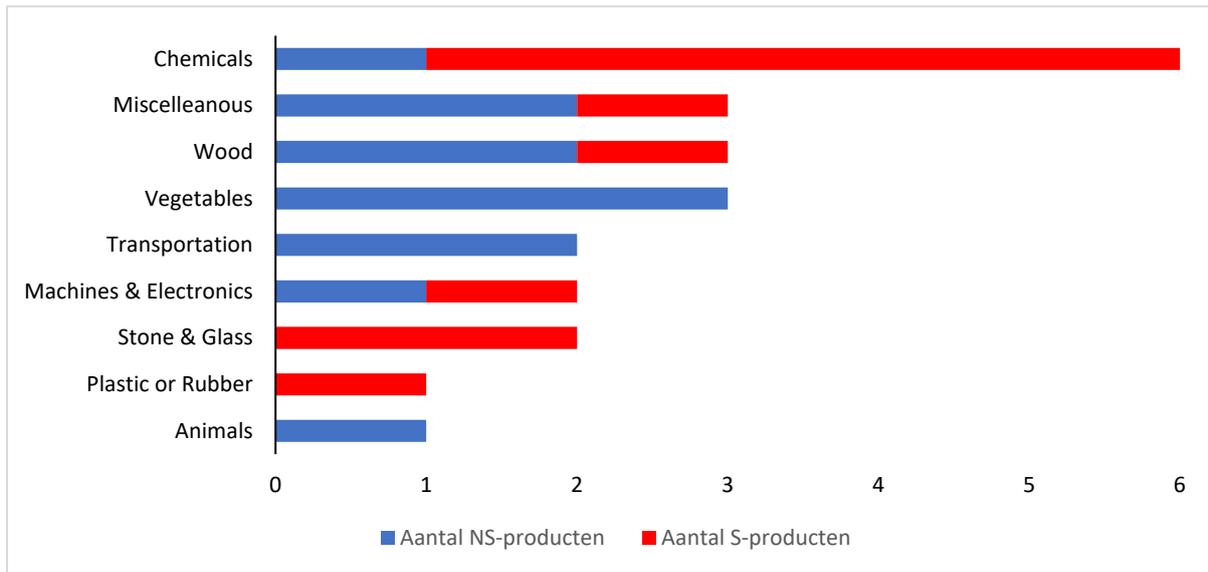


Bron: BACI, eigen verwerking. Opmerking: de eerste kolom dient puur ter referentie van de totaliteit. De ijking van de y-as dient niet vergeleken te worden met de eerste staaf.

Grafiek 10 geeft een overzicht van alle productcategorieën, op het 2-cijfer niveau, die deel uitmaken van de afhankelijke producten, die door Chili naar België worden uitgevoerd. We opteren in deze sectie om de producten onder te brengen in geaggregeerde productcategorieën en maken een onderscheid in diverse categorieën/subgroepen van producten, bijvoorbeeld: 'chemicaliën', 'divers', 'hout', etc. In de figuur wordt ook een onderscheid gemaakt tussen beide categorieën afhankelijke producten (niet-strategisch (NS) en strategisch (S)). Indien men puur kijkt naar het aantal verschillende productcategorieën zien we dat 'chemicaliën' duidelijk naar voren komen als de grootste groep in de ranking, gevolgd door 'divers' en 'hout' (gedeeld 3^e met 'hout'). Binnen de groep chemicaliën is het overgrote merendeel van strategische aard (1 NS; 5S; in totaal 6). De lijst van 23 afhankelijke producten omvat bijna voor een derde (6/23) chemische productcategorieën. We zien dat België afhankelijk kan zijn van sommige producttypes maar dat deze goederen daarom niet van een strategische aard hoeven te zijn, zoals bijvoorbeeld 'groenten' en 'transport'. De top-3 is verantwoordelijk voor ongeveer 65% (15/23) van de producten op de lijst. Bovendien, wat de groep 'chemicaliën' betreft, vinden we bij zowel productcategorie (2836) carbonaten en (2825) hydrazine en hydroxylamine producten terug die door de Europese Commissie ondergebracht worden onder de noemer 'Critical Raw Materials' (CRM).

Hoewel sommige afhankelijke productcategorieën frappant voorkomen, kunnen ze alsnog maar een klein deel uitmaken van de totale invoerwaarde van alle afhankelijke producten. Tabel 25 in de bijlage toont dit gegeven. Enkel de productcategorieën 'chemicaliën', 'hout' en 'plastics of rubber' nemen dezelfde positie in op de ranking wanneer we de invoerwaarde in rekening nemen. Dit wil zeggen dat, de groep chemicaliën', naast de meest voorkomende productcategorie, ook categorie is met de grootste invoerwaarde uit Chili. De top-3 van de categorieën afhankelijke producten, naar invoerwaarde, bestaat uit 'chemicaliën' gevolgd door de productgroepen 'steen en glas' en 'hout'.

Grafiek 10. Frequentietabel afhankelijke producten volgens categorie en aard



Bron: BACI, eigen verwerking.

B. Strategische goederen in het vrijhandelsakkoord

Wanneer gekeken wordt naar de mogelijke invloed van het vrijhandelsakkoord met Chili op strategisch afhankelijke goederen, merken we op dat er geen dergelijke producten werden opgenomen in deze update. Dit verbaast weinig gegeven dat het een update is van het VHA, die focust op agrarische goederen.

Wanneer men de criteria van strategische afhankelijkheid toepast, met een huidige invoerwaarde groter dan 0, wordt de volgende tabel gegenereerd.

Tableau 5. Strategisch afhankelijke producten, met een huidige invoerwaarde van meer dan 0

HS4	Description	Belgian trade criteria						Product-specific criteria		
		Extra-EU share	HHI	Main importer	%	Second importer	%	CRM	Centrality	BEC
2801	Chemicals	99%	0,88	Chile	93%	USA	2%	0	5	S
2836	Chemicals	93%	0,76	Chile	87%	Argentina	4%	1	1	S
7112	Base metals	94%	0,62	South Africa	78%	Brazil	8%	0	5	G
2825	Chemicals	98%	0,56	Russia	73%	Chile	15%	1	5	S
4703	Wood	78%	0,57	Brazil	75%	Austria	10%	0	3	G
7106	Stone & Glass	90%	0,78	United Kingdom	88%	Germany	4%	0	5	G
9021	Machines and equipment	89%	0,42	Malaysia	58%	USA	29%	0	1	/
3905	Plastics & rubber	79%	0,47	USA	69%	Netherlands	14%	0	3	G
8545	Machines & Electronics	88%	0,67	USA	82%	Netherlands	9%	0	5	S
2814	Chemicals	83%	0,68	Algeria	83%	Netherlands	13%	0	4	S
2922	Chemicals	98%	0,88	Singapore	94%	USA	2%	0	3	S

Bron: BACI, eigen berekeningen

Ondanks het feit dat de producten uit tabel 5 niet worden opgenomen in de update van het vrijhandelsakkoord met Chili, verdienen deze echter wel de nodige aandacht. De VHA-update kan immers indirecte handelseffecten teweegbrengen¹⁶, ondanks dat deze niet expliciet in de VHA-update werden opgenomen. De eerste twee goederen, waarvoor Chili reeds de grootste invoerder is van België verdienen specifieke aandacht, omdat deze reeds zeer weinig gediversifieerd zijn. Voor de overige strategische goederen kan de VHA-update, in theorie, diversificatie indirect bewerkstelligen.

In het volgende onderdeel gaan we over tot een analyse van afhankelijkheden van Chili, voor niet-strategische goederen.

C. Afhankelijke producten, niet strategisch

In deze sectie wordt gekeken of niet-strategische goederen die opgenomen worden in de update van het vrijhandelsakkoord de afhankelijkheid van België kunnen beïnvloeden.

Wanneer men kijkt naar producten die:

- Voldoen aan beide criteria van afhankelijkheid, maar niét strategisch zijn
- Opgenomen worden in de update van het VHA

Zijn er helaas géén producten die aan deze criteria voldoen. Met andere woorden wordt er niet verwacht dat deze update van het VHA rechtstreekse¹⁷ gevolgen zal hebben voor de Belgische afhankelijkheid van niet-strategische producten.

¹⁶ Met indirecte handelseffecten wordt hier bedoeld dat, door het updaten of sluiten van een VHA, handel ondersteund of gestimuleerd kan worden voor goederen waarvoor de invoertarieven niet dalen. Een voorbeeld kan zijn dat doordat het VHA betrekking heeft op goed A van bedrijf X, bedrijf X meer van goed A zal exporteren naar de EU, maar ook meer van goed B zal exporteren, waarvoor de invoertarieven niet dalen, maar omdat bedrijf X nu beter vertrouwd is met handel met de EU, dit indirect effect heeft op goed B. De assumptie hier is dat de handel niet zal verminderen n.a.v. het VHA, maar kan vermeerderen, al spreekt men zich hier niet uit over de mate waarin.

¹⁷ Idem als voetnoot 15.

Wanneer men vervolgens volgende, mildere criteria toepast:

- Voldoen aan het extra-EU invoer criterium (>50%)
- Opgenomen in de VHA-update

Bekomt men volgende lijst goederen, in tabel 6.

Tableau 6. Niet strategische goederen opgenomen in de HVA met mildere criteria toepast

HS4	Description	Belgian trade criteria						FTA-info	
		Extra-EU share	HHI	Main importer	%	Second importer	%	Base rate	Staging
1511	Vetten en oliën	0,72	0,11	Netherlands	28%	Malaysia	22%	6%	0
1515	Vetten en oliën	0,56	0,13	Ghana	35%	France	16%	6%	3
1513	Vetten en oliën	0,64	0,17	Indonesia	31%	Malaysia	27%	6%	3
1508	Vetten en oliën	0,83	0,14	Argentina	22%	Senegal	20%	6%	0
1703	Suiker en suikerwerk	0,86	0,16	India	33%	El Salvador	17%	6%	7
1513	Suiker en suikerwerk	0,93	0,39	Papua New Guinea	48%	Indonesia	41%	6%	0
1702	Suiker en suikerwerk	0,56	0,26	Canada	51%	Netherlands	25%	6%	7
1702	Suiker en suikerwerk	0,60	0,15	Israel	34%	Netherlands	25%	6%	7

Bron: BACI, eigen berekeningen

Merk op dat géén van deze goederen volstaat aan het HHI-criterium (>0,4). De hoogste HHI-waarde is 0,39 en betreft een goed dat voornamelijk ingevoerd wordt door Papua Nieuw-Guinea. Dit goed heeft tevens het grootste extra-EU invoeraandeel (93,5 %).

Voor al deze goederen kan het VHA met Chili mogelijk een grotere invoerspreiding of -diversificatie bewerkstelligen, bij geen van deze goederen wordt immers de grootste (of zelfs tweede grootste waarde) uit Chili ingevoerd. Eén van deze goederen wordt voornamelijk ingevoerd door Nederland, al betreft dit vermoedelijk quasi-transit.

Wat de impact van de update van het VHA betreft, zullen van deze goederen de huidige invoerheffingen van 6 % afgebouwd worden naar 0 %. De kolom 'staging' geeft het aantal jaren weer waarop dit percentage lineair zal afgebouwd worden. Voor drie goederen zal de invoerheffing herleid worden naar 0 % zodra de update in voege treedt.

2.4.2.3. Conclusie

We maakten met behulp van de BACI-dataset een finale lijst op van 23 afhankelijke producten waarvan zo'n 11 strategisch afhankelijke producten. Gedurende de onderzochte periode 2017-2019 zien we dat vooral producten die onder de HS-productgroep 'chemicaliën' vallen, naar voren komen als de grootste (in aantal) groep (strategisch) afhankelijke producten, gevolgd door 'divers' en 'hout'. Binnen de productgroep chemicaliën is het overgrote merendeel van strategische aard. Indien ook de invoerwaarde in rekening wordt gebracht kunnen we overigens concluderen dat, behalve voor de groep chemicaliën, veel voorkomende productcategorieën niet perse de hoogste invoerwaardes vertonen.

Wat betreft de strategisch afhankelijke goederen en de VHA-update, voert België negen goederen in uit Chili, waarvan geen enkele wordt geïmpacteerd door de VHA-update. Strategisch afhankelijke goederen

waarvan Chili de voornaamste invoerder is voor België verdienen extra aandacht, zeker met betrekking tot secundaire of indirecte handelseffecten die het VHA kan bewerkstelligen

3. Analyse sectorielle

3.1. Introduction

L'analyse sectorielle comporte trois volets : le secteur agricole, le secteur industriel et les services. Une nuance est néanmoins à apporter en ce qui concerne le secteur alimentaire. En effet, in de voedingssector vindt men zowel producten die behoren tot de eerste transformatie zoals vers, gekoeld en bevroren vlees, yoghurt, meel, ... en producten van tweede transformatie zoals confituur, chocolade, groenteconserven, ... De producten van de eerste transformatie worden samen met de landbouwproducten ondergebracht in hoofdstukken 1 tot 15 van de gecombineerde nomenclatuur (SH). De producten van tweede transformatie zijn te vinden in hoofdstukken 16 tot 23. In hoofdstuk 24 zitten enkel tabaksproducten, zowel ruwe tabak als sigaretten, sigaren ed.

Om praktische redenen worden voor deze studie de producten van de eerste transformatie, samen met de landbouwproducten onder de noemer landbouw gebracht (SH1-SH15) en de producten van tweede transformatie, samen met de tabaksproducten (SH16-SH24), als voedingsindustrie beschouwd die op zich dan deel uitmaakt van de industriële sector (SH16-SH99).

Enfin, étant donné qu'il s'agit de la renégociation d'un accord existant entre l'Union européenne et le Chili, le premier accord datant de 2002, **la plupart des produits industriels connaissent déjà une libéralisation totale des droits de douane à l'heure actuelle**. Dès lors, l'offre tarifaire du Chili concerne uniquement des produits agricoles et alimentaires, tandis que l'offre tarifaire de l'Union européenne comporte également quelques produits supplémentaires tels que le tabac brut (SH2401) et plusieurs produits chimiques¹⁸. L'accent va donc être mis sur l'analyse des produits agricoles et des produits alimentaires.

3.2. Méthodologie

De **gegevens** die gebruikt werden om de in- en uitvoerstromen van België te berekenen op sectorniveau zijn voor beide handelsstromen afkomstig van de **NBB**¹⁹ (INR). De data om de in- en uitvoerstromen te berekenen op productniveau zijn daarentegen verschillend voor respectievelijk de in- en de uitvoer. De gehanteerde gegevens voor de analyse van de **uitvoer op productniveau** zijn immers afkomstig van de **Trademap-databank van het International Trade Centre (ITC)**²⁰. De invoergegevens op productniveau stammen wel van de NBB. Op sectorieel niveau worden dus telkens voor zowel de in- als uitvoer gegevens van de NBB gebruikt, terwijl op productniveau dus gebruik wordt gemaakt van respectievelijk data van de NBB voor de Belgische invoer en Trademap voor de Chili invoer (que nous utilisons ici comme approche des exportations belges).

Het hanteren van twee databanken wordt noodzakelijk geacht omdat het Chili tariefaanbod geformuleerd is in termen van de in Chili geldende nomenclatuur, terwijl de NBB gebruik maakt van een gecombineerde nomenclatuur op Europese niveau. Omdat een precieze afstemming niet mogelijk is, werd geoordeeld dat het beste alternatief erin bestaat de nationale data van Chili te gebruiken, via de Trademap-databank.

¹⁸ Les produits chimiques concernés par l'offre tarifaire européenne sont les alcools acycliques (SH290543 et SH290544), les ovalbumines (SH350211 et SH350219), les lactalbumines (SH350220), la dextrine (SH350510) et certaines colles (SH350520), les agents d'apprêts ou de finissage utilisés dans la teinture du textile (SH380910) ou encore le Sorbitol (SH382460).

¹⁹ Nationale Bank van België, Instituut voor de Nationale Rekeningen

²⁰ In de Trademap-databank van het International Trade Centre worden gegevens op het niveau van de tarieflijnen samengebracht op basis van officiële overheidsbronnen.

Tevens dienen enkele bijkomende **opmerkingen** vermeld aangaande de **data**. Ten eerste werd bij deze analyse het **nationaal concept**²¹ toegepast. Ten tweede werd, met betrekking tot de toegepaste tijdshorizon, een gemiddelde genomen van de jaarlijkse in- en uitvoercijfers van de **periode 2018-2022**. Ten derde kunnen de nationale **gegevens** van de **Trademap** databank **verschillen van die van de NBB** door onder andere administratieve landelijke verschillen en andere toegepaste wisselkoersen. In de tabellen geeft de kolom '**tarief**' de huidige geldende invoerheffingen weer in percentage en geeft de kolom '**staging**²²' het afbouwregime weer.

3.3. Analyse

Dans ce chapitre, une distinction entre le secteur agricole et le secteur industriel sera opérée. En guise d'introduction, le tableau suivant fournit un aperçu des flux sectoriels à l'importation et à l'exportation entre la Belgique et le Chili, pour la période 2018-2022.

²¹ Het nationaal concept omvat enkel in- en uitvoeroperaties waarbij een in België gevestigde onderneming betrokken is. Het houdt bijgevolg geen rekening met quasi-doorvoer (Bron: NBB).

²² Staging est utilisé pour signifier le démantèlement tarifaire.

Tableau 7. Aperçu des flux commerciaux entre la Belgique et le Chili

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022

Secteurs	Importations Moyenne 2018-2022		Exportations Moyenne 2018-2022		Solde de la balance commerciale Valeur	Volume commercial	
	Valeur	Poids	Valeur	Poids		Valeur	Poids
I: Animaux vivants et produits du règne animal	11.271.976,8	3,5%	7.972.474,2	1,9%	-3.299.502,6	19.244.451,0	2,6%
II: Produits du règne végétal	22.951.314,9	7,1%	20.340.706,1	4,7%	-2.610.608,8	43.292.021,0	5,7%
III: Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	147.896,1	0,0%	1.182.059,9	0,3%	1.034.163,7	1.329.956,0	0,2%
IV: Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	20.966.069,8	6,5%	83.695.648,7	19,5%	62.729.578,9	104.661.718,5	13,9%
V: Produits minéraux	2.675.846,5	0,8%	4.980.618,9	1,2%	2.304.772,4	7.656.465,4	1,0%
VI: Produits des industries chimiques ou des industries connexes	214.952.976,7	66,5%	137.152.691,7	31,9%	-77.800.285,0	352.105.668,4	46,8%
VII: Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	124.180,5	0,0%	21.741.485,4	5,1%	21.617.304,9	21.865.665,9	2,9%
VIII: Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	39.008,0	0,0%	185.331,1	0,0%	146.323,2	224.339,1	0,0%
IX: Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie	6.605.685,9	2,0%	617.190,3	0,1%	-5.988.495,6	7.222.876,3	1,0%
X: Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts); papier et ses applications	30.396,2	0,0%	5.800.548,2	1,3%	5.770.151,9	5.830.944,4	0,8%
XI: Matières textiles et ouvrages en ces matières	12.320,5	0,0%	14.629.592,4	3,4%	14.617.271,8	14.641.912,9	1,9%
XII: Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	1.032,8	0,0%	1.366.218,7	0,3%	1.365.185,9	1.367.251,5	0,2%
XIII: Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	62.955,0	0,0%	2.997.657,7	0,7%	2.934.702,7	3.060.612,8	0,4%
XIV: Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	3.925.789,6	1,2%	64.505,0	0,0%	-3.861.284,6	3.990.294,7	0,5%
XV: Métaux communs et ouvrages en ces métaux	37.425.496,6	11,6%	10.909.219,7	2,5%	-26.516.276,9	48.334.716,4	6,4%
XVI: Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	1.585.581,2	0,5%	59.826.422,3	13,9%	58.240.841,1	61.412.003,5	8,2%
XVII: Matériel de transport	179.690,2	0,1%	29.428.865,6	6,8%	29.249.175,4	29.608.555,9	3,9%
XVIII: Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	136.632,8	0,0%	23.969.613,9	5,6%	23.832.981,1	24.106.246,7	3,2%
XIX: Armes, munitions et leurs parties et accessoires	355.637,7	0,1%	1.363.565,7	0,3%	1.007.928,0	1.719.203,4	0,2%
XX: Marchandises et produits divers	21.888,8	0,0%	1.525.803,9	0,4%	1.503.915,1	1.547.692,6	0,2%
XXI: Objets d'art, de collection ou d'antiquité	5.866,1	0,0%	68.627,0	0,0%	62.760,9	74.493,2	0,0%
Total	323.264.860,3	100%	429.818.846,5	100%	106.553.986,2	753.083.706,8	100%

Source : BNB (ICN), concept national et calculs propres.

Ainsi, la Belgique a importé des biens en provenance du Chili pour près de 323,3 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Deux tiers de ces importations de biens sont constituées de produits des industries chimiques (215 millions d'euros). La Belgique a exporté des biens vers le Chili pour près de 429,8 millions d'euros en moyenne annuelle sur la même période. Les produits des industries chimiques constituent également les principaux produits exportés, suivis par les produits des industries alimentaires et les machines et appareils. Le **solde de la balance commerciale** s'avère **positif** sur la période et l'excédent s'élève à près de 106,6 millions d'euros. Les secteurs pour lesquels la Belgique a un déficit commercial par rapport au Chili sont marqués en rouge dans le tableau. Ils sont au nombre de six.

Comme mentionné dans la méthodologie, si la [nomenclature de l'Organisation Mondiale des Douanes](#) est similaire jusqu'au niveau de détail à 6 chiffres du système harmonisé (SH6), des divergences peuvent apparaître au niveau de la ligne tarifaire associé au niveau de détail d'un produit à 8 chiffres. Dès lors, l'utilisation des données de la BNB, qui suivent la nomenclature combinée européenne à 8 chiffres (NC8),

peut convenir pour l'analyse des importations belges provenant du Chili, sur la base de la liste tarifaire de l'Union européenne. En revanche, en ce qui concerne les exportations belges (c'est-à-dire les importations du Chili), il convient de suivre la nomenclature utilisée par le Chili. C'est la raison pour laquelle la base de données ITC Trademap sera utilisée dans l'analyse des exportations belges.

Il convient dès lors de comparer les données disponibles auprès de la Banque nationale de Belgique et auprès d'ITC Trademap. Pour ce faire, le concept communautaire sera utilisé pour les données de la BNB. Ce concept couvre un univers plus large que celui du concept national²³.

Tableau 8. Comparaison des exportations belges vers le Chili

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022

Secteurs	Exportations Moyenne 2018-2022 BNB - Concept national		Exportations Moyenne 2018-2022 BNB - C. communautaire		Exportations Moyenne 2018-2022 Trademap		Écart	
	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	%
I: Animaux vivants et produits du règne animal	7.972.474	1,9%	8.615.681	1,5%	8.647.000	1,5%	31.319	0,4%
II: Produits du règne végétal	20.340.706	4,7%	28.419.300	4,8%	28.309.000	4,8%	-110.300	-0,4%
III: Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	1.182.060	0,3%	1.409.069	0,2%	1.414.000	0,2%	4.931	0,3%
IV: Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	83.695.649	19,5%	87.575.121	14,9%	86.675.000	14,7%	-900.121	-1,0%
V: Produits minéraux	4.980.619	1,2%	7.453.058	1,3%	7.566.400	1,3%	113.342	1,5%
VI: Produits des industries chimiques ou des industries connexes	137.152.692	31,9%	176.875.789	30,2%	172.338.000	29,3%	-4.537.789	-2,6%
VII: Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	21.741.485	5,1%	32.659.827	5,6%	30.031.600	5,1%	-2.628.227	-8,0%
VIII: Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	185.331	0,0%	290.564	0,0%	291.200	0,0%	636	0,2%
IX: Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie	617.190	0,1%	1.996.459	0,3%	2.068.800	0,4%	72.341	3,6%
X: Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts); papier et ses applications	5.800.548	1,3%	25.178.624	4,3%	25.249.000	4,3%	70.376	0,3%
XI: Matières textiles et ouvrages en ces matières	14.629.592	3,4%	15.550.218	2,7%	15.565.800	2,6%	15.582	0,1%
XII: Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	1.366.219	0,3%	1.442.725	0,2%	1.445.800	0,2%	3.075	0,2%
XIII: Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	2.997.658	0,7%	4.232.154	0,7%	4.253.000	0,7%	20.846	0,5%
XIV: Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	64.505	0,0%	65.117	0,0%	65.200	0,0%	83	0,1%
XV: Métaux communs et ouvrages en ces métaux	10.909.220	2,5%	15.885.889	2,7%	15.924.600	2,7%	38.711	0,2%
XVI: Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	59.826.422	13,9%	104.464.180	17,8%	105.007.000	17,8%	542.820	0,5%
XVII: Matériel de transport	29.428.866	6,8%	40.572.832	6,9%	40.725.000	6,9%	152.168	0,4%
XVIII: Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	23.969.614	5,6%	29.453.823	5,0%	29.648.000	5,0%	194.177	0,7%
XIX: Armes, munitions et leurs parties et accessoires	1.363.566	0,3%	1.364.473	0,2%	1.129.200	0,2%	-235.273	-17,2%
XX: Marchandises et produits divers	1.525.804	0,4%	2.947.379	0,5%	2.961.800	0,5%	14.421	0,5%
XXI: Objets d'art, de collection ou d'antiquité	68.627	0,0%	69.775	0,0%	9.256.400	1,6%	9.186.625	13166,0%
Total	429.818.846	100%	586.522.057	100%	588.571.800	100%	2.049.743	0,3%

Source : BNB (ICN), concept national et concept communautaire, ITC Trademap et calculs propres.

Comme l'indique le tableau 8, les valeurs d'exportations de biens de la Belgique vers le Chili sur la période 2018-2022 en concept communautaire (données BNB) sont très similaires avec les valeurs

²³ Le **concept communautaire** concerne toutes les opérations d'importation et d'exportation de marchandises y compris les achats (importations) et ventes (ré-exportations) en Belgique entre entreprises non-résidentes. Le **concept national** reprend uniquement les opérations d'importations et d'exportations dans lesquelles une entreprise résidente est contrepartie. (Source : BNB).

d'exportations des données provenant de Trademap, à l'exception des objets d'art qui enregistrent un écart important. Pour l'ensemble des biens exportés, la différence en valeur entre les deux sources de données ne s'élève qu'à 0,3 %. Cette différence pourrait provenir d'une différence dans les taux de change au moment de l'enregistrement de la transaction.

Notons encore que la valeur des exportations belges de biens est plus élevée en concept communautaire (586,5 millions d'euros) qu'en concept national (429,8 millions d'euros). Cette observation est tout à fait logique au vu du caractère plus restreint du concept national, qui se limite au commerce où une entreprise résidente en Belgique est contrepartie.

3.3.1. Secteur agricole (SH1-SH15)

3.3.1.1. Handel in landbouwproducten tussen Chili en België

In deze paragraaf worden de handelsstromen van landbouwproducten tussen België en Chili beschreven. Daarnaast wordt ook gekeken naar de import van landbouwproducten van Chili naar de EU aangezien door de ééngemaakte Europese markt ook deze import een impact kan hebben op de Belgische landbouwsector.

De import van landbouwproducten uit Chili naar België heeft een omvang van gemiddeld 34,4 miljoen euro tussen 2018 en 2022 (nationaal concept – gegevens NBB). Dit is 10,4% van de totale import van alle goederen uit Chili naar België. De belangrijkste landbouwproducten in termen van monetaire waarde die geïmporteerd worden vanuit Chili zijn vis, fruit en noten. Tabel 9 toont deze landbouwproducten meer in detail. Bijvoorbeeld "03048100 Filets van Pacifische zalm" heeft een importwaarde van 6,0 miljoen euro. De tabel geeft ook de verhouding weer tussen de import uit Chili en de totale import naar België. Zo komt 14% van "03048100 Filets van Pacifische zalm" uit Chili. Naaste de zalm zijn ook zoetwatervis, walnoten, avocado's, druiven, appels, veenbessen en blauwe bessen belangrijke importproducten uit Chili. Wat betreft de appels gaat het hier om appels van maart tot oktober, dus grotendeels uit het Belgische appelseizoen.

Tabel 9. Belangrijkste landbouwproducten van Chili naar België (in miljoen euro). Gemiddelde waarde 2018-2022

Productcategorie	Import Chili naar België	Import Chili naar België/ Import Wereld naar België
03048100 Filets van Pacifische zalm	5,3	13%
03049921 Visvlees van zoetwatervis	3,4	75%
08023200 Walnoten zonder dop	1,2	10%
08044000 Avocado's	5,7	9%
0806 Druiven, rozijnen	1,0	1%
08081080 Appelen, vers, van maart tot oktober	2,4	3%
08104050 Veenbes en blauwe bes	2,5	10%
08119070 Blauwe bosbessen	1,3	13%

Bron: NBB, nationaal concept.

Het is ook belangrijk om de import van Chili naar de EU te onderzoeken want importgoederen vanuit Chili kunnen via een ander Europees land vrij naar België getransporteerd worden. De totale importwaarde van agrarische producten uit Chili naar de EU bedroeg gemiddeld 1,9 miljard euro per jaar in de periode 2018-2022 (gegevens Eurostat). De totale import vanuit Chili naar de EU bedroeg gemiddeld 6,9 miljard euro dus landbouwproducten vertegenwoordigen één vierde hiervan. De belangrijkste agrarische importproducten in monetaire waarde zijn opnieuw vis, fruit en noten. Onderstaande tabel toont de vijf belangrijkste agrarische importproducten, hun importwaarde en percentage ten opzichte van de totale import.

Tabel 10. Belangrijkste agrarische importproducten uit Chili naar EU (in miljoen euro). Gemiddelde waarde 2018-2022

Product	Import Chili naar EU	Import Chili/ Totale import EU
03048100 Filet van Pacifische zalm	96	15%
08023200 Walnoten	129	23%
08044000 Avocado's	157	12%
08081080 Appelen (m.u.v. van 16/09 tot 15/12)	145	42%
08104050 Veenbes en blauwe bes	116	22%

Bron : Eurostat.

Tenslotte is er ook de handelstroom van agrarische producten van België naar Chili. Deze bedroeg gemiddeld 38,3 miljoen euro per jaar tussen 2018 en 2022. De totale export van alle goederen naar Chili bedroeg 429 miljoen euro. Agrarische producten maken dus maar een relatief klein deel uit van de Belgische export naar Chili. De belangrijkste agrarische exportproducten zijn tarwegluten, suikermaïs, bonen en varkensvlees, zie onderstaande tabel.

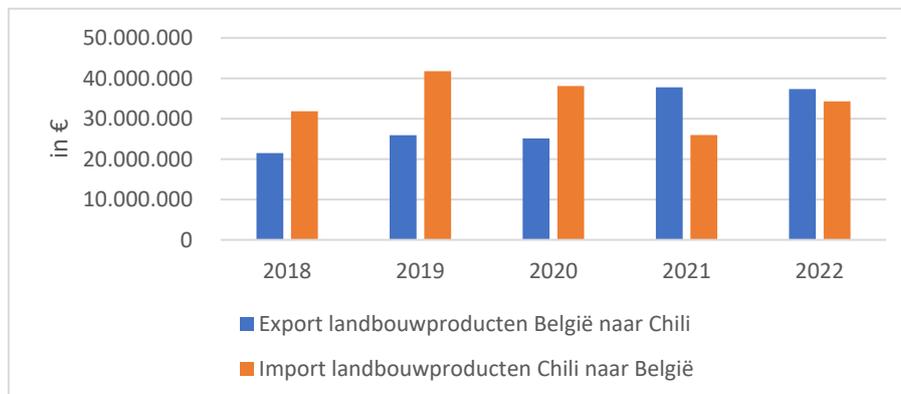
Tabel 11. Belangrijkste agrarische exportproducten van België naar Chili

Product	Export van België naar Chili (in miljoen euro)
1109 Tarwegluten	4,6
071040 Suikermaïs	2,4
071022 Gepelde of ongepelde bonen	1,6
0203 Varkensvlees	0,8

Bron: NBB (nationaal concept)

Grafiek 11 toont de handelsbalans in agrarische producten tussen Chili en België. We zien dat beide handelstromen van dezelfde grootteorde zijn en rond de 35 miljoen euro schommelen.

Grafiek 11. Handelsbalans agrarische producten tussen België en Chili



Bron: NBB en Eurostat.

3.3.1.2. De impact van het nieuwe Handelsakkoord tussen Chili en de EU op de Belgische landbouwsector

Het nieuwe handelsakkoord kan zowel opportuniteiten als bedreigingen voor de Belgische landbouwsector hebben. Onder de bedreigingen verstaan we de toename van Chileense import van landbouwproducten omwille van het eventueel wegvallen van importheffingen en/of de uitbreiding van invoerquota. Bijgevolg zou de Belgische landbouwproductie meer concurrentie hiervan kunnen ondervinden.

Wat betreft de belangrijkste agrarische importproducten uit Chili voor België, zie tabel 9, geen van deze producten ondergaan wijzigingen in het nieuwe handelsakkoord. De invoerbepalingen op deze producten blijven hetzelfde zoals onder het vorige akkoord. We verwachten dus dat de concurrentie

voor de Belgische landbouwsector niet zal toenemen. **Er is dus geen directe dreiging voor de Belgische landbouwsector.**

Er kan echter ook een indirecte impact zijn op de Belgische landbouwsector wanneer Chileense import via een andere EU-lidstaat op de Belgische markt komt. Tabel 12 toont de agrarische importproducten voor de EU waarvoor de invoerquota aan 0%-invoerreffing verhoogd wordt. Voor elk van deze producten wordt de import in de EU, de oude quota van het vorige handelsakkoord, de quota onder het nieuwe handelsakkoord, de totale productie in de EU en de totale import van de EU getoond. Alle gegevens in tabel 12 worden uitgedrukt in ton. De indirecte impact lijkt voor de meeste producten uit de onderstaande tabel echter verwaarloosbaar omwille van de volgende redenen. Ten eerste omdat in het verleden de invoerquota aan 0%-invoerreffing niet volledig werden opgebruikt door de agrarische importproducten in tabel 12. Ten tweede omdat de nieuwe invoerquota voor de EU zeer klein zijn ten opzichte van de Europese productie, zie tabel 12 Ten derde omdat Chileense import erg klein is ten opzichte van totale import van de EU, zie laatste kolom tabel 12. Tenslotte zijn de belangrijkste invoerproducten voor de EU Pacifische zalm en fruit, en deze producten ondergaan geen wijzigingen in het nieuwe handelsakkoord. Enkel voor schapenvlees valt op te merken dat, indien de volledige quota gebruikt wordt, de hoeveelheid schapenvlees die ingevoerd wordt aan invoertarifief 0% toch 16% van de totale EU import vormt en bijna 2% van de Europese productie. Dit is niet verwaarloosbaar.

Tabel 12. Agrarische importproducten voor de EU waarvoor de invoerquota aan 0%-invoerreffing verhoogd wordt.

NC 4-6	Nom	Chile--> UE (2022)	Ancien quota (t.) (1)	Nouveau quota (t.)	Production UE (approx.) (t.)	Nouveau quota/production	Import extra-UE (t.)	Quota/import extra-UE
0406	Fromages et caillebotte	0	1.500	3.300	10.500.000	0,03%	187.000	1,8%
0302 54	Poisson Merlu	2649	5.000	5.000	182.380	2,74%	12.081	41,4%
0207 11-60	Volaille	332	19.000	38.000	13.300.000	0,29%	855.000	4,4%
0201 - 0202	Viande de bœuf fraîche ou congelée	300	1.650	4.800	6.900.000	0,07%	385.000	1,2%
0206	Abats de l'espèce bovine							
1602	Préparation de viande bovine							
0203 11-29	Viande de porc	4.859	10.000	19.800	22.000.000	0,09%	184.000	10,8%
1602	Préparations viande de porc							
0204	Viande de mouton	1259	2.000	9.600	570.000	1,68%	60.000	16,0%
0407-08	Œufs (avec/sans coquille)		0	500	6.700.000	0,01%	46.044	1,1%
1509, 1510	Huile d'olive+mélanges	223	0	11.000	2.000.000	0,55%	177.583	6,2%
0703 20	Ail	191	500	2.000	400.000	0,50%	52.0864	3,8%

Bron: annexe 02a de l'accord : TARIFF ELIMINATION SCHEDULES, Eurostat, COMEXT

Het risico op een negatieve impact van het nieuwe handelsakkoord voor de Belgische landbouwsector is dus heel klein. **Wel moet men in het achterhoofd houden dat de opeenstapeling van verschillende handelsakkoorden wel een gecumuleerd effect teweeg kan brengen op de Belgische landbouwsector.**

Het nieuwe handelsakkoord kan ook opportuniteiten voor de Belgische landbouwsector betekenen. Dit is het geval wanneer bepaalde invoerreffingen langs de kant van Chili wegvallen voor Belgische exportproducten. We zien echter dat voor de vier belangrijkste agrarische exportproducten naar Chili, tarwegluten, suikermaïs, bonen en varkensvlees, **er geen wijzigingen zijn in de invoerreffingen langs de kant van Chili.** De impact van het nieuwe handelsakkoord op de uitvoer van Belgische landbouwproducten naar Chili is dus beperkt.

3.3.1.3. Clauses de sauvegarde pouvant être activées en cas de déséquilibre du marché

Lors de d'identification des intérêts économiques belges, il a été souligné l'importance d'adopter dans cet accord des clauses de sauvegarde pouvant être activées en cas de déséquilibre du marché dans un secteur agricole. L'accord commercial modernisé prévoit bien l'application d'une mesure de sauvegarde bilatérale si une marchandise originaire d'une partie est importée sur le territoire de l'autre partie en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'elle cause ou menace de causer un préjudice grave aux producteurs intérieurs de marchandises similaires ou directement concurrentes²⁴.

²⁴ Voir le chapitre 12 de l'accord, section C (Mesures de sauvegarde bilatérales).

3.3.2. Secteur industriel (SH16-SH99)

Le secteur industriel est un secteur clé pour l'économie belge, notamment en ce qui concerne la valeur ajoutée et l'emploi. Sur la période 2017-2021 (dernière année détaillée disponible), l'industrie manufacturière a créé de la valeur ajoutée pour 57,8 milliards d'euros en moyenne annuelle, soit 13,8 % de la valeur ajoutée brute créée par l'économie belge. En matière d'emploi, 506,2 milliers de personnes ont un emploi dans l'industrie manufacturière sur la même période, soit 10,2 % de l'emploi total en Belgique.

3.3.2.1. Industries alimentaires (SH16-SH24)

Point de vue des importations belges

En Belgique, les industries alimentaires ont créé à elles seules de la valeur ajoutée pour 8,7 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2017-2021 (15 % de la valeur ajoutée moyenne créée par l'industrie manufacturière), tandis qu'elles emploient 100,1 milliers de personnes sur la même période en moyenne annuelle.

En moyenne annuelle, sur la période 2018-2022, la Belgique a importé des biens provenant des industries alimentaires chiliennes pour un montant de près de 21 millions d'euros, soit 6,5 % des importations belges provenant du Chili. La Belgique a exporté des produits des industries alimentaires vers le Chili pour près de 83,7 millions d'euros en moyenne annuelle sur la même période, soit 19,5 % des exportations belges vers le Chili. Dès lors, le solde commercial est excédentaire et s'élève à 62,7 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période d'analyse.

Tableau 13. Principaux produits alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili
En moyenne annuelle sur la période 2018-2022

Code NC8	Description	Valeur	%	% cumulés	Tarif	Staging
22042198	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	3.678.767,3	17,5%	17,5%	0	-
22042197	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	3.323.621,9	15,9%	33,4%	0	-
22042196	Vins de cépages sans AOP et IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	2.545.453,2	12,1%	45,5%	0	-
16051000	Crabes, préparés ou conservés (non fumés)	2.363.427,5	11,3%	56,8%	0	-
20079939	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (sauf confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, de fraises, de cerises ou d'agrumes, purées et pâtes de marrons, pr	2.189.633,9	10,4%	67,3%	20,5 % + 23 EUR/100 kg, except for fruit purées obtained by sieving then brought to the boil in a vacuum, the texture and chemical composition of which have not been changed by the heat treatment: 0	E
22042195	Vins blancs de cépages sans AOP et IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux et des vins pétillants)	2.004.476,8	9,6%	76,8%	0	-
16055390	Moules, préparées ou conservées (à l'excl. des moules en récipients hermétiquement clos, et simplement fumées)	1.219.411,3	5,8%	82,6%	0	-
20079997	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucre > 13% en poids, des préparations homogénéisées du n° 200710 ainsi que	656.900,4	3,1%	85,8%	0	-
22042996	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	532.787,7	2,5%	88,3%	0	-
22042995	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	385.267,5	1,8%	90,1%	0	-

Source : BNB (ICN), concept national et calculs propres.

Les dix principaux produits (en valeur) des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili représentent en moyenne annuelle 18,9 millions d'euros, soit 90,1 % des produits des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili en moyenne annuelle sur la période 2018-2022.

Parmi ces dix principaux produits, six concernent les **vins de raisin** (SH2204), deux les **confitures** (SH 2007) et deux les **crustacés et mollusques** (SH1605).

Enfin, il est à noter que neuf de ces dix produits connaissent déjà à l'heure actuelle une absence de droits de douane faisant suite à l'accord commercial établi en 2002. Seules les confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres supérieure à 30 % en poids (NC 20079939) subissent encore une barrière tarifaire à l'heure actuelle. Par ailleurs, celle-ci restera en place une fois l'entrée en vigueur du nouvel accord. Cela se justifie par la présence de la lettre E dans la colonne « staging », signifiant « exempt ». Notons tout de même qu'une exception est prévue pour ces produits dans le cas où les purées de fruits ont été obtenues par tamisage puis ont été portées à ébullition sous vide, et dont la texture et la composition chimique n'ont pas été modifiées par le traitement thermique. Dans ce cas, ces produits bénéficient également d'une absence de tarification douanière.

Les principaux produits (en valeur) des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili ne profiteront pas d'un avantage supplémentaire une fois l'entrée en vigueur du nouvel accord commercial avec l'Union européenne. Il semble donc intéressant de regarder les produits pour lesquels une réduction tarifaire va avoir lieu à l'entrée en vigueur de cet accord. Le tableau suivant indique les principaux produits des industries alimentaires importés du Chili par la Belgique avec une modification des barrières tarifaires.

Tableau 14. Principaux produits alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili pour lesquels une modification tarifaire va avoir lieu.

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022.

Code	Description	Valeur	%	Tarif	Staging
17029095	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti], à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du	79.918,5	0,4%	0,4 EUR/100 kg/net/%saccharose	7
20079950	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13% mais <= 30% en poids (à l'excl. des confitures, gelées, marmelades, des purées et pâtes d'agrumes ainsi que des préparations homogénéisées du n°	70.101,5	0,3%	20,5% + 4,2 EUR/100 kg, except for fruit purées obtained by sieving then brought to the boil in a vacuum, the texture and chemical composition of which have not been changed by the heat treatment: 0	5
19012000	Mélanges et pâtes à base de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.; mélanges et pâtes à base de lait, de crème de	24.280,0	0,1%	0 + EA	3
22029919	Boissons non alcooliques, ne contenant pas de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits (à l'exclusion des eaux, des jus de fruits ou de légumes, de la bière et des boissons à base de soja ou à base de fruits à coques du	17.774,8	0,1%	3%	0
22051010	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 18% vol	9.147,7	0,04%	7,6 EUR/hl	5
22042180	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec IGP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	166,5	0,001%	15,4 EUR/hl	0
21021010	Levures mères sélectionnées [levures de culture]	160,2	0,001%	7,4%	5
21069092	Préparations alimentaires, n.d.a., ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids < 1,5% de matières grasses provenant du lait, < 5% de saccharose ou d'isoglucose	138,7	0,001%	8,9%	3
17021100	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids >= 99% de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	106,5	0,001%	14 EUR/100 kg	7
21021090	Levures vivantes (à l'excl. des levures mères sélectionnées et des levures de panification)	104,5	0,000%	5,1%	5

Source : BNB (ICN), concept national et calculs propres.

Il apparaît clairement que **les principaux produits des industries alimentaires importés par la Belgique en provenance du Chili qui sont concernés par le nouvel accord commercial ont des montants d'importations actuellement particulièrement faibles**. En effet, le premier produit en valeur dans les importations belges qui bénéficiera du nouvel accord commercial est le sucre (NC 17029095). Celui-ci possède actuellement un tarif douanier de 0,4 euro par centaine de kilos net en pourcentage de saccharose. Comme l'indique la colonne staging, les tarifs douaniers pour ce produit vont diminuer progressivement et seront entièrement abolis après 7 ans. En ce qui concerne les confitures avec une teneur en sucre comprise entre 13 % et 30 % (NC 20079950), le tarif douanier actuel est de 20,5 % auquel s'ajoute encore 4,2 euros par centaine de kilos. Ces tarifs douaniers ne seront plus en vigueur cinq ans après l'entrée en vigueur du nouvel accord commercial, mais diminueront progressivement d'ici-là. Pour les boissons non alcooliques ne contenant pas de lait (NC 22029919), possédant actuellement un tarif douanier de 3 %, les barrières tarifaires seront directement supprimées dès l'entrée en vigueur de l'accord, indiqué par le chiffre 0 dans la colonne staging.

Bien que ces produits soient importés par la Belgique pour un montant particulièrement faible actuellement, il est probable que la raison soit justement les tarifs douaniers parfois élevés. La Belgique, bénéficiant de la suppression des barrières tarifaires sur ces produits, pourrait donc être plus encline à importer davantage ces produits en provenance du Chili dans les prochaines années. Bien sûr, n'oublions pas que d'autres raisons pourraient impliquer que ces importations ne s'affichent pas à la hausse. Il pourrait s'agir, entre autres, de la conservation des relations commerciales avec les partenaires actuels, la spécialisation de certains pays dans l'un ou l'autre produit ou encore la proximité géographique avec notre pays.

Point de vue des importations chiliennes

En moyenne annuelle, sur la période 2018-2022, le Chili a importé des biens provenant des industries alimentaires belges pour un montant de 93,15 millions d'euros²⁵, soit 22,5 % des importations chiliennes provenant de la Belgique.

²⁵ Ce montant diffère de celui des exportations belges destinées au Chili sur la même période d'analyse. Cette différence peut provenir du concept utilisé dans les statistiques. Pour rappel, le concept utilisé pour les exportations belges est le concept national. La différence peut également trouver son origine dans la date d'enregistrement de la transaction ou d'une différence de taux de change au moment de l'enregistrement de celle-ci.

Tableau 15. Principaux produits alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022

Code	Description	Valeur en milliers d'euros	%	% cumulés	Tarif	Staging
20041000	"patatas ""papas"", preparadas o conservadas sin vinagre ni ácido acético, congeladas"	51.131,0	54,9%	54,9%	0	-
22030000	Cerveza de malta	13.693,6	14,7%	69,6%	0	-
21069090	Preparaciones alimenticias, n.c.o.p: las demás	5.594,4	6,0%	75,6%	6,0%	3
18069000	Chocolate y demás preparaciones alimenticias que contengan cacao, en recipientes o envases ...	3.638,6	3,9%	79,5%	0	-
19059090	Productos de panadería, pastelería o galletería, incl. con adición de cacao; hostias, sellos ...	2.737,8	2,9%	82,4%	0	-
18062090	Chocolate y demás preparaciones alimenticias que contengan cacao, bien en bloques o barras ...	2.642,6	2,8%	85,3%	0	-
19059000	Productos de panadería, pastelería o galletería, incl. con adición de cacao; hostias, sellos ...	1.143,4	1,2%	86,5%	0	-
18062000	Chocolate y demás preparaciones alimenticias que contengan cacao, bien en bloques o barras ...	1.018,4	1,1%	87,6%	0	-
21069000	Preparaciones alimenticias, n.c.o.p.	1.012,4	1,1%	88,7%	6,0%	3
18063100	Chocolate y demás preparaciones alimenticias que contengan cacao, en bloques, tabletas o barras, ...	934,2	1,0%	89,7%	0	-

Source : Trademap et calculs propres. Note : Les codes à 8 chiffres mentionnés dans ce tableau étant propres au Chili, les libellés officiels sont donc fournis en espagnol.

Les dix principaux produits (en valeur) des industries alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique représentent en moyenne annuelle 83,5 millions d'euros, soit 89,7 % des produits des industries alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Parmi ces dix principaux produits, quatre concernent le **chocolat** (SH 1806), deux les **produits de boulangerie et pâtisserie** (SH 1905), un les **pommes de terre et préparations à base de pomme de terre** (SH 2004), un la **bière de malte** (SH 2203) et deux les **préparations alimentaires non comprises ailleurs** (SH 2106).

Enfin, il est à noter que huit de ces dix produits connaissent déjà à l'heure actuelle une absence de droits de douane faisant suite à l'accord commercial établi en 2002. Seules les préparations alimentaires non comprises ailleurs (SH 210690) ont actuellement un droit de douane s'élevant à 6 %. Ces tarifs douaniers seront néanmoins abolis trois ans après l'entrée en vigueur du nouvel accord commercial avec l'Union européenne²⁶.

Le principal produit des industries alimentaires importé par le Chili en provenance de la Belgique concerne les **pommes de terre** (20041000) avec une valeur de 51,1 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2018-2022. Les importations de pommes de terre belges représentent d'ailleurs plus de la moitié des importations du Chili de produits des industries alimentaires belges.

²⁶ L'offre tarifaire du Chili pour les préparations alimentaires non comprises ailleurs indique que les tarifs douaniers seront totalement supprimés trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord pour les codes 21069010, 21069020 et 21069090. Le code 21069000 n'est pas mentionné dans l'offre tarifaire chilienne et ce code ne se retrouve pas non plus distinctement dans la base de données Access2Market. L'hypothèse retenue est donc que ces produits alimentaires non compris ailleurs classés dans le code 21069000 sont en fait des produits alimentaires des trois autres codes mentionnés, pour lesquels une distinction détaillée n'a pu être établie.

Enfin, notons que la majorité des principaux produits (en valeur) des industries alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique ne profiteront pas d'un avantage supplémentaire une fois l'entrée en vigueur du nouvel accord commercial avec l'Union européenne. Le tableau suivant indique les principaux produits des industries alimentaires importés de la Belgique par le Chili avec une modification des barrières tarifaires.

Tableau 16. Principaux produits alimentaires importés par le Chili en provenance de la Belgique pour lesquels une modification tarifaire va avoir lieu.

En moyenne annuelle sur la période 2018-2022

Code	Description	Valeur en milliers d'euros	%	Tarif	Staging
21069090	Preparaciones alimenticias, n.c.o.p: las demás	5594,4	6,0%	6,0%	3
19012090	Mezclas y pastas de harina, grañones, sémola, almidón, fécula o extracto de malta, sin cacao ...	260	0,3%	6,0%	3
21069020	Preparaciones alimenticias, n.c.o.p: preparaciones compuestas no alcohólicas para la fabricación ...	50,2	0,05%	6,0%	3
17019920	Azúcar de caña o remolacha y sacarosa químicamente pura, sólidos (exc. los con adición de aromatizante ...	15,4	0,017%	6% + PBS	E
17023000	Glucosa sólida y jarabe de glucosa sin adición de aromatizante ni colorante, sin fructosa o ...	14	0,015%	6,0%	7
17019910	Azúcar de caña o remolacha y sacarosa químicamente pura, sólidos (exc. los con adición de aromatizante ...	9,8	0,011%	6% + PBS	E
21069010	Preparaciones alimenticias, n.c.o.p: polvos para la fabricación de budines, cremas, gelatinas ...	5,4	0,006%	6,0%	3
17019100	Azúcar de caña o remolacha, sólido, con adición de aromatizante o colorante	1,2	0,001%	6% + PBS	E
17019990	Azúcar de caña o remolacha y sacarosa químicamente pura, sólidos (exc. los con adición de aromatizante ...	0,2	0,000%	6% + PBS	E

Source : Trademap et calculs propres. Note : Les codes à 8 chiffres mentionnés dans ce tableau étant propres au Chili, les libellés officiels sont donc fournis en espagnol.

Neuf produits des industries alimentaires actuellement importés par le Chili depuis la Belgique sont mentionnés dans l'offre tarifaire du Chili. Les autres produits des industries alimentaires, pour lesquels une modification tarifaire est prévue, ne sont actuellement pas importés par le Chili (valeur = 0€). Parmi les produits actuellement importés, les préparations alimentaires (SH 210690) et les mélanges et pâtes de farine (SH 190120) vont connaître une suppression totale des tarifs douaniers trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord commercial, tandis que les glucoses et sirops de glucose solides (17023000) auront une suppression totale des droits de douane sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

En ce qui concerne les sucres (SH170199), ceux-ci sont mentionnés dans l'accord commercial mais sont exempts de la suppression des tarifs douaniers.

La liste des produits des industries alimentaires importés par le Chili depuis la Belgique qui sont concernés par une modification tarifaire est donc fortement limitée.

3.3.2.2. Autres industries (SH25-SH99)

Point de vue des importations belges

Comme mentionné dans l'introduction de ce chapitre, l'offre tarifaire de l'Union européenne couvre également quelques produits autres que des industries alimentaires pour lesquels une modification des

tarifs douaniers va avoir lieu après l'entrée en vigueur du nouvel accord commercial. La liste des produits concernés par cette modification tarifaire se trouve dans le tableau 17. Il s'agit de produits des industries chimiques et pharmaceutiques.

Tableau 17. Modification tarifaire de l'offre européenne pour les produits industriels à l'exception des produits des industries alimentaires.

Code NC8	Description	Tarif	Staging	Note
29054300	Mannitol	9.6 + 125.8 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
29054411	D-glucitol "sorbitol", in aqueous solution containing <= 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content	7.7 + 16.1 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
29054419	D-glucitol "sorbitol" in aqueous solution (excl. Containing <= 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content)	9 + 37.8 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
29054491	D-glucitol "sorbitol", containing <= 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content (excl. In aqueous solution)	7.7 + 23 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
29054499	D-glucitol "sorbitol" (excl. In aqueous solution and containing <= 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content)	9 + 53.7 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
33021029	Preparations based on odoriferous substances, containing all flavouring agents characterizing a beverage, containing, by weight, >= 1,5% milkfat, >= 5% sucrose or isoglucose, >= 5% glucose or >= 5% starch, of a kind used in the drink industries (excl. Of an actual alcoholic strength of > 0,5% vol)	0 + EA	E	TRQ-SR
35021190	Egg albumin, dried "e.g. In sheets, scales, flakes, powder", fit for human consumption	123.5 EUR/100 kg	E	TRQ-EG
35021990	Egg albumin, fit for human consumption (excl. Dried [e.g. In sheets, flakes, crystals, powder])	16.7 EUR/100 kg	E	TRQ-EG
35022091	Milk albumin "lactalbumin", incl. Concentrates of two or more whey proteins, containing by weight > 80% whey proteins, calculated on the dry matter, fit for human consumption, dried "e.g. In sheets, scales, flakes, powder"	123.5 EUR/100 kg	7	
35022099	Milk albumin "lactalbumin", incl. Concentrates of two or more whey proteins, containing by weight > 80% whey proteins, calculated on the dry matter, fit for human consumption (excl. Dried [e.g. In sheets, flakes, crystals, powder])	16.7 EUR/100 kg	7	
35051010	Dextrins	9 + 17.7 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
35051090	Modified starches (excl. Etherified starches, esterified starches and dextrins)	9 + 17.7 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
35052010	Glues containing < 25% starches, dextrins or other modified starches by weight (excl. Those put up for retail sale and weighing net <= 1 kg)	8.3 + 4.5 EUR/100 kg MAX 11.5	5	
35052030	Glues containing >= 25% but < 55% starches, dextrins or other modified starches by weight (excl. Those put up for retail sale and weighing net <= 1 kg)	8.3 + 8.9 EUR/100 kg MAX 11.5	5	
35052050	Glues containing >= 55% but < 80% starches, dextrins or other modified starches by weight (excl. Those put up for retail sale and weighing net <= 1 kg)	8.3 + 14.2 EUR/100 kg MAX 11.5	5	
35052090	Glues containing >= 80% starches, dextrins or other modified starches by weight (excl. Those put up for retail sale and weighing net <= 1 kg)	8.3 + 17.7 EUR/100 kg MAX 11.5	5	
38091010	Finishing agents, dye carriers to accelerate the dyeing or fixing of dyestuffs and other products and preparations such as dressings and mordants of a kind used in the textile, paper, leather or like industries, n.e.s., with a basis	8.3 + 8.9 EUR/100 kg MAX 12.8	5	

	of amylaceous substances, containing < 55% of these substances by weight			
38091030	Finishing agents, dye carriers to accelerate the dyeing or fixing of dyestuffs and other products and preparations such as dressings and mordants of a kind used in the textile, paper, leather or like industries, n.e.s., with a basis of amylaceous substances, containing >= 55% to < 70% of these substances by weight	8.3 + 12.4 EUR/100 kg MAX 12.8	5	
38091050	Finishing agents, dye carriers to accelerate the dyeing or fixing of dyestuffs and other products and preparations such as dressings and mordants of a kind used in the textile, paper, leather or like industries, n.e.s., with a basis of amylaceous substances, containing >= 70% to < 83% of these substances by weight	8.3 + 15.1 EUR/100 kg MAX 12.8	5	
38091090	Finishing agents, dye carriers to accelerate the dyeing or fixing of dyestuffs and other products and preparations such as dressings and mordants of a kind used in the textile, paper, leather or like industries, n.e.s., with a basis of amylaceous substances, containing >= 83% of these substances by weight	8.3 + 17.7 EUR/100 kg MAX 12.8	5	
38246011	Sorbitol in aqueous solution, containing <= 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content (excl. Dglucitol [sorbitol])	7.7 + 16.1 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
38246019	Sorbitol in aqueous solution, containing > 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content (excl. Dglucitol [sorbitol])	9 + 37.8 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
38246091	Sorbitol containing <= 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content (excl. Sorbitol in aqueous solution and dglucitol [sorbitol])	7.7 + 23 EUR/100 kg	E	TRQ-SH
38246099	Sorbitol containing > 2% by weight of d-mannitol, calculated on the d-glucitol content (excl. Sorbitol in aqueous solution and dglucitol [sorbitol])	9 + 53.7 EUR/100 kg	E	TRQ-SH

Source : Offre tarifaire de l'Union européenne.

Il s'avère qu'actuellement, **la Belgique n'importe aucun de ces produits du Chili**. Les produits concernés par une modification tarifaire pourraient donc bénéficier de la mise à jour de l'accord commercial.

Parmi la liste des produits concernés, les lactalbumines (SH350220) vont connaître la suppression totale des tarifs douaniers sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord commercial, tandis que certaines colles (SH350520) et les agents d'apprêts ou de finissage utilisés dans la teinture du textile (SH380910) auront déjà une libéralisation totale des droits de douane cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

En revanche, d'autres produits comme les alcools acycliques (SH290543 et SH290544), la dextrine (SH350510) et le Sorbitol (SH382460) sont exemptés de la suppression complète des droits de douane.

Néanmoins, ces produits bénéficieront d'un « **Tariff Rate Quota (TRQ)** », signifiant qu'aucun tarif douanier ne sera d'application tant que les quotas stipulés ne sont pas dépassés.

- La mention **TRQ-SH** indique que les produits sont exemptés de droits de douane à concurrence de la quantité annuelle agrégée de **300 tonnes métriques**. Cette mention concerne la plupart des produits de la liste.
- 4. La mention **TRQ-SR** indique que les produits sont exemptés de tous droits de douane à concurrence de la quantité annuelle agrégée de **1 000 tonnes métriques**. Cela concerne uniquement les préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, contenant en poids >= 1,5% de matières grasses provenant du lait, >= 5% de saccharose ou d'isoglucose, >= 5% de glucose ou d'amidon (NC 33021029).
- La mention **TRQ-EG** indique que les produits sont exemptés de droits de douane à concurrence de la quantité annuelle agrégée de **500 tonnes métriques** (équivalent-œufs en coquille). Cela concerne uniquement l'ovalbumine propre à l'alimentation humaine (NC 35021190 et NC 35021990).

3.3.3. Services

3.3.3.1. Aperçu statistique du commerce des services entre la Belgique et le Chili

Volgens ramingen door de Nationale Bank van België bedroeg de Belgische uitvoer van diensten naar Chili 105 miljoen euro in 2022. Het betrof voornamelijk "vervoer" en "andere commerciële diensten", met een bedrag van respectievelijk 45 en 29 miljoen euro.

Tabel 18. De Belgische uitvoer van diensten naar Chili

In lopende prijzen, in miljoen eur.

Rubriek	Belgische uitvoer van diensten naar Chili, in miljoen euro					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaal	98	107	178	98	106	105
a/Diensten voor de verwerkende industrie (Manufacturing services)	0	0	1	0	0	0
b/ Onderhoud- en herstel	0	7	0	0	0	0
c/ Vervoer	29	30	63	30	44	45
d/ Reizen	4	4	5	1	2	4
e/ Telecommunicatie, informatica- en informatiediensten	7	11	20	14	11	9
f/ Bouw	11	5	2	4	4	0
g/ Verzekeringen	10	7	9	6	5	7
h/ Financiële diensten	10	9	12	9	9	3
i/ Auteursrechten, royalties, licenties	3	4	7	2	5	3
j/ Andere commerciële diensten	22	26	51	27	25	29
k/ Persoonlijke, culturele en vrijetijdsdiensten	0	0	3	1	0	0
l/ Niet elders vermelde overheidsdiensten	0	0	0	0	0	0
m/ Overige diensten, niet nader gespecificeerd	0	1	5	2	0	0

Source: BNB

De Belgische invoer van diensten uit Chili bedroeg 35 miljoen euro in 2022. Zoals bij de uitvoer van diensten stelt men ook hier het overwicht vast van de categorieën "vervoer" en "andere commerciële diensten".

Tabel 19. De Belgische invoer van diensten uit Chili

In lopende prijzen, miljoen euro.

Rubriek	Belgische invoer van diensten uit Chili, in miljoen euro					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaal	47	46	56	34	26	35
a/Diensten voor de verwerkende industrie (Manufacturing services)	0	0	0	0	0	0
b/ Onderhoud- en herstel	0	2	0	0	0	0
c/ Vervoer	23	14	24	8	8	10
d/ Reizen	7	7	9	3	0	5
e/ Telecommunicatie, informatica- en informatiediensten	5	3	1	0	0	0
f/ Bouw	0	6	0	0	0	2
g/ Verzekeringen	1	1	2	2	4	5
h/ Financiële diensten	0	4	5	4	4	4
i/ Auteursrechten, royalties, licenties	0	0	0	0	0	0
j/ Andere commerciële diensten	7	7	15	13	9	12
k/ Persoonlijke, culturele en vrijetijdsdiensten	0	0	0	0	0	0
l/ Niet elders vermelde overheidsdiensten	0	0	0	0	0	0
m/ Overige diensten, niet nader gespecificeerd	0	0	0	0	0	0

Source: BNB

3.3.3.2. Dispositions réglementaires dans le texte de l'accord

Les chapitres portant sur le commerce des services et la libéralisation de l'investissement sont standards. Y sont inclus des dispositions pour tous les modes de fourniture dont l'entrée et le séjour temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles. Ces dispositions sont positives pour les investisseurs qui pourront **plus facilement détacher des dirigeants ou des spécialistes au sein de leurs filiales au Chili**. L'accord contient également un cadre pour la négociation de futurs accords sur la reconnaissance mutuelle des qualifications (voir aussi ci-dessous) et des dispositions sur la réglementation intérieure des services à savoir des **disciplines relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications, ainsi qu'aux normes techniques** pour le commerce des services. Ces disciplines visent à rendre les **systèmes réglementaires plus transparents, prévisibles et propices aux affaires** ainsi qu'à **réduire les coûts commerciaux** pour les fournisseurs de services.

L'accord contient également des dispositions réglementaires pour encadrer le commerce dans certains secteurs tertiaires spécifiques : les services de livraison, les services de télécommunications, les services financiers, le commerce numérique (voir aussi ci-dessous) et les services de transport maritime international.

Des règles horizontales s'appliquant à l'ensemble du commerce des services visant à **garantir le droit de réglementer des parties de manière non-discriminatoire** ont également été prévues dans le texte de l'accord. Comme dans le cadre de tous les accords de l'UE, les pouvoirs publics de l'UE demeurent aussi totalement libres de réglementer les services publics, à tous les niveaux de gouvernance (voir aussi ci-dessous).

S'agissant plus particulièrement des règles pour lesquelles la Belgique avait exprimé un intérêt particulier, on peut souligner que :

- Le chapitre sur le commerce numérique (chapitre 19) contient des règles encadrant les flux transfrontaliers de données (article 19.4). Ces règles ont pour objectif de faciliter le commerce dans l'économie numérique et de contrer les formes de protectionnisme numérique, tout en veillant à la protection des données personnelles et de la vie privée (article 19.5);
- Le chapitre 14 qui contient un cadre pour la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est basé sur l'approche traditionnelle européenne « bottom-up » (la demande doit provenir des organisations professionnelles).

3.3.3.3. Examen des engagements pris par le Chili

En général

Pour le secteur tertiaire, les bénéfiques clés que procure un accord commercial pour les entreprises (aussi bien de services que manufacturières) sont la transparence et la prévisibilité des règles, étant donné que les barrières commerciales pour ce secteur d'activités sont principalement réglementaires. Grâce à l'accord entre l'UE et le Chili, **les entreprises belges disposent de cette prévisibilité et transparence** en ce qui concerne les conditions d'accès au marché et de traitement au Chili. Selon l'évaluation de la Commission européenne, le Chili a offert à l'UE un niveau d'engagements supérieur à celui octroyé à d'autres partenaires commerciaux (y compris aux pays du CPTPP). Ce **résultat dépasse d'ailleurs les attentes** de la Commission européenne.

Analyse des engagements offerts par le Chili pour les services exportés par la Belgique et/ou présentant un potentiel économique pour notre pays

Ci-dessous, un aperçu du niveau d'accès au marché concédé par le Chili par secteur identifié comme ayant un intérêt économique pour la Belgique. À noter qu'outre des réserves sectorielles, le Chili a pris une série de réserves horizontales qui s'appliquent dès lors à tous les secteurs.

- **Les services de recherche et développement (innovation)**

Le Chili a pris une série de réserves portant sur les services de recherche. La plupart se trouve en annexe I, ce qui signifie qu'aucune mesure plus restrictive ne pourra être adoptée par le Chili dans le futur et que toute future mesure moins restrictive s'appliquera automatiquement aux fournisseurs de services de l'UE. L'annexe I offre dès lors une certaine sécurité juridique aux fournisseurs de services européens. Ces réserves en annexe I concernent des activités précises comme la recherche en zone maritime, aux frontières ou encore la recherche anthropologique, archéologique ou paléontologique ; à savoir des activités peu en lien avec l'innovation.

- **Les services logistiques portuaires**

Le Chili applique une série de restrictions s'agissant du transport par eau et en particulier une condition de nationalité pour pouvoir enregistrer un navire sous pavillon chilien. Pour les services logistiques portuaires, on trouve également certaines mesures restrictives portant entre autres sur l'obligation pour les navires de recourir à certains services portuaires chiliens, l'obligation d'avoir la nationalité chilienne pour les agents maritimes et les représentants des exploitants, propriétaires ou capitaines de navires. Les travaux d'arrimage et d'accostage effectués par des personnes physiques sont enfin réservés aux Chiliens accrédités. Ces restrictions figurent en annexe I, ce qui signifie qu'aucune mesure plus restrictive ne pourra être adoptée par le Chili dans le futur et que toute future mesure moins restrictive s'appliquera automatiquement aux fournisseurs de services de l'UE. L'annexe I offre dès lors une certaine sécurité juridique aux fournisseurs de services européens.

- **Les services de construction**

Le Chili se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures discriminatoires ou limitant l'accès à son marché (comme par exemple des exigences de résidence ou d'enregistrement) pour la fourniture transfrontière de services de construction. L'investissement dans ce secteur est par contre ouvert à l'exception des restrictions horizontales qui peuvent s'appliquer (comme par exemple pour la propriété territoriale aux frontières).

L'accès au marché public étant important également pour les services de construction, il est important d'ajouter que l'accord contient aussi de nouveaux engagements importants en matière d'accès aux marchés publics. Grâce à cet accord, les entreprises UE disposent de la garantie juridique de pouvoir participer aux marchés publics sur un pied d'égalité avec les fournisseurs et prestataires de services locaux. Le Chili s'engage à ouvrir les marchés publics de biens, de services, de travaux et de concessions de travaux à des seuils plus bas que ceux prévus par l'accord actuel. L'accord devrait aussi rendre la procédure d'appel d'offres plus transparente, le Chili ayant accepté de publier les avis de marché en ligne sur un portail électronique unique pour les marchés couverts par l'accord.

- **Le secteur numérique**

Le Chili offre un accès à son marché sans restriction, hormis pour les services de télécommunications numériques pour lesquels le Chili a pris des réserves en annexe II pour se préserver le droit d'adopter ou de maintenir toutes mesures liées aux investisseurs ou à leurs investissements.

- **Les services énergétiques (gestion, efficacité énergétique, énergies renouvelables) et d'exploitation minière**

Le Chili a adopté une seule réserve portant sur le secteur de l'énergie en annexe I, ce qui signifie qu'aucune mesure plus restrictive ne pourra être adoptée par le Chili dans le futur et que toute future mesure moins restrictive s'appliquera automatiquement aux fournisseurs de services de l'UE. L'annexe I offre dès lors une certaine sécurité juridique aux fournisseurs de services européens. Cette réserve concerne l'exploration, l'exploitation et le traitement²⁷ d'hydrocarbures liquides ou gazeux qui peuvent être l'objet de concessions administratives ou de contrats spéciaux d'exploitation. Le même type de réserve a été pris pour l'exploration, l'exploitation et le traitement de lithium.

Pour ce qui est de l'énergie nucléaire, la réserve incluse en annexe I indique également que la l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne peut être produite que par la « Comision Chilena de Energia Nuclear ou collaboration avec une tierce personne, collaboration soumise à autorisation.

S'agissant de l'exploitation minière, le Chili maintient les exigences de licence pour le lithium. Cependant, en cas d'appel d'offres public, le Chili s'est engagé à respecter les clauses de la nation la plus favorisée et de traitement national. En outre, aucune exigence discriminatoire supplémentaire ne peut être ajoutée.

- **Les services environnementaux (traitement des eaux et des déchets, nouvelles technologies);**

Le Chili offre un accès à son marché sans restriction pour les services environnementaux à l'exception des services de production et de distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et l'élimination des eaux usées et les services d'assainissement pour lesquels le Chili s'est maintenu une marge de manœuvre réglementaire s'agissant de la fourniture transfrontière de ces services (modes 1 et 2). A noter que l'UE limite aussi l'ouverture de ces services aux fournisseurs de pays non-UE. L'investissement dans ce secteur est par contre ouvert, à l'exception des restrictions horizontales qui peuvent s'appliquer.

- **Les services liés à la santé**

Hormis les réserves horizontales qui s'appliquent et une réserve en annexe II portant sur les services d'intérêt public (le cas aussi pour l'UE), le Chili autorise la fourniture de services liés à la santé sans restriction aux fournisseurs UE.

- **Les services liés au commerce agricole**

Hormis les réserves horizontales qui s'appliquent, le Chili n'a pris aucune réserve spécifique s'agissant de ces services.

A noter enfin, de manière non spécifique aux intérêts belges identifiés, que pour la première fois, le Chili s'est engagé dans le nouvel accord à octroyer aux investisseurs UE un accès au marché complet ainsi que le traitement national pour tous les secteurs de l'industrie manufacturière.

²⁷ N'inclut pas le stockage, le transport et le raffinage

3.3.3.3. Prise en compte des intérêts défensifs belges

L'approche adoptée dans cet accord pour la **protection de l'exception culturelle** est l'**approche traditionnelle de l'UE** :

- Exclusion du champ de l'accord des services audiovisuels (articles 17.7, 18.1 et 26.1) ;
- le niveau des engagements pris par l'UE pour les services culturels dans cet accord (réserve n°18 de l'UE dans l'annexe sur les mesures futures) ne va pas au-delà de celui adopté dans l'AGCS de l'OMC (pas d'engagement de type AGCS+).

La « **labour clause** » portant sur l'entrée et le séjour temporaire des personnes physiques à des fins professionnelles est bien incluse dans l'accord (article 19.1 alinea 7). **L'application de la réglementation belge concernant le séjour sur le territoire, l'emploi et la sécurité sociale, en ce compris les exigences de salaire minimum et les conventions collectives salariales, est donc bien garantie.** Dans les secteurs pour lesquels la Belgique a pris des engagements d'accès au marché pour les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants, sont reflétées les exigences de test de nécessité économique lorsque ce test est d'application (obligation de permis de travail et carte professionnelle).

Conformément à l'approche européenne traditionnelle, les **Etats membres conservent leurs capacités à définir leurs politiques en matière de services publics et d'intérêt (économique) général** via la réaffirmation du droit des Etats à réglementer à des fins d'objectif public légitime reprise dans le texte de l'accord (article 17.3 « Droit de réglementer » du chapitre 17 sur les investissements et article 18.3 « Droit de réglementer » du chapitre 18 sur le commerce transfrontière de services) et l'inclusion de la réserve traditionnelle de l'UE (issue de l'AGCS de l'OMC) garantissant aux Etats membres une marge de manœuvre réglementaire pour encadrer la fourniture de services publics sur leur territoire (Appendice 17-C-01).

4. Investeringsbescherming

De EU-Chili geavanceerde kaderovereenkomst omvat zowel een “politieke en samenwerkingspijler” als een “handels- en investeringspijler”, onder voorbehoud van ratificatie door alle lidstaten. De handels- en investeringspijler bevat verbintenissen over investeringsbescherming (sectie C van hoofdstuk 17), die nauw aansluiten bij de hervormde aanpak van de EU inzake investeringsbescherming. Bijvoorbeeld inzake eerlijke en billijke behandeling (FET), definieert de overeenkomst zelf de inhoud van de FET-standaard en biedt ze interpretatierichtsnoeren om een mogelijke schending van de standaard te beoordelen. Wat ‘right to regulate’ betreft, bevestigen de partijen hun recht om te reguleren om legitieme beleidsdoelstellingen te verwezenlijken, zoals volksgezondheid, onderwijs, klimaatverandering, gegevensbescherming en consumentenbescherming.

Geschillen die voortvloeien uit vermeende schendingen van de verbintenissen van de overeenkomst, waardoor de investeerder verlies of schade lijdt, kunnen worden opgelost door bemiddeling, overleg of via een investeringsrechtbank (Investment Court System). Gebaseerd op het EU-model van een permanent rechtssysteem met twee besluitvormingsniveaus, voorziet de geavanceerde kaderovereenkomst dat geschillen worden beslecht door een rechtbank van eerste aanleg en een hof van beroep. De rechtbank van eerste aanleg kan een voorlopige uitspraak doen waartegen beroep kan worden aangetekend bij het hof van beroep. De voorlopige uitspraak wordt definitief en bindend als er geen beroep tegen wordt aangetekend binnen de vastgestelde termijn of als het hof van beroep het beroep verwerpt.

De bepalingen inzake het Investment Court System verbinden de partijen zich ertoe samen te werken met het oog op de oprichting van een multilateraal investeringstribunaal en beroepsmechanisme, dat uiteindelijk in de plaats zal komen van de investeringsrechtbank die krachtens de geavanceerde kaderovereenkomst is opgericht. Dit is in overeenstemming met de bredere doelstelling van de EU om een multilateraal investeringshof op te richten.

Zodra de geavanceerde kaderovereenkomst in werking treedt, zullen, behoudens specifieke beëindigingsclausules, de 15 bilaterale investeringsakkoorden (BIT's) tussen 16 EU-lidstaten en Chili niet langer van toepassing zijn en zullen investeerders moeten vertrouwen op de bepalingen die in de geavanceerde kaderovereenkomst staan. De grootste verandering met komst van de geavanceerde kaderovereenkomst zal de invoering van een investeringshof zijn in plaats van ad hoc investeringsarbitrage.

5. Barrières tarifaires et non tarifaires

5.1. Barrières tarifaires

5.1.1. Importations depuis le Chili

Méthode de travail

Aux termes des négociations entre l'Union européenne et le Chili en vue de moderniser l'accord de libre-échange déjà existant, une grille tarifaire reprenant l'offre de démantèlement des droits de douane entre l'Union européenne et le Chili a été communiquée dès l'obtention d'un accord. Cette grille contient l'ensemble des produits repris dans la Nomenclature Combinée de l'UE qui étaient exclus de l'accord jusqu'à présent et leur attribue une catégorie de démantèlement. Cette nouvelle liste voit environ 1000 lignes tarifaires de l'UE (CN8) allant du chapitre 01 au chapitre 38 du système harmonisé (SH) subir un démantèlement. Les autres lignes tarifaires reprises ou exclues de cette dernière liste sont déjà libéralisées dans le cadre de l'accord conclu avec le Chili en 2002.

Une moyenne non pondérée a été calculée pour chaque code de produit (CN8). Les droits d'importation en vigueur dans les pays les plus favorisés (MFN) de l'Union européenne ont ensuite été appliqués aux montants, poids et unités obtenus. La réduction progressive de ces droits à l'importation a été calculée à la date d'entrée en vigueur, puis 7 ans plus tard, c'est-à-dire la période de démantèlement la plus longue. Cela exclut les droits d'importation hors contingent, les éléments agricoles et le système des prix d'entrée (principalement applicable aux produits agricoles). Les données utilisées pour cette simulation de démantèlement proviennent de la Banque Nationale de Belgique.

Résultats

Le tableau ci-dessous reprend la simulation de la baisse des droits tarifaires pour les importations belges en provenance du Chili sur base de l'offre définitive de l'accord de modernisation conclu. L'hypothèse posée est que l'ensemble des quotas sont respectés. Les calculs sont effectués sur base de la valeur importée en Belgique moyenne annuelle en concept national entre 2018 et 2022.

Tableau 20. Droits de douane annuels moyens de la Belgique sur les importations en provenance du Chili (2018 - 2022, en euros) après modernisation de l'accord.

Chapitres Système Harmonisé	valeur moyenne	% valeur	Droits actuels	Entrée en vigueur	Après 7 ans
I - animaux, viande, etc.	11.255.495,18 €	3,5%	191.631,64 €	- €	- €
II - plantes, fruits & légumes, etc.	22.951.314,90 €	7,1%	103,68 €	77,76 €	0,03 €
III - graisses et huiles	147.877,82 €	0,0%	3.441,87 €	- €	- €
IV - industries alimentaires	20.956.669,50 €	6,5%	1.004.586,29 €	- €	- €
Total général	323.235.942,57 €	100,0%	1.199.763,49 €	77,76 €	0,03 €

Source: BNB et calculs propres.

Les résultats de la simulation révèlent que, **après une période de 7 années** (correspondant à la plus longue période de démantèlement tarifaire pour les produits chiliens importés), **les droits de douane d'importation moyens payés en Belgique subiront une baisse quasi-totale**. En effet, ces droits passeraient d'un montant annuel résiduel de 1,2 millions d'euros à un montant d'environ 0 € pour un total d'importations belges moyennes de 323 millions d'euros par an. Également, un peu plus de **500 000 €** de produits importés en valeur moyenne annuelle se voient soumis à des TRQ (pas de droits de douane appliqués pour les quotas fixés). La quasi-totalité concerne la viande de moutons (TRQ-SP) ainsi que les préparations à base de fruits (TRQ-FP).

5.1.2. Uitvoer naar Chili

Méthode de travail

En ce qui concerne les exportations belges en direction du Chili, la même méthodologie a été utilisée à partir de la grille tarifaire reprenant l'offre de démantèlement des droits de douane au Chili. Cette grille contient l'ensemble des produits repris dans la nomenclature chilienne qui étaient exclus de l'accord jusqu'à présent et leur attribue une catégorie de démantèlement. Cette nouvelle liste voit seulement 179 lignes tarifaires du Chili allant du chapitre 01 au chapitre 23 du système harmonisé (SH) subir un démantèlement. Les autres lignes tarifaires sont déjà libéralisées dans le cadre de l'accord conclu avec le Chili en 2002.

Vanwege de specifieke indeling na het zesde cijfer in de goederennomenclatuur 'HS2021' van Chili resulteerde de kruising van de data van de goederenuitvoer van de Nationale Bank van België in honderden tarieflijnen zonder overeenkomstig Chileens invoerrecht. De gegevens over de goedereninvoer vanuit België van Chili Statistics, zoals gerapporteerd in de databank van het ITC, gaf wel een eenduidig resultaat voor de kalenderjaren 2018 t.e.m. 2022.

Résultats

Le tableau ci-dessous reprend la simulation de la baisse des droits tarifaires pour les importations chiliennes en provenance de Belgique sur base de l'offre définitive de l'accord de modernisation conclu. L'hypothèse posée est que l'ensemble des quotas sont respectés. Les calculs sont effectués sur base de la valeur importée au Chili moyenne annuelle entre 2018 et 2022.

Tabel 21. Gemiddelde jaarlijkse invoerrechten van Chili op de invoer vanuit België (2018 – 2022, euro) voor en na modernisering van het vrijhandelsakkoord

Chapitres Système Harmonisé	valeur moyenne	% valeur	Droits actuels	Entrée en vigueur	Après 7 ans
I - animaux, viande, etc.	10.540.718,07 €	3%	57.378,63 €	50.567,34 €	- €
II - plantes, fruits & légumes, etc.	19.021.470,62 €	5%	41,35 €	- €	- €
III - graisses et huiles	1.145.231,20 €	0%	2.799,17 €	1.448,90 €	- €
IV - industries alimentaires	93.095.337,56 €	23%	430.348,98 €	323.267,74 €	1.598,02 €
Total général	412.994.629,02 €	100%	490.568,12 €	375.283,98 €	1.598,02 €

Bron: ITC calculations based on Chili statistics (<https://www.aduana.cl/>)

Les résultats de la simulation révèlent que, **après une période de 7 années** (correspondant à la plus longue période de démantèlement tarifaire pour les produits belges importés), **les droits de douane d'importation moyens payés au Chili subiront une baisse quasi-totale**. En effet, ces droits passeraient d'un montant annuel résiduel de 0,49 millions d'euros à un montant d'environ 1600 € pour un total d'importations chiliennes moyennes de 413 millions d'euros par an. Également, un peu moins de **50 000 €** de produits importés en valeur moyenne annuelle se voient soumis à des TRQ (avec tarifs douaniers actuels à l'entrée en vigueur mais sans tarifs douaniers après 7 ans si respectés). La totalité concerne les fromages (TRQ-cheese).

5.2. Belgian export potential

5.2.1. Introduction

Previously in this study, a sectoral analysis was conducted, which was then followed up by a tariff analysis. In this section we combine both trade flows and the proposed tariffs in the EU-Chile Free Trade Agreement (FTA), in order to attempt to identify Belgian export opportunities.

5.2.2. Methodology

Firstly, it must be noted that this part of the paper will focus exclusively on export-opportunities. The reason for this is that, if an exported product contains a comparative advantage, diminishing tariffs constitute an opportunity, regardless of the properties or the position in the value chain the product holds. For imports on the other hand, despite establishing diminishing tariffs, information concerning many other properties of the product groups is required in order to discern an opportunity. Including this parameter is a very complex task and goes beyond the scope of this paper. Thus, **only Belgian export opportunities** will be discussed hereafter.

In order to identify these export opportunities, a '**revealed comparative advantage (RCA)**' methodology is developed that applies four Balassa export-only RCA indices as product group selection criteria. Four criteria were used in order to neutralize the effect of quasi-transit and to identify the product groups that have a comparative advantage to both the world and the European Union. After discerning in which product groups Belgium is a strong exporter, we look at the current Chile imports. In this study, we define Belgian predatory export potential in terms of the **non-EU import value for Chile**.

In selecting 'high potential product groups', in addition to the aforementioned four criteria, following two additional selection criteria are applied. In regard to the **export potential in value**, equaling the total non-EU import value for Chile, the product groups that total at least **1 million euros** were selected. Concerning the **relative potential**, product groups that have an RCA-value higher than 1.5 for all four RCA-measures were selected²⁸, which corresponds to **normalized RCA values higher than 0.20**.

Lastly, after identifying these 'high potential' Belgian product groups (6-digit level), the next and final step is to **confirm if those product groups are subject to liberalization** following the tariff offers included in the EU-Chile FTA.

Finally, we emphasize that this study consist of a **static descriptive analysis**, for which the FTA could increase Belgian exports (*ceteris paribus*) to Chile. This means that we focus on describing the current reality or state of trade flows that constitute opportunities or export potential. For this reason the presented trade data are averages of the **period 2018-2022**. However, we do not touch upon predicting whether or not these export opportunities will become reality in the future. To sum up: following results describe a snapshot of the export potential **in the present**, but should not be confused with the claim that this export potential would automatically be fulfilled in the future.

5.2.3. Results

5.2.3.1 Pre-tariff analysis

After (1) discerning the product groups (6-digit level) for which Belgium has a high export specialization index and (2) discerning the product groups for which the non-EU Chile import value is relatively high, a list of 31 products is yielded. The complete and detailed list with values for each of the analyzed parameters can be retrieved in the annex. A summary of these **pre-tariff analysis 31 high potential product groups** is shown in table 22.

²⁸ Four RCA-measures: RCA BE CC (RCA for Belgium in Community Concept), RCA BE NC (RCA for Belgium, in National Concept), RCA BE-EU CC (RCA for Belgium in Community Concept relative to RCA for EU in Community Concept) and RCA BE-EU NC (RCA for Belgium in National Concept relative to RCA for EU in Community Concept).

Table 22. High potential product groups (HS6-level), pre-tariff analysis (31)

Sector number	Sector name	HS6-product groups in sector	HS2-code	HS2-description	HS6 count in HS2-code	HS6-level description (no commentary when too diverse)
I	Live animals Animal products	7	01	Live animals	1	Live horses
			04	Dairy, eggs and other animal products	2	Milk and cream
			07	Edible vegetables	3 1	Open ground cultivated vegetables Cucumbers and gherkins in preserve
II	Vegetable products	6	10	Cereals	1	Broken rice
			11	Product of the milling industry	1 2 1	Flour and flakes grains Malt By-products
			12	Oil seeds and oleaginous fruits	1	Seeds
III	Animal or vegetable fats	4	15	Animal or vegetable fats	1 1 2	Animal fats Vegetal fats Processed fat products
IV	Prepared food	14	17	Confectionary	2 1	Sugar and glucose Sugar confectionery
			18	Cocoa	2	Chocolate
			19	Preparations of cereals, flour, ..	1 2	Cereal - based flour and dough Cereal - based processed food
			20	Preparations of vegetables and fruits	2	Potatoe - based
			21	Miscellaneous edible preparations	1 1	Active yeasts Ice cream
			22	Beverages, spirits and vinegar	1	Malt beer
			23	Residues and waste	1	Food for animal
I-XXIII	Total	31	All	All	31	

Source: ITC Trademap, Eurostat, NBB, own calculations.

5.2.3.2 Post-tariff analysis

When we apply the tariff analysis scheme to all **31 'high potential product groups'**, using the classification stratagem as discussed in the methodology section, **7 product groups constitute an opportunity**. Note that, for the EU-CL FTA, the staging column indicates the number of years for which a gradual decline of tariffs throughout time is applicable. For example: the current tariff for product group "40210: Milk and cream..." is 6 %, which will linearly decline to 0 % over a period of 7 years.

An overview of results is shown below, in table 23.

Table 23. High potential product groups (HS6-level), post-tariff analysis (7)

Product information		Chile imports (in thousands euro)		Current tariff	Staging
Product group	Product group name	BE	Rest of world / Opportunity		
151790	Edible mixtures or preparations of animal or vegetable fats or oils and edible fractions of ...	27 €	130.820 €	6%	7
40210	Milk and cream in solid forms, of a fat content by weight of <= 1,5%	28 €	25.508 €	6%	7
170230	Glucose in solid form and glucose syrup, not containing added flavouring or colouring matter ...	14 €	11.435 €	6%	7
190120	Mixes and doughs of flour, groats, meal, starch or malt extract, not containing cocoa or containing ...	470 €	4.984 €	6%	3
40299	Milk and cream, concentrated and sweetened (excluding in solid forms)	18 €	3.783 €	6%	7
170290	Sugars in solid form, incl. invert sugar and chemically pure maltose, and sugar and sugar syrup ...	- €	1.860 €	6%	7
151419	Low erucic acid rape or colza oil "fixed oil which has an erucic acid content of < 2%"	- €	1.695 €	6%	3

Source: ITC Trademap, NBB, own calculations.

5.2.4. Conclusion

In this chapter, we attempted to identify Belgian export opportunities on the product group level, by means of a static descriptive analysis, for which the FTA could increase Belgian exports (*ceteris paribus*) to Chile. After the assessment of (1) Belgian product groups with a revealed comparative advantage (RCA) and (2) Chile imports, 31 'high potential' product groups (6-digit level) were identified. Subsequently, after a tariff analysis, 7 out of 31 high potential product groups constituted an **export opportunity** for Belgium. These consist of edible mixtures, milk and cream, glucose and sugar, flour-related products and fatty products.

5.3. Barrières non tarifaires

5.3.1. Mesures reprises dans le système « Access2Markets » (A2M) de la Commission européenne :

- **IPR enforcement – Pharmaceuticals and agro-chemicals** : la procédure d'autorisation de mise sur le marché des nouveaux produits pharmaceutiques et agrochimiques ne protège pas suffisamment la propriété intellectuelle des entreprises UE. Par exemple, les données d'essais ne sont pas assez protégées au stade de la demande d'autorisation auprès de l'agence en charge des produits agrochimiques (SAG – Servicio Agrícola y Ganadero). Cet obstacle est repris dans le système A2M (fiche id. 11405²⁹). **L'accord commercial modernisé devrait améliorer la situation grâce à de nouvelles dispositions sur la protection des données pour les produits pharmaceutiques et agrochimiques.**
- **Public Procurement** : en 2020, une série de difficultés concernant l'accès aux marchés publics au Chili avaient été rapportées. Le manque de transparence des marchés publics avait notamment été pointé. Cet obstacle est repris dans le système A2M (fiche id. 10080³⁰). **L'accord commercial modernisé devrait améliorer la situation grâce à de nouvelles disciplines (par exemple sur les critères, l'expérience, ...).**

5.3.2. Mesures non reprises dans le système A2M :

- **Pharmaceuticals** : début 2018, une de nos entreprises du secteur pharmaceutique avait exprimé des préoccupations concernant un système de licences obligatoires pour certains médicaments imposé par le Chili.
- **Public Procurement** : des problèmes liés à la corruption avaient également été pointés en 2020.
- **Nutritional composition of food and food labelling** : en 2016, une des régions en Belgique avait exprimé des préoccupations au sujet de la loi 20.606 concernant la composition nutritionnelle et l'étiquetage des produits alimentaires (Law No. 20.606 on Nutritional Composition of Food and Food Advertising). Ladite région avait alors pointé des difficultés liées à l'entrée en vigueur du règlement d'application de cette loi. Début 2019, notre secteur des produits laitiers avait également exprimé des préoccupations concernant certaines exigences pour les matières d'emballage au Chili (origine, collecte/transformation du lait).
- **Negotiations concerning the harmonized certificate for the export of poultry meat** : fin 2022, notre secteur des abattoirs de volailles avait exprimé des préoccupations concernant les négociations UE-Chili dont objet. Celles-ci étaient vues comme particulièrement lentes. Interrogée à ce sujet au « Market Access Advisory Committee » (MAAC) par la délégation belge, la Commission avait répondu qu'elle était en attente d'une réponse du Chili (malgré plusieurs rappels de la Commission).

En cas de difficultés persistantes liées aux obstacles ci-dessus, celles-ci pourraient être examinées par le comité conjoint et les sous-comités (Anticorruption, Marchés publics, Mesures sanitaires et phytosanitaires, Obstacles techniques au commerce, ...) institués par l'accord commercial modernisé.

- **Potential restrictions on critical raw materials** : la récente mise en œuvre de la « Chile's National Lithium Strategy » doit être suivie de près afin de s'assurer qu'elle ne soit pas synonyme de restrictions au commerce illégales. On pense notamment à des restrictions à l'exportation et à l'investissement. Il y a lieu de se référer au point 2.4.1. de cette analyse pour plus d'informations sur les matières premières.

²⁹ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/barriers/details?barrier_id=11405&sps=false

³⁰ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/barriers/details?barrier_id=10080&sps=false

5.4. Règles d'origine

5.4.1. Commentaires généraux

Les dispositions sur l'origine et les procédures d'origine du nouvel accord commercial entre le Chili et l'Union européenne figurent au chapitre 10 de l'accord. Les notes introductives et les règles de liste (règles d'origine spécifiques pour les produits) sont respectivement énumérées dans les annexes 10-A à 10-E de l'accord. L'accord commercial suit les dispositions standards que l'UE met en œuvre dans les accords les plus récemment conclus, tels que l'accord de commerce et de coopération avec la Nouvelle-Zélande.

Inspirées des accords avec le Royaume-Uni et le Japon, les règles d'origine ont été modernisées pour "tenir compte de l'utilisation des chaînes de valeur mondiales tout en garantissant une production importante". Les nouvelles règles permettront l'inclusion d'une plus grande quantité de matières non-originales. Les règles d'origine modernisées apportent également plus d'opportunités et de flexibilité aux opérateurs économiques (en particulier aux PME). En matière de coopération administrative et de vérification, les deux parties, et donc l'administration douanière du Chili, devraient pouvoir appliquer sans trop de difficultés les procédures convenues dans l'accord.

5.4.2. Les règles d'origine

Cumul de l'origine. L'accord permet un cumul bilatéral (article 10.3 § 1) ainsi que total (article 10.3 § 2) entre les deux parties. Le cumul bilatéral est une disposition standard de l'UE qui permet aux matières originaires d'une partie (A) d'être considérées comme des matières originaires de l'autre partie (B) si elles sont utilisées dans un processus de production ayant lieu dans cette autre partie (B). Le cumul total n'est pas une disposition que l'UE offre fréquemment à ses partenaires. Cette forme de cumul signifie qu'une ouvraison/transformation dans une partie (A) sur des matières ou un produit non originaire peut être considérée comme une ouvraison/transformation réalisée dans l'autre partie (B) afin de déterminer l'origine du produit fini obtenu dans cette partie (B).

Entièrement obtenu (« wholly obtained »). Les règles d'origine sur les produits obtenus entièrement sont énumérées à l'article 10.4 et suivent en grande partie les dispositions standard

Principe de transformation suffisante - Règles de liste. Les règles de liste pour les produits sont souvent basées sur une règle de valeur ajoutée, qui se traduit par une valeur maximale en pourcentage de matières non originaires pouvant être intégrées dans la fabrication du produit.

Tolérance. L'article 10.5 concerne les tolérances (pourcentages de matières non-originales tolérées). Comme dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande, l'accord s'écarte des dispositions standard de l'UE dans la mesure où une tolérance générale de 10 % est désormais établie sur la base de la valeur plutôt que du poids. Cela n'inclut pas les produits relevant des chapitres 50 à 63 du Système harmonisé (secteur textile) pour lesquels les tolérances sont définies dans les notes 6 à 8 de l'annexe 10-A.1.

Éléments neutres (article 10.10). La liste de ces éléments a été élargie en comparaison à de précédents accords, comme par exemple celui avec la Nouvelle-Zélande.

Séparation comptable des matériaux interchangeables (fongibles) (article 10.13). Les dispositions demeurent les mêmes que celles reprises dans les accords précédents conclus par l'UE.

Non-Altération. La notion de non-manipulation des produits est étendue pour permettre le stockage dans des entrepôts localisés en dehors du territoire des deux partenaires (UE-Chili), ce à condition que les marchandises restent sous contrôle douanier pendant leur entreposage.

5.4.3. Les procédures d'origine

La déclaration d'origine (« claim of origin »). Tout comme pour les accords UK et Japon, la demande de traitement tarifaire préférentiel se fonde sur une déclaration d'origine. L'origine peut être établie via l'émission d'une déclaration d'origine par l'exportateur (principe d'auto-certification : système des exportateurs enregistrés dans la base des données (REX) de l'UE). Un modèle d'attestation d'origine permet de couvrir des expéditions multiples de produits identiques importés dans une partie, ce pour une période maximale d'un an (article 10.17). L'importation peut aussi s'appuyer sur le principe de « connaissance de l'origine de l'importateur » (article 10.16 § 2). La préférence devra être sollicitée au moment de l'importation. Toutefois, il sera possible de réclamer rétroactivement une préférence tarifaire.

Vérification. Les articles 10.22 à 10.25 de l'accord concernent la vérification, la coopération administrative, l'assistance mutuelle dans la lutte contre la fraude et les conditions pour le rejet de l'origine préférentielle et donc de l'octroi de la préférence. Les différends entre les parties sont traités au sein du Comité spécial sur les douanes, la facilitation des échanges et les règles d'origine (voir également l'article 10.31).

Clause de confidentialité. L'article 10.26 a été ajouté dans le sens où les informations confidentielles peuvent être utilisées dans des procédures judiciaires qui ne portent pas sur des questions d'origine et de douane, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de la personne ou de la partie concernée.

Remboursement des droits de douane (« duty drawback »). L'accord modernisé ne contient plus de clause de non-ristourne de droits de douane sur les matières non-originales, ce qui facilitera l'acquisition de l'origine préférentielle grâce au perfectionnement actif des composants tiers.

5.4.4. Les provisions finales

Ces clauses sont conformes aux positions standards de l'UE.

5.4.5. Règles d'origine spécifiques aux produits

La majorité des règles d'origine spécifiques pour les produits correspondent aux positions de négociation de l'UE.

6. Enjeux de développement durable

6.1. Introduction

Depuis la conclusion du premier accord commercial avec le Chili en 2002, beaucoup de choses ont changé en termes de développement durable au niveau mondial. Lors des négociations sur l'extension de l'accord commercial existant, il a donc été décidé, tout comme dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande, d'inclure les récents accords et traités au niveau international sur le développement durable dans un chapitre spécifique intitulé « Trade and Sustainable Development » (TSD). L'analyse porte principalement sur l'impact attendu de l'accord modernisé sur la durabilité sociale et environnementale du Chili et de l'Union européenne. Enfin, des chapitres spécifiques ont également été ajoutés portant sur l'égalité de genre et les systèmes alimentaires durables ; deux thèmes importants pour le développement durable sur lesquels l'accord commercial peut avoir un impact significatif.

Les relations commerciales entre l'UE et le Chili sont telles qu'elles concernent principalement les matières premières issues du secteur minier et alimentaire (43% et 41% respectivement en 2020), deux secteurs très importants pour la transition durable. Cet accord commercial est important pour l'Union européenne afin de garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires à la transition énergétique durable. Cependant, une mise en garde importante est que, contrairement à l'accord avec la Nouvelle-Zélande, aucun mécanisme de sanction n'a été prévu pour pénaliser le non-respect de l'Accord de Paris ou des conventions fondamentales de l'OIT dans l'accord actuel. Les deux parties se sont néanmoins mises d'accord sur une déclaration commune dans laquelle elles s'engagent à lancer un processus de réexamen des aspects de l'accord relatifs au commerce et au développement durable (CDD) dès l'entrée en vigueur de l'accord commercial, avec un calendrier précis de mise en œuvre. Dans le cadre de ce processus de réexamen, l'UE sera guidée par sa nouvelle politique en matière de CDD: «La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste». Il devrait être proposé lors de cette révision d'inclure la possibilité d'appliquer des sanctions commerciales en dernier recours, en cas de manquements aux obligations portant substantiellement atteinte à l'accord de Paris sur le changement climatique ou en cas de violation grave des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

En termes de déforestation et de biodiversité, les dispositions de l'accord sont similaires à celles de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande. En ce qui concerne la pêche, il existe des différences du point de vue des subventions, de la reconnaissance des pêcheries locales à petite échelle et de leur besoin de soutien. Il est difficile à ce stade d'évaluer dans quelle mesure ces dispositions auront un impact au niveau du développement durable dans le futur.

6.2. Analyse de l'impact du chapitre CDD sur le développement durable

L'accord modernisé s'inscrit dans la stratégie récente de la Commission européenne visant à mieux insérer le commerce international dans la transition mondiale vers une société plus durable. Comme dans d'autres accords commerciaux récents, un chapitre détaillé sur « le commerce et le développement durable » est ajouté ici, qui s'appuie sur les accords internationaux existants sur les droits du travail (de l'Organisation internationale du travail ou OIT) et sur l'environnement (Accord de Paris e.a.). En outre, des chapitres spécifiques sur l'égalité de genre et les systèmes alimentaires durables ont été ajoutés pour inclure des dispositions concernant, par exemple, le but d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

En ce qui concerne l'application du chapitre TSD de l'accord, tout comme dans les accords précédents, une procédure spécifique est prévue selon laquelle, si une violation de l'accord est suspectée, un groupe d'experts peut être réuni pour enquêter sur la plainte. Par la suite, les parties concernées seront incitées à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. Le caractère contraignant et exécutoire de ces mesures n'est donc pas encore assuré, malgré le plaidoyer de la Belgique en ce sens. En outre, l'accord de Paris n'est pas mentionné spécifiquement dans l'accord modernisé à ce stade, de sorte qu'une éventuelle augmentation des émissions (due à l'augmentation de l'exploitation minière, par exemple) ne pourrait pas être remise en cause sur base de l'accord. Heureusement, une clause de révision a été incluse (et devrait être activée dès l'entrée en vigueur de l'accord commercial) pour améliorer le chapitre

sur la durabilité, ceci entre autres afin d'intégrer des mécanismes coercitifs de règlement de différends en cas de non-respect des normes environnementales des traités actuels.

Methodologie

La Commission européenne fonde sa politique sur des analyses approfondies qui cartographient l'impact possible des nouveaux accords commerciaux sur divers aspects de la durabilité. Une analyse a également été réalisée pour cet accord dont les résultats sont repris ci-dessous. En premier lieu, l'impact économique du traité et les conséquences possibles qui en découlent au Chili, dans l'Union européenne et dans les pays les moins avancés sont examinés. En outre, la contribution de diverses parties prenantes a été sollicitée au cours de l'analyse, afin qu'un dialogue s'instaure pouvant conduire à des consultations transparentes et ouvertes. Enfin, sont examinés les moyens de renforcer les effets positifs de l'accord commercial et d'en réduire les effets négatifs ou d'en atténuer les risques. L'étude a été réalisée par BKP Consulting et l'Université catholique de Valparaiso pour le compte de la Commission européenne.

En termes de contenu, l'impact économique, social et écologique est examiné et une attention particulière est accordée aux droits de l'homme. Les secteurs dans lesquels l'impact le plus important est attendu sont également analysés séparément et les risques possibles en termes de durabilité sont identifiés. L'analyse examine également en détail l'égalité de genre, la chaîne alimentaire et la chaîne de valeur des matières premières critiques et des énergies renouvelables. Enfin, le rapport formule également quelques recommandations et conclusions qui peuvent conduire à des améliorations du chapitre à l'avenir. L'impact économique ayant été discuté en détail dans les chapitres précédents, ce chapitre se concentre sur l'impact de la durabilité d'un point de vue social et écologique.

Durabilité sociale

En ce qui concerne la durabilité sociale, l'analyse se concentre sur le marché du travail et les droits de l'homme. En outre, une attention particulière a été accordée aux femmes et à leur participation au marché du travail.

Comme pour les traités précédents, l'analyse indique que l'impact global restera limité. Néanmoins, des changements auront lieu dans certains (sous-)secteurs et/ou sous-domaines qui devront être surveillés par le gouvernement et les partenaires sociaux. Les plus grandes inquiétudes ont été exprimées au Chili concernant le secteur laitier, où l'on craint pour les nombreuses petites exploitations laitières des campagnes chiliennes. Bien que l'analyse montre des effets limités, il peut être conseillé de réduire progressivement les droits de douane et de rester en contact avec les partenaires sociaux pour faciliter une transition fluide et sans conflit. Un bon dialogue entre les parties prenantes impliquées des deux côtés du traité peut y contribuer.

De manière générale, l'analyse montre une augmentation limitée du pouvoir d'achat, ce qui aura un impact légèrement positif pour les consommateurs. Mais compte tenu de l'impact économique généralement limité, les effets seront d'autant plus minimes. Par après, les effets sur la politique et l'économie informelle sont très difficiles à estimer. D'autant plus que 53% des entreprises dirigées par des femmes font partie de l'économie informelle en 2016, il faudra être attentif à ce point pour d'éventuelles mesures supplémentaires prises ultérieurement via l'accord-cadre dans le but de diminuer les inégalités de genre.

Compte tenu également de l'impact mitigé sur les différents sous-secteurs, il est important de poursuivre des politiques ciblées pour faire face aux externalités potentielles. Des emplois supplémentaires sont attendus dans les secteurs de la construction, de la pêche et de l'agriculture, tandis que les secteurs du commerce de détail et de l'hôtellerie pourraient connaître une diminution du nombre d'emplois.

L'analyse a également porté sur les politiques du marché du travail telles que la non-discrimination, le droit d'association et de négociation collective, l'interdiction du travail des enfants et l'interdiction du travail forcé, qui sont généralement contenues dans les conventions fondamentales de l'OIT. L'impact de l'accord pour ces aspects dépendra donc principalement de l'application du mécanisme de suivi.

Pour ce qui concerne les **systèmes alimentaires durables** (chapitre 10), l'accord modernisé n'affectera pas le droit à l'alimentation dans l'UE. Les échanges commerciaux avec le Chili sont de fait quantitativement trop faibles par rapport à la taille de l'économie globale UE-Chili. Le Chili (dans la plupart des secteurs) ne ressentira **pas d'impact significatif** de la modernisation de l'accord sur le droit humain à l'alimentation. Néanmoins, il y a deux secteurs où les conséquences de la modernisation sont

prédit légèrement plus importants : celui des légumes, des fruits et noix, ainsi que celui des oléagineux. La disponibilité attendue de ces produits sur le marché intérieur pourrait être diminuée. Cependant, les changements induits par l'accord modernisé n'affecteront pas la disponibilité, l'abordabilité et l'accessibilité des aliments au Chili, ce même si une plus grande part de la production est destinée à l'exportation. En plus d'augmenter leur production destinée à l'exportation, les agriculteurs chiliens obtiendront des prix plus élevés pour leurs exportations dans ces secteurs. La production chilienne dans ces secteurs doit également respecter les normes de l'UE, ce qui pourrait impacter positivement la qualité des produits.

Enfin, l'analyse s'intéresse aux droits de l'homme et à la manière dont ceux-ci pourraient être impactés par le nouvel accord. Des risques ont été identifiés, notamment en ce qui concerne les droits des peuples autochtones. Principalement en raison de la croissance possible du secteur minier, des conflits potentiels pourraient surgir concernant les droits de la population autochtone. Les droits qui pourraient être potentiellement négativement impactés sont le droit à la santé (y compris l'accès à l'eau), le droit à l'alimentation et le droit au travail. En outre, lors de la consultation des parties prenantes, l'attention a été particulièrement attirée sur l'existence de ce que l'on appelle les « zones of sacrifice » où l'impact cumulé des processus industriels provoque de nombreux conflits. L'activité minière croissante résultant de l'accord commercial risque de causer encore plus de problèmes de ce type. Cela devrait être contrôlé et suivi sur la base d'une évaluation ex post afin que des mesures adéquates puissent être prises pour améliorer la situation dans ces domaines.

Durabilité environnementale

Outre la durabilité sociale, la durabilité environnementale figure également en bonne place sur l'agenda européen. Ici aussi, les accords internationaux existants sur les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, ou l'utilisation des terres et l'énergie durable sont repris comme les moyens le plus important de renforcer le dialogue et la coopération.

Pour étayer leur analyse, les chercheurs ont sélectionné les thèmes les plus importants des traités environnementaux de ces dernières années. Pour chacun de ces thèmes, les évolutions politiques récentes et l'impact possible du traité ont été examinés. Les émissions de gaz à effet de serre, les transports et l'énergie, la qualité de l'air, l'utilisation des sols, la biodiversité, la qualité de l'eau ainsi que les déchets et la gestion des déchets ont été examinés. L'impact éventuel a été analysé tant quantitativement (modèle CGE - « Computable General Equilibrium ») que qualitativement (consultation des parties prenantes). Sur la base de l'analyse, des recommandations politiques ont également été ajoutées au rapport.

Les plus grandes préoccupations exprimées concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) se situent au Chili. D'une part, parce que des réformes approfondies de l'État sont en cours, ce qui génère beaucoup d'incertitude quant aux politiques futures. En outre, des inquiétudes ont également été exprimées au sein des Nations Unies (ONU) selon lesquelles les objectifs chiliens annoncés en termes d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas suffisants pour respecter les engagements de l'accord de Paris. L'analyse des données conforte également les craintes selon lesquelles l'accord commercial pourrait entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans certains secteurs. Il y aura un changement dans le secteur alimentaire, entre autres, qui pourrait conduire à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en Europe et à une augmentation au Chili. Pour le secteur pétrolier et automobile, le mouvement s'inversera avec une possible hausse dans l'UE et une baisse au Chili. Par ailleurs, une augmentation des émissions est également attendue dans les secteurs des fibres végétales et animales, de la production laitière, des boissons et tabac et des services. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les émissions chiliennes de gaz à effet de serre afin de garantir que l'accord commercial ne compromette pas les engagements de l'Accord de Paris.

En matière de transports et d'énergie, un impact moyen est attendu car ils peuvent jouer un rôle majeur dans la transition durable, notamment en raison des fortes émissions de gaz à effet de serre du secteur. Le Chili possède également l'une des plus grandes réserves de lithium au monde. Le lithium a été identifié comme une matière première critique dans la législation européenne sur les matières premières critiques. Ce métal est très important pour la fabrication de batteries et la demande de ces dernières devrait augmenter considérablement en raison des plans de transition durable et de la demande croissante de voitures électriques en Europe. En réponse, le gouvernement chilien a exprimé son souhait de tripler la production de lithium d'ici 2030. Néanmoins, le secteur minier a un impact environnemental majeur en raison de la consommation d'énergie et des procédés chimiques polluants qui y sont associés.

L'augmentation des émissions de ces secteurs pourrait être atténuée par une intensification de l'électrification des transports, notamment grâce à un taux d'imposition sur les voitures électriques plus faible au Chili. Le Chili dispose également d'un grand potentiel de production d'énergies renouvelables. Les deux partenaires travaillent depuis un certain temps à la réforme du réseau énergétique et un partage accru des connaissances à ce niveau pourrait créer des opportunités commerciales supplémentaires. Entre 2005 et 2015, le Chili était déjà le plus grand bénéficiaire d'IDE d'entreprises européennes selon un rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes³¹.

Troisièmement, la qualité de l'air et l'impact possible de l'accord commercial sur cette dernière ont été examinés. Bien qu'il existe une législation au sein des deux partenaires commerciaux, les lois imposées ne sont pas conformes aux normes générales de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il reste donc encore beaucoup à faire. Toutefois, l'analyse montre que l'impact de l'accord commercial sur la qualité de l'air sera nul ou très minime dans l'UE, tandis que pour le Chili, l'impact négatif sera limité. Cependant, il convient également de noter que l'impact peut être très différent selon les régions ou les villes étudiées et qu'au niveau local, un impact très important doit être pris en compte.

L'analyse montre également un impact très limité sur l'utilisation des terres. Néanmoins, on peut s'attendre à ce que le développement du secteur agricole entraîne un changement dans l'utilisation des terres au Chili. Des politiques sont en place pour surveiller le boisement et l'utilisation des terres chiliennes ainsi que les éventuelles tensions pouvant découler des accords commerciaux, mais des chiffres concrets ou un suivi n'ont pas encore été établis, ce qui rend très difficile l'évaluation de la situation réelle.

En termes de biodiversité, il a été établi que la combinaison de l'utilisation des terres, de la pêche, de l'exploitation minière et du développement urbain peut exercer une pression très intense sur la biodiversité. Cependant, l'analyse a également montré qu'il est impossible de relier les résultats globaux du CGE aux écosystèmes locaux et aux pressions découlant des activités économiques locales. En conséquence, l'analyse a été complétée par des résultats qualitatifs. Le Chili a des projets ambitieux, mais les données montrent qu'en réalité, seulement 12 % de ces plans aboutissent à une gestion efficace des zones protégées au niveau national. De plus, en termes d'espaces marins, il n'existe toujours pas de zones nationales reconnues et gérées efficacement pour préserver la biodiversité.

La consommation d'eau a ensuite été analysée. De nombreuses régions chiliennes et européennes sont de plus en plus confrontées à un stress hydrique et le changement climatique menace d'aggraver encore ces problèmes. En raison de l'augmentation de la production dans le secteur agricole, la consommation d'eau va également augmenter. En outre, la politique n'est pas adaptée à la réalité et il existe beaucoup d'incertitude quant à la législation et à la privatisation de l'approvisionnement en eau. Il convient également de mentionner que le consommateur européen est également impliqué puisque le Chili fait partie des 10 premiers exportateurs d'avocats au monde et que les avocats ont un impact significatif sur la consommation d'eau dans le secteur agricole. De plus, la qualité de l'eau est également un point d'attention important étant donné la possible pollution chimique résultant des processus miniers. Les mécanismes chiliens de contrôle de la qualité de l'eau n'ont pas encore été formalisés, ce qui suscite de sérieuses inquiétudes quant aux risques potentiels pour la santé qui pourraient découler de l'augmentation de l'activité minière.

Le dernier thème analysé est la gestion des déchets. Il existe des différences majeures entre le Chili et l'UE dans ce domaine. C'est pourquoi l'analyse n'a pas produit de résultats clairs. Le principal obstacle réside dans le peu de données disponibles au Chili sur la production et la gestion des déchets. Néanmoins, l'accord commercial devrait entraîner une augmentation de la production de déchets dans certains secteurs. Cette augmentation pourrait peut-être être atténuée par le fait que les entreprises européennes et belges spécialisées dans la gestion des déchets ont un accès au marché chilien facilité (cf. chapitre sur le commerce des services).

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête qualitative ont à plusieurs reprises mentionnés la gestion des déchets industriels (dans le secteur minier) comme l'un des impacts négatifs potentiels les plus importants.

³¹ <https://www.cepal.org/en/publications/40327-economic-survey-latin-america-and-caribbean-2016-2030-agenda-sustainable>

6.3. Conclusion

Le chapitre renouvelé sur le « commerce et développement durable » est **comparable aux accords commerciaux précédents (hors Nouvelle-Zélande) et est très ambitieux à bien des égards** car il inclut tous les accords ratifiés existants. L'accent est principalement mis sur la coopération et l'implication mutuelle dans le domaine des questions de durabilité (à la fois sociale et environnementale). Toutefois, **son impact dépend fortement de la détermination des deux partenaires commerciaux à mettre en œuvre les dispositions** de l'accord et de l'accessibilité des procédures mises en place pour les tiers **au vu de l'absence de sanctions en cas de non-respect de l'Accord de Paris ou des conventions fondamentales de l'OIT**. Mais comme précédemment mentionné, l'accord comprend également une déclaration commune dans laquelle les parties s'engagent à lancer dès l'entrée en vigueur de l'accord commercial un processus de réexamen des aspects de l'accord relatifs au commerce et au développement durable (CDD).

Il existe encore de nombreux domaines dans lesquels le Chili peut apporter de nombreuses améliorations potentielles en termes de durabilité. Bien que les problèmes de durabilité mentionnés ci-dessus soient déjà présents, il est possible que l'accord commercial modernisé ait un effet de renforcement dans certains secteurs. Il est donc dans **l'intérêt** de tous que cela soit surveillé et que **l'accord commercial se concentre suffisamment sur le dialogue, le partage des connaissances et l'amélioration des contrôles et des législations pour en minimiser l'impact**. En ce qui concerne le secteur minier, il sera important de minimiser l'impact du secteur et de se concentrer sur la réduction des déchets au sens large.

Même si l'accord offre donc de nombreuses possibilités, il est important de rappeler que son impact dépend fortement de la motivation et de la volonté des acteurs impliqués à atteindre les objectifs fixés de développement durable. Cet accord s'inscrit ainsi dans un premier temps dans la lignée d'autres accords récents dans lesquels l'accent est mis sur une coopération plus étroite et un soutien mutuel pour tendre vers les objectifs européens de transition durable. **Dans un deuxième temps, sur base de la déclaration commune annexée à l'accord, les deux partenaires pourront approfondir les dispositions en matière de développement durable et en particulier prévoir le recours à un mécanisme de règlement de différends**.

7. Annexes

Table 24. Synthese tabel (strategisch) afhankelijke producten

Productcode HS92	Productcategorie (HS)	HHI	Extra EU- import	Strategische aard	Critical Raw Material
0204	Animals	0,45	75%	0	0
0810	Vegetables	0,46	70%	0	0
0812	Vegetables	0,74	88%	0	0
1207	Vegetables	0,65	84%	0	0
2801	Chemicals	0,88	99%	1	0
2814	Chemicals	0,68	83%	1	0
2825	Chemicals	0,56	98%	1	1
2836	Chemicals	0,76	93%	1	1
2922	Chemicals	0,88	98%	1	0
3702	Chemicals	0,67	91%	0	0
3905	Plastic or Rubber	0,47	79%	1	0
4601	Wood	0,45	75%	0	0
4703	Wood	0,57	78%	1	0
4810	Wood	0,82	90%	0	0
7106	Stone & Glass	0,78	90%	1	0
7112	Stone & Glass	0,62	94%	1	0
8418	Machines & Electronics	0,45	69%	0	0
8545	Machines & Electronics	0,67	88%	1	0
8708	Transportation	0,43	71%	0	0
8711	Transportation	0,47	83%	0	0
9021	Miscellaneous	0,42	89%	1	0
9701	Miscellaneous	0,71	95%	0	0
9703	Miscellaneous	0,60	94%	0	0

Bron: BACI, eigen verwerking. Opmerking: gearceerde productcodes zijn strategisch afhankelijke producten.

Table 25: Invoerwaarde afhankelijke producten (in 1000 USD)

	Afhankelijke producten (NS)	Afhankelijke producten (S)	Totaal
Animals	385,5	0,0	385,5
Chemicals	1,9	222.815,5	222.817,3
Machines & Electronics	0,1	0,6	0,7
Miscellaneous	30,2	11,2	41,4
Plastic or Rubber	0,0	2,6	2,6
Stone & Glass	0,0	12.067,1	12.067,1
Transportation	8,4	0,0	8,4
Vegetables	207,2	0,0	207,2
Wood	0,4	1.870,1	1.870,5

Bron: BACI, eigen verwerking. Opmerking: invoerwaarden zijn een gemiddelde over drie jaar (2017-2019).

Tableau 26. High potential product groups (HS6-level), pre-tariff analysis (31)

Ranking	Product information		Chile imports (in thousands euro)				NRCA				Current total Belgian exports in value (CC)	Current tariff	Staging
	Product group	Product group name	BE	EU26 (27-BE)	Rest of world / Opportunity	Total / World	NRCA BE CC	NRCA BE NC	NRCA BE-EU CC	NRCA BE-EU NC			
1	220300	Beer made from malt	13.694 €	36.043 €	150.734 €	200.471 €	0,65	0,74	0,48	0,60	1.668.728 €	#N/A	#N/A
2	151790	Edible mixtures or preparations of animal or vegetable fats or oils and edible fractions of ...	27 €	1.977 €	130.820 €	132.824 €	0,60	0,69	0,49	0,61	466.796 €	6%	7
3	230990	Preparations of a kind used in animal feeding (excluding dog or cat food put up for retail ...	1.594 €	51.743 €	123.856 €	177.193 €	0,53	0,61	0,28	0,38	1.284.592 €	#N/A	#N/A
4	170490	Sugar confectionery not containing cocoa, incl. white chocolate (excl. chewing gum)	1.248 €	7.899 €	41.334 €	50.481 €	0,45	0,52	0,25	0,33	675.005 €	#N/A	#N/A
5	180690	Chocolate and other preparations containing cocoa, in containers or immediate packings of <= ...	3.639 €	20.610 €	37.281 €	61.530 €	0,58	0,55	0,27	0,23	1.262.011 €	#N/A	#N/A
6	190531	Sweet biscuits	590 €	13.099 €	29.540 €	43.228 €	0,44	0,53	0,23	0,34	513.466 €	#N/A	#N/A
7	110710	Malt (excluding roasted)	58 €	3.846 €	25.894 €	29.799 €	0,63	0,69	0,45	0,53	371.933 €	#N/A	#N/A
8	40210	Milk and cream in solid forms, of a fat content by weight of <= 1,5%	28 €	1.847 €	25.508 €	27.382 €	0,44	0,46	0,25	0,28	496.118 €	6%	7
9	110900	Wheat gluten, whether or not dried	2.412 €	22.959 €	16.458 €	41.829 €	0,75	0,77	0,53	0,57	260.923 €	#N/A	#N/A
10	190410	Prepared foods obtained by swelling or roasting cereals or cereal products, e.g. corn flakes	14 €	1.380 €	15.612 €	17.006 €	0,55	0,53	0,35	0,33	368.729 €	#N/A	#N/A
11	200410	Potatoes, prepared or preserved otherwise than by vinegar or acetic acid, frozen	51.131 €	78.881 €	13.796 €	143.809 €	0,84	0,88	0,68	0,75	2.009.888 €	#N/A	#N/A
12	151710	Margarine (excluding liquid)	145 €	1.673 €	12.126 €	13.945 €	0,60	0,69	0,35	0,48	154.202 €	#N/A	#N/A
13	210210	Active yeasts	586 €	3.920 €	11.654 €	16.160 €	0,58	0,56	0,52	0,51	123.967 €	#N/A	#N/A
14	170230	Glucose in solid form and glucose syrup, not containing added flavouring or colouring matter ...	14 €	816 €	11.435 €	12.265 €	0,59	0,69	0,44	0,57	161.752 €	6%	7
15	100640	Broken rice	- €	1 €	11.249 €	11.250 €	0,29	0,30	0,74	0,74	89.744 €	#N/A	#N/A
16	210500	Ice cream and other edible ice, whether or not containing cocoa	11 €	990 €	8.838 €	9.839 €	0,58	0,65	0,23	0,34	387.742 €	#N/A	#N/A
17	71040	Sweetcorn, uncooked or cooked by steaming or by boiling in water, frozen	2.964 €	6.443 €	7.992 €	17.399 €	0,48	0,59	0,33	0,46	28.597 €	#N/A	#N/A
18	200520	Potatoes, prepared or preserved otherwise than by vinegar or acetic acid (excluding frozen)	401 €	4.112 €	5.825 €	10.339 €	0,66	0,65	0,44	0,43	283.158 €	#N/A	#N/A
19	151610	Animal fats and oils and their fractions, partly or wholly hydrogenated, inter-esterified, ...	- €	85 €	5.683 €	5.769 €	0,64	0,73	0,57	0,67	19.563 €	#N/A	#N/A
20	190120	Mixes and doughs of flour, groats, meal, starch or malt extract, not containing cocoa or containing ...	470 €	779 €	4.984 €	6.233 €	0,57	0,65	0,30	0,42	319.536 €	6%	3
21	10129	Live horses (excluding pure-bred for breeding)	2.385 €	3.542 €	4.720 €	10.647 €	0,43	0,42	0,26	0,26	91.116 €	#N/A	#N/A
22	40299	Milk and cream, concentrated and sweetened (excluding in solid forms)	18 €	853 €	3.783 €	4.654 €	0,76	0,82	0,61	0,70	172.361 €	6%	7
23	71080	Vegetables, uncooked or cooked by steaming or by boiling in water, frozen (excluding potatoes, ...	3.998 €	5.140 €	3.573 €	12.711 €	0,71	0,78	0,57	0,67	495.828 €	#N/A	#N/A
24	180620	Chocolate and other food preparations containing cocoa, in blocks, slabs or bars weighing > ...	3.839 €	9.039 €	2.728 €	15.606 €	0,83	0,88	0,67	0,76	1.230.132 €	#N/A	#N/A
25	110720	Roasted malt	231 €	848 €	1.999 €	3.078 €	0,58	0,68	0,33	0,47	12.461 €	#N/A	#N/A
26	71140	Cucumbers and gherkins provisionally preserved, e.g. by sulphur dioxide gas, in brine, in sulphur ...	- €	4 €	1.969 €	1.973 €	0,68	0,52	0,74	0,60	15.786 €	#N/A	#N/A
27	170290	Sugars in solid form, incl. invert sugar and chemically pure maltose, and sugar and sugar syrup	- €	1.290 €	1.860 €	3.150 €	0,48	0,60	0,36	0,49	125.104 €	6%	7
28	151419	"Low erucic acid rape or colza oil ""fixed oil which has an erucic acid content of < 2%"" and ...	- €	531 €	1.695 €	2.226 €	0,43	0,56	0,30	0,44	238.441 €	6%	3
29	71090	Mixtures of vegetables, uncooked or cooked by steaming or by boiling in water, frozen	2.918 €	3.682 €	1.626 €	8.225 €	0,86	0,90	0,72	0,80	264.664 €	#N/A	#N/A
30	110520	Flakes, granules and pellets of potatoes	526 €	6.417 €	1.379 €	8.323 €	0,74	0,78	0,43	0,51	95.847 €	#N/A	#N/A
31	120400	Linseed, whether or not broken	1 €	5 €	1.116 €	1.121 €	0,59	0,60	0,66	0,67	96.999 €	#N/A	#N/A